Rapport annuel de gestion

2011 - 2012

OFFICE DES PROFESSIONS DU QUÉBEC

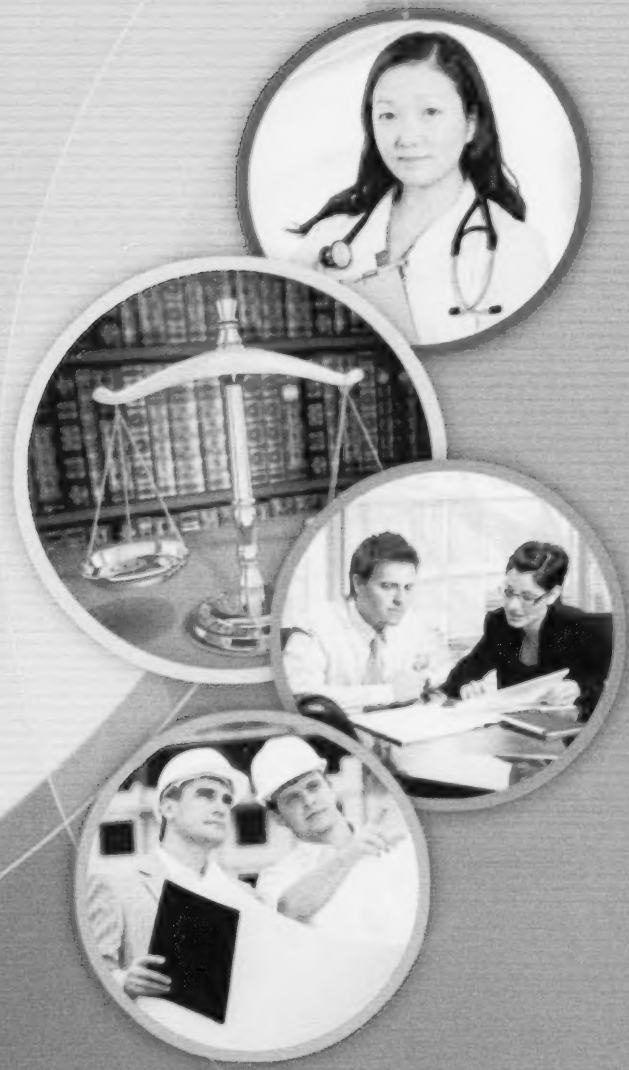

Québec

Rapport annuel de gestion

2011 - 2012

OFFICE DES PROFESSIONS DU QUÉBEC

Québec

Ce rapport annuel de gestion a été rédigé et produit
par l'Office des professions du Québec.

800, place D'Youville, 10e étage
Québec (Québec) G1R 5Z3
Téléphone : 418 643-6912, sans frais : 1 800 643-6912
Télécopieur : 418 643-0973
Courriel : courrier@opq.gouv.qc.ca

Le lecteur peut également consulter ce rapport
sur le site Web de l'Office à l'adresse suivante :
www.opq.gouv.qc.ca/publications

Dépôt légal – 2012
Bibliothèque et Archives nationales du Québec
Bibliothèque et Archives Canada
ISBN Version imprimée : 978-2-550-64862-8
ISBN Version électronique : 978-2-550-64863-5

ISSN Version imprimée : 0702-0791
ISSN Version électronique : 1927-0429

© Gouvernement du Québec, 2012

Tous droits réservés pour tous pays.

La reproduction, par quelque procédé que ce soit, la traduction ou la diffusion du présent document, même partielles, sont interdites sans l'autorisation préalable de l'Office des professions du Québec. Cependant, la reproduction partielle ou complète du document à des fins personnelles et non commerciales est permise, uniquement sur le territoire du Québec et à condition d'en indiquer la source.

Monsieur Jacques Chagnon
Président de l'Assemblée nationale du Québec
Hôtel du Parlement
Québec

Monsieur le Président,

J'ai l'honneur de vous présenter le rapport annuel de gestion de l'Office des professions du Québec, pour la période comprise entre le 1er avril 2011 et le 31 mars 2012.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes sentiments les plus distingués.

Le ministre de la Justice et ministre responsable de l'application des lois professionnelles,
Bertrand St-Arnaud

Monsieur Bertrand St-Arnaud
Ministre de la Justice et ministre responsable de l'application des lois professionnelles
Ministère de la Justice du Québec
Édifice Louis-Philippe-Pigeon
1200, route de l'Église
Québec (Québec) G1V 4M1

Monsieur le Ministre,

En votre qualité de ministre de la Justice et ministre responsable de l'application des lois professionnelles, je vous soumets le rapport annuel de gestion de l'Office des professions du Québec, lequel inclut le rapport des activités du Commissaire aux plaintes concernant les mécanismes de reconnaissance des compétences professionnelles.

Préparé conformément à l'article 16.1 du *Code des professions*, ce rapport couvre l'exercice terminé le 31 mars 2012.

Recevez, Monsieur le Ministre, l'assurance de ma plus haute considération.

Le président,
Jean Paul Dutrisac

TABLE DES MATIÈRES

Déclaration du président 7

Message du président 9

L'OFFICE DES PROFESSIONS DU QUÉBEC 15

Sa mission 15

Sa vision 16

Ses partenaires 17

Son organisation administrative 18

REPRÉSENTANTS DU PUBLIC

Au sein des ordres professionnels 21

Au sein des comités formés par le ministre de la justice pour sélectionner les candidats à la fonction de juge 22

QUALITÉ DES SERVICES AUX CITOYENS 25

PLAN STRATÉGIQUE 28

Le contexte 28

Les enjeux 28

Les domaines d'intervention 29

Bilan des réalisations en 2011-2012 et des objectifs en cours de réalisation 30

GESTION DES RESSOURCES 51
Ressources humaines 51
Ressources financières 55

EXIGENCES LÉGISLATIVES ET GOUVERNEMENTALES 57
Développement durable 57
Éthique et déontologie 63
Emploi et qualité de la langue française dans l'administration 63
Protection des renseignements personnels 63
Demande d'accès à l'information 63
Résultats en matière d'allègement réglementaire et administratif 64
Mesures prises pour répondre aux recommandations du Vérificateur général du Québec du 31 mars 2011 64

ANNEXES

ANNEXE I 66
Liste des ordres professionnels

ANNEXE II 67
États financiers de l'exercice clos le 31 mars 2012

ANNEXE III 80
Déclaration des services aux citoyens

ANNEXE IV 84
Bilan des activités du système professionnel

ANNEXE V 88
Tableau des règlements

ANNEXE VI 90
Code d'éthique et de déontologie des membres de l'Office

ANNEXE VII 94
Commissaire aux plaintes en matière de reconnaissance des compétences professionnelles
Rapport annuel d'activités 2011-2012

DÉCLARATION DU PRÉSIDENT

Les renseignements contenus dans le présent rapport annuel de gestion relèvent de ma responsabilité. Celle-ci porte sur la fiabilité des données comprises dans le rapport et des contrôles afférents.

Le rapport annuel de gestion 2011-2012 de l'Office des professions :

- décrit fidèlement la mission, les mandats et les orientations stratégiques de l'organisme;
- présente les objectifs, les indicateurs et les résultats obtenus;
- énonce des données exactes et fiables.

De plus, conformément à l'article 16.1 du *Code des professions*, le rapport annuel des activités du Commissaire aux plaintes concernant les mécanismes de reconnaissance des compétences professionnelles, présenté à l'Office des professions, est inclus dans le présent rapport. Il est reproduit à l'annexe VII.

Je déclare que les données contenues dans le rapport annuel de gestion de l'Office ainsi que les contrôles afférents à ces données sont fiables et correspondent à la situation au 31 mars 2012.

Jean Paul Dutrisac

Québec, septembre 2012

Jean Paul Dutrisac
Président

MESSAGE DU PRÉSIDENT

Après cinq ans passés à la tête de l'Office des professions du Québec, s'il est un constat qui me vient d'emblée, c'est bien celui des consensus qui marquent l'importance et la philosophie de l'encadrement des professions.

Avant d'aborder le bilan de gestion 2011-2012, je crois intéressant de noter que le succès que nous avons connu dans nombre de dossiers importants a été largement facilité par le fait que ceux-ci sont étroitement liés à la protection du public et à la qualité des services professionnels. Nous avons aussi, disons-le, veillé à ce que les transformations, les adaptations ou les réformes que nous avons proposées soient les fruits bien mûrs de processus de concertation où l'intérêt du public et le bon sens doivent être omniprésents. Une fois ces précautions soigneusement réunies, nous avons constaté que la qualité des solutions ou, à tout le moins, des équilibres trouvés dans la recherche de celles-ci, deviennent une évidence pour le législateur. Voilà donc pourquoi il a pu donner suite avec aisance et avec profit pour le public, aux propositions préparées de longue main par l'Office des professions du Québec, en lien avec ses partenaires.

D'entrée de jeu, je tiens à les remercier : nos partenaires gouvernementaux et institutionnels qui n'ont jamais hésité à appuyer l'Office dans les différents projets réglementaires ou législatifs qu'il a préparés pour la protection du public. Je veux également souligner la grande et précieuse collaboration des ordres professionnels et du Conseil interprofessionnel du Québec (CIQ), laquelle a largement contribué à rendre possible la réalisation des nombreux projets mis de l'avant au cours de l'exercice 2011-2012. Mes remerciements chaleureux s'adressent aussi aux membres de l'Office. Une fois de plus, j'ai pu compter sur leur appui indéfectible et sur leurs judicieux conseils. Enfin, il me fait plaisir d'ajouter que dans l'esprit que nous avons fait prévaloir dans tous ces projets, la remarquable équipe de professionnels, de collaborateurs et collaboratrices de l'Office a joué un rôle déterminant. Je ne remercierai jamais assez les uns et les autres de leurs compétences, de leur engagement et de leur dévouement.

Voyons de façon plus détaillée ce que nous dit l'exercice 2011-2012. Plusieurs projets de grande importance, tant pour l'ensemble du système professionnel et de ses institutions, que pour sa mission fondamentale de protection du public, ont connu une progression significative.

Bien sûr, la plupart des réalisations sont d'une ampleur telle qu'elles couvrent plusieurs exercices; ainsi, plusieurs de celles qui ont abouti en 2011-2012 ont été entreprises un peu plus tôt dans mon mandat. D'autres par contre ont émergé au cours de l'année, pour répondre à de nouveaux besoins en matière de protection du public ou pour apporter des adaptations nécessaires au cadre légal et réglementaire qui régit les quelque 357 000 professionnels québécois.

Nous sommes là pour veiller à ce que chaque ordre professionnel assure la protection du public; c'est sous cet éclairage qu'il faut lire notre action. En 2011-2012, l'Office a voulu prioriser des actions à l'égard de trois aspects cruciaux de la protection du public.

Premier grand sujet, la réflexion amorcée en 2010-2011 visant à actualiser la notion de protection du public a été complétée, permettant au comité de travail formé par l'Office de lui proposer une vision renouvelée de son rôle de surveillance à l'égard des activités du système professionnel. Cette démarche était un objectif capital de notre planification stratégique. Près de 40 ans après la mise en place du système professionnel, il était important que l'organisme de surveillance qu'est l'Office s'interroge sur la manière dont il regarde fonctionner ce système. Ce qui supposait de revoir la notion même de protection du public, de jeter un regard sur les assises actuelles de cette notion et de voir si elles correspondent toujours aux attentes du public à l'égard des institutions vouées à cette mission.

Par ailleurs, cette actualisation ne peut pas être autre chose qu'une mise en synergie de l'action menée par les ordres pour protéger le public d'une part, et de ce que fait l'Office pour s'assurer que cet objectif est bien atteint par les ordres d'autre part.

Pourquoi parler de synergie? C'est bien simple : d'abord, l'action des ordres doit être adéquate, adaptée à notre époque et aux besoins du public; ensuite, l'Office doit lui-même se donner une vision actuelle de la réalité des professions et de ce qu'il est nécessaire de faire pour protéger le public; enfin, et c'est évident, il faut que l'Office et les ordres soient sur la même page dans leur compréhension mutuelle des actions qu'ils mènent.

Deuxième grand sujet, l'Office a mis en place un groupe de réflexion, conjointement avec le CIQ et les ordres professionnels, dont les travaux ont porté sur certains aspects de la garantie contre la responsabilité que doit fournir et maintenir tout membre d'un ordre professionnel et sur la mission des fonds d'indemnisation des ordres professionnels. Ces deux aspects, bien qu'abstraits en apparence, sont des éléments fondamentaux en matière de protection du public. Au-delà de la garantie de compétence et d'intégrité des professionnels, ces derniers doivent être des intervenants solvables pour le cas où leur responsabilité professionnelle est engagée, par exemple en cas d'erreur ou de faute. Pour cela, il convient que l'ensemble des professionnels soient non seulement assurés, mais adéquatement assurés. C'est dans cet esprit que l'Office avait veillé, il y a quelques années, à ce que les ordres soient tenus de réglementer l'assurance de la responsabilité de leurs membres. Par ailleurs, les fonds d'indemnisation au sein de certains ordres professionnels sont des garde-fous essentiels du public pour le cas où des professionnels auraient fait un usage inapproprié des sommes ou des biens qui leur sont confiés ou dont ils sont d'une manière ou d'une autre fiduciaires. Cette réflexion sur ces deux sujets s'inscrit dans la foulée de la préparation du rapport quinquennal que doit produire l'Office concernant l'application des dispositions du *Code des professions* en matière de garantie contre la responsabilité.

Troisième grand sujet, institution emblématique du système disciplinaire, le conseil de discipline est l'instance chargée d'entendre et de décider des plaintes à l'égard des professionnels qui lui sont présentées. S'agissant d'un aspect qui concerne directement sa protection, le public entretient des attentes élevées à l'égard du processus de traitement des plaintes disciplinaires portées contre des professionnels. La qualité dans l'exécution du mandat des conseils de discipline influe directement sur l'image et la crédibilité des ordres et du système professionnel tout entier et sur la confiance du public à leur égard. Pour cette raison, en 2011-2012, l'Office s'est penché sur l'application de certaines dispositions du *Code des professions* relatives à la discipline afin de moderniser cet important mécanisme de protection du public et de s'assurer qu'il remplit son rôle de manière optimale. Nous envisageons de soumettre bientôt au ministre responsable de l'application des lois professionnelles des propositions de modifications législatives significatives dans ce domaine.

Un autre sujet d'importance concerne une nouvelle étape — tant attendue — dans l'évolution du système professionnel : nous aurons très bientôt complété et mis en œuvre, avec les ordres professionnels concernés, l'encadrement de la pratique de la psychothérapie. En effet, avec l'entrée en vigueur de certaines dispositions de la *Loi modifiant le Code des professions et d'autres dispositions législatives dans le domaine de la santé mentale et des relations humaines* (projet de loi n° 21), la pratique de la psychothérapie sera encadrée par le système professionnel. Cet encadrement est nécessaire en raison des hauts risques de préjudice et de la vulnérabilité de la clientèle. Ainsi, le public sera mieux protégé et il pourra compter dorénavant sur les garanties de compétences et d'intégrité qu'offre le système professionnel dans ce domaine jusqu'ici mal réglementé. Ainsi, après plusieurs années d'études et d'analyses effectuées, c'est donc avec le sentiment du devoir accompli que l'Office a adopté le *Règlement sur le permis de psychothérapeute*. L'entrée en vigueur du règlement est prévue pour juin 2012.

L'Office des professions joue également un important rôle conseil à l'égard des mesures législatives nécessaires à l'adaptation du système professionnel. En 2011-2012, les activités ont été tout particulièrement intenses à ce chapitre. Même si tous les travaux en cours de réalisation n'ont pu être finalisés au 31 mars 2012, trois projets législatifs ont été élaborés et proposés aux autorités gouvernementales. Il s'agit du :

- Projet de loi modifiant la *Loi sur la pharmacie* (P.L. n° 41), adopté en décembre 2011;
- Projet de loi concernant la reconnaissance professionnelle des technologues en électrophysiologie médicale (P.L. n° 55), présenté en février 2012;
- Projet de loi sur les comptables professionnels agréés (P.L. n° 61) présenté en mars 2012.

Revenons brièvement sur chacun d'eux.

L'Assemblée nationale adoptait, lors de la session législative de l'automne 2011, la *Loi modifiant la Loi sur la pharmacie* (projet de loi n° 41) ayant pour objectif de permettre aux pharmaciens québécois de jouer un rôle élargi au sein du système de santé. Souhaitée par les pharmaciens et appuyée par les médecins, c'est à l'ensemble de la population que cette loi bénéficie en favorisant une accessibilité accrue aux soins de santé.

Une fois que la réglementation requise par la loi sera en vigueur, les membres de l'Ordre des pharmaciens du Québec pourront exercer de nouvelles activités. On reconnaîtra ici un principe auquel l'Office a toujours été attaché : le public devrait

pouvoir bénéficier de toutes les compétences acquises par les professionnels lors de leur formation, compte tenu des champs d'exercice professionnel, des activités réservées aux membres de certains ordres et des niveaux de responsabilité prévus par la législation et la réglementation professionnelles. Le cas des pharmaciens est évident : ce sont des professionnels de haut niveau, capables d'une intervention qui dépasse de loin l'aspect commercial de leur pratique. Par ailleurs, les pharmaciens bénéficient déjà de la confiance de leurs clients. Il n'est que normal qu'ils puissent leur fournir des services dans toute la mesure de leurs compétences.

Par ailleurs, le projet de loi n° 55 – *Loi concernant la reconnaissance professionnelle des technologues en électrophysiologie médicale* a été présenté à l'Assemblée nationale en février 2012. Ce projet de loi vise à intégrer les technologues en électrophysiologie médicale à l'Ordre professionnel des technologues en imagerie médicale et en radio-oncologie du Québec. En plus de leur réserver l'usage du titre de technologue en électrophysiologie médicale, ce projet de loi propose la description d'un champ d'exercice professionnel pour ces nouveaux membres de l'Ordre ainsi que la réserve de certaines activités à risque de préjudice.

Les technologues en électrophysiologie médicale ne sont pas pour autant de nouveaux venus dans le réseau de la santé. Membres des équipes multidisciplinaires, ils sont présents dans la plupart des établissements de soins aigus et travaillent très étroitement, notamment avec les médecins spécialistes en cardiologie et en neurologie. Ainsi, ce projet de loi marque un progrès pour la population en lui assurant que les services qu'elle recevra seront dispensés par des professionnels compétents, bénéficiant de l'encadrement d'un ordre professionnel.

Aussi, en mars 2012, le projet de loi n° 61 – *Loi sur les comptables professionnels agréés* a été présenté à l'Assemblée nationale par le ministre responsable de l'application des lois professionnelles. En outre de proposer un nouveau champ d'exercice de la comptabilité professionnelle, le projet de loi prévoit réserver le titre de comptable professionnel aux seuls membres de l'Ordre des comptables professionnels agréés du Québec.

La présentation de ce projet de loi a été vue comme un aboutissement très attendu pour les professionnels du domaine comptable. Tout au cours des travaux qui ont mené à la proposition d'unification des trois ordres du domaine comptable, l'Office a accompagné les ordres et mis à leur disposition plusieurs de ses ressources. C'est cependant grâce à la détermination des instances de l'Ordre des comptables agréés, de l'Ordre des comptables en management accrédités et de l'Ordre des comptables généraux accrédités que ce projet a pu connaître un tel résultat. Rappelons que plusieurs tentatives de rapprochement des professions comptables au Québec, au fil des dernières décennies, n'avaient pas apporté les fruits espérés.

Nombre d'autres projets ont aussi mobilisé les ressources de l'Office. Je ne saurais passer sous silence la participation active de l'Office à la mise en œuvre des ententes et accords favorisant la mobilité des professionnels québécois et étrangers, notamment dans l'application de l'Entente entre le Québec et la France en matière de reconnaissance mutuelle des qualifications professionnelles. Ainsi, l'Office a assisté de nouveau cette année les ordres dans la préparation des arrangements de reconnaissance mutuelle et dans leur mise en œuvre réglementaire. Aussi, il a poursuivi ses actions dans un objectif de collaboration avec ses partenaires gouvernementaux dans le cadre de la négociation des ententes et des accords nationaux et internationaux visant les professions réglementées par le *Code des professions*.

Ce dossier est particulièrement indicatif de l'attention que l'Office et l'ensemble des intervenants du système professionnel portent à l'ouverture du Québec sur le monde. Non seulement quant à l'accueil des compétences qui viennent rejoindre les professionnels québécois en provenance d'autres pays, mais aussi quant à la possibilité pour nos jeunes diplômé(e)s de faire valoir leurs compétences bien au-delà de nos frontières.

Cette volonté s'est démontrée non seulement par des décisions, mais aussi par l'énergie, je dirais presque l'acharnement, que l'Office, les ordres professionnels, mais aussi plusieurs ministères, ont mis à mettre en place des mécanismes accélérés de reconnaissance des compétences, au service d'une mobilité qui est devenue la marque de notre époque.

Mission accomplie; encore faut-il que les processus d'adaptation et les règles mis en place soient servis par une évolution dans la culture et les pratiques des professions et des organismes, afin que cette mobilité et cet accueil ne soient pas de vains mots.

Pour s'assurer qu'il en soit ainsi, le législateur a institué au sein de l'Office des professions un Commissaire aux plaintes chargé de veiller à la bonne application des règles et principes de la reconnaissance des compétences et, plus largement, d'admission des professionnels qui viennent contribuer au développement du Québec. On comprend aisément que le regard qu'ont déjà commencé de porter le Commissaire et son équipe sur l'admission des professionnels venus d'ailleurs, constituera un apport non négligeable au système professionnel : c'est en effet la première fois que de façon systématique et intégrée, le rôle de surveillance de l'Office se porte sur les règles et les mécanismes d'admission des professionnels dans les 44 ordres que compte le Québec.

Comme nous le disions au début de ces quelques lignes de présentation, bien des récoltes de 2011-2012 sont le résultat des semailles des exercices précédents. Dans la tradition même de la continuité du système professionnel, mais également du regard prospectif de l'Office des professions, j'ai tenu depuis cinq ans à enclencher dès que possible les réflexions, les concertations et les travaux sur ce qui est, sur ce qui sera bientôt nécessaire pour mieux protéger le public, pour moderniser l'organisation des professions du Québec et d'une manière plus générale, pour permettre au Québec d'être à l'avant-garde d'une offre de services de haut niveau chez nous, mais aussi au Canada et partout dans le monde. Ainsi, une partie non négligeable de l'énergie de l'Office des professions a été consacrée en 2011-2012 à semer, à entreprendre les progrès des prochaines années. Voilà pourquoi notre engagement et nos espoirs nous préparent à concevoir déjà certains passages les plus intéressants… des prochains rapports annuels de gestion. Nous sommes déjà au travail en ce sens.

Jean Paul Dutrisac

L'OFFICE DES PROFESSIONS DU QUÉBEC

L'OFFICE DES PROFESSIONS DU QUÉBEC

L'Office des professions du Québec est un organisme autonome et extrabudgétaire qui relève du ministre de la Justice, lequel est, par décret, ministre responsable de l'application des lois professionnelles. L'Office est composé de cinq membres et tire son existence du *Code des professions* (L.R.Q., c. C-26) qui en définit le mandat (article 12).

Les membres sont assujettis à un code d'éthique et de déontologie (annexe VI). Ils tiennent, sur une base mensuelle, des réunions portant principalement sur l'examen et l'approbation de règlements adoptés par les ordres professionnels ou la recommandation au gouvernement de certains d'entre eux. La formulation d'avis au gouvernement fait également partie de leurs responsabilités.

En plus de la planification et du suivi des activités de l'organisme, l'Office nomme des administratrices et des administrateurs aux conseils d'administration des ordres professionnels (article 78 du *Code des professions*). Il désigne également des représentants du public au sein de chaque comité de sélection des candidats à la fonction de juge de la Cour du Québec, de juge d'une cour municipale et de juge de paix magistrat conformément au *Règlement sur la procédure de sélection des candidats à la fonction de juge de la Cour du Québec, de juge d'une cour municipale et de juge de paix magistrat* (Décret 14-2012, 11 janvier 2012).

Pour l'exercice 2011-2012, les membres sont :

M. Jean Paul Dutrisac, président

M^me^ Christiane Gagnon, vice-présidente

M^me^ Hélène Bronsard, membre

M^me^ Louise Potvin, membre

M. James Archibald, membre

Sa mission

L'Office des professions a pour fonction de veiller à ce que chaque ordre professionnel assure la protection du public.

À cette fin, l'Office :

- vérifie le fonctionnement des divers mécanismes de protection du public mis en place au sein de chaque ordre et veille à leur application efficace;
- s'assure que les ordres détiennent et utilisent les moyens nécessaires à l'exécution de leur mandat de protection du public, dont les mesures réglementaires prévues par la loi;
- voit à ce que le public soit informé adéquatement de ses droits et des recours mis à sa disposition par les ordres conformément à la loi;
- veille à l'adaptation périodique de l'encadrement juridique du système professionnel et conseille le gouvernement sur les orientations permettant son amélioration continue;
- nomme les administratrices et administrateurs qui représentent le public au sein des conseils d'administration de chacun des ordres.

Plus particulièrement, pour réaliser sa mission, l'Office exerce les responsabilités suivantes :

- conseille le gouvernement, à sa demande ou de sa propre initiative, dans différents domaines touchant le système professionnel, entre autres, sur l'opportunité de constituer un ordre professionnel ou sur la gestion et le développement de ce système;
- suggère des modifications aux lois et aux règlements des ordres professionnels lorsqu'il le juge opportun;
- favorise la concertation entre les ordres en vue de trouver des solutions aux problèmes liés, notamment, au contexte socioéconomique dans lequel les professions s'exercent ainsi qu'à la connexité et au chevauchement des activités de leurs membres;

- participe activement à différents forums de concertation avec ses partenaires gouvernementaux et institutionnels, avec les milieux de l'enseignement et ceux de la santé, sur des sujets d'intérêt commun et veille au respect des garanties offertes par le système professionnel;
- dresse un portrait des activités du système professionnel, notamment en effectuant une lecture analytique des rapports annuels des ordres dont le contenu présente un ensemble de données sur les ressources humaines et financières consacrées par chaque ordre à sa mission de protection du public;
- effectue des analyses et des recherches en lien avec ses interventions et en vue de conseiller les membres de l'Office et les autorités gouvernementales dans la prise de décision;
- veille à ce que les conseils d'administration des ordres adoptent tout règlement obligatoire en vertu du *Code des professions* ou de la loi constituant l'ordre professionnel. À cet égard, l'Office :
  - accompagne les ordres qui en font la demande dans la préparation de leurs règlements;
  - examine les règlements adoptés par un ordre professionnel afin d'en assurer la légalité et la cohérence réglementaire;
  - soumet au gouvernement, avec ses recommandations, les règlements que celui-ci peut approuver;
  - approuve lui-même certains règlements;
  - recommande au gouvernement l'adoption, par voie supplétive, de règlements obligatoires que les ordres feraient défaut d'adopter;
  - détient lui-même le pouvoir de déterminer par règlement, notamment :
    - les normes relatives à la production et au contenu du rapport annuel d'un ordre;
    - des règles de pratique applicables à la conduite des plaintes soumises aux conseils de discipline des ordres;
    - les normes de délivrance et de détention des permis de radiologie;
    - les normes de délivrance du permis de psychothérapeute, les conditions d'utilisation du titre de psychothérapeute ainsi que le cadre des obligations de formation continue des psychothérapeutes;
    - les listes de médicaments que des professionnels peuvent prescrire, de même que les conditions et modalités de vente des médicaments par les professionnels autorisés.
- renseigne le public sur le système professionnel, notamment sur les mesures prises pour sa protection et les recours disponibles. À cette fin, l'Office met à la disposition des intéressés son site Web (www.opq.gouv.qc.ca) ainsi qu'un service de renseignements, diffuse divers documents, prend part à des congrès et à des activités publiques des ordres.

Sa vision

L'Office, instance d'encadrement des ordres professionnels, intervient tout en cultivant avec eux une relation de partenariat à l'égard du développement du système professionnel. Il fonde ses interventions sur :

- la rigueur dans son processus d'analyse et d'étude dans le cadre de ses responsabilités de conseil et de recommandation;
- l'impartialité, l'objectivité, la cohérence et la collaboration dans sa recherche de solutions aux questions d'application des mécanismes de protection du public;
- la reconnaissance de l'importance et de la valeur du système et des ordres professionnels pour la protection du public.

De plus, l'Office veut promouvoir et partager une vision du système professionnel selon laquelle :

- le système professionnel québécois mérite la confiance du public par la transparence et la cohérence de ses actions;
- les ordres professionnels s'acquittent de leurs devoirs de protection du public, tels qu'ils sont prescrits par le *Code des professions*, avec rigueur, équité et célérité;
- par leur dynamisme, les ordres professionnels contribuent à l'excellence dans l'exercice de leurs professions;
- le système professionnel évolue en fonction des enjeux et des facteurs socioéconomiques influençant les pratiques professionnelles;
- les actions du système professionnel s'intègrent harmonieusement à l'ensemble des interventions de l'État québécois.

Ses partenaires

Intervenants du système professionnel

L'Office entretient, au premier chef, des liens étroits avec les ordres professionnels[1]. Des rencontres régulières portent notamment sur la préparation ou l'application de la réglementation, sur des préoccupations propres à un groupe de professionnels ou sur des problématiques particulières communes à plusieurs ordres ou partenaires. À titre d'exemple, mentionnons la concertation entre les ordres au sujet de l'application d'une loi ou d'un règlement, la modernisation des champs d'exercice dans divers secteurs d'activité professionnelle ou encore la réserve de certaines activités à des professionnels, en exclusivité ou en partage avec des classes de personnes autres que ceux-ci.

Des échanges réguliers avec le Conseil interprofessionnel du Québec permettent d'aborder les grands enjeux du système professionnel, tels l'adaptation du système professionnel aux nouvelles réalités de pratique, l'impact systémique de certaines dispositions du *Code des professions* et l'accès aux professions réglementées.

Partenaires gouvernementaux et institutionnels

L'Office agit en lien étroit avec le gouvernement à l'égard de l'adaptation du système professionnel. À cette fin, il propose des projets de loi, formule des commentaires sur des sujets touchant, entre autres, les garanties de compétence, d'intégrité et de responsabilité professionnelle, et donne des avis au ministre responsable de l'application des lois professionnelles. Ces avis peuvent être consultés sur le site Web de l'Office (www.opq.gouv.qc.ca).

Par ailleurs, certains ministères et organismes publics sont concernés par le système professionnel et mènent des actions en partenariat avec l'Office. Il s'agit principalement des ministères de la Justice (MJQ), de l'Éducation, du Loisir et du Sport (MELS), de la Santé et des Services sociaux (MSSS), de l'Immigration et des Communautés culturelles (MICC), des Relations internationales (MRI), du Travail (MTRAV), du Développement économique, de l'Innovation et de l'Exportation (MDEIE), de l'Emploi et de la Solidarité sociale (MESS), et du Conseil exécutif (MCE).

À titre d'exemple de partenariat, mentionnons le Comité interministériel sur la mobilité de la main-d'œuvre, l'Équipe de coordination de la mise en œuvre de la Stratégie d'intervention gouvernementale en matière de mobilité de la main-d'œuvre, la Table de concertation entre l'Office, la Conférence des recteurs et des principaux des universités du Québec (CREPUQ), le MELS et le CIQ, la Table de concertation réunissant les représentants de l'Office des professions, du MSSS et du MELS ainsi que le Pôle de coordination pour l'accès à la formation (Pôle) prescrite par les ordres professionnels ainsi qu'aux stages.

1. Au 31 mars 2012, le système professionnel comptait 46 ordres professionnels. Une liste est présentée à l'annexe I.

À ces partenaires s'ajoutent la CREPUQ et la Fédération des cégeps, lorsqu'il est question des formations donnant accès au permis d'exercice d'une profession délivré par un ordre professionnel et des formations qualifiantes.

Finalement, mentionnons que l'Office participe aux travaux d'une table de concertation qui regroupe les acteurs majeurs de l'administration publique québécoise concernés par la protection du public. Ce forum réunit, outre le président de l'Office des professions, ceux de l'Office de la protection du consommateur, de l'Autorité des marchés financiers, de la Régie du logement et de la Régie du bâtiment.

Public

À l'égard du public, l'Office a la responsabilité de le renseigner sur le système professionnel, de lui assurer des voies d'expression et d'accueillir ses commentaires et ses demandes d'intervention. De concert avec ses partenaires, l'Office cherche ainsi à renforcer la confiance du public envers le système professionnel.

Son organisation administrative

L'Office tire son existence du *Code des professions*. Organisme autonome et extrabudgétaire, il assure la bonne gestion de ses ressources humaines, matérielles, informationnelles et financières. Les états financiers de l'Office pour l'exercice 2011-2012 sont reproduits à l'annexe II. Il est à noter que, par souci de protection de l'indépendance des présidents et du président substitut des conseils de discipline des ordres professionnels, l'Office assume leurs honoraires et les indemnités pour leurs frais de déplacement. Également, l'Office assume, à même son cadre financier, les indemnités pour les frais de déplacement et verse une allocation de présence aux administratrices et administrateurs qu'il nomme à titre de représentants du public au sein des conseils d'administration des ordres professionnels.

Les membres de l'Office peuvent compter sur le personnel de la permanence, dont le siège social est situé sur le territoire de la ville de Québec. Selon leurs responsabilités respectives, le Bureau de la présidence, la Direction des affaires juridiques, la Direction de la recherche et de l'analyse et la Direction des services administratifs assurent la réalisation des différents mandats confiés à l'Office.

Par ailleurs, ainsi que le prévoit l'article 16.9 du *Code des professions*, est institué au sein de l'Office le poste de Commissaire aux plaintes concernant les mécanismes de reconnaissance des compétences professionnelles. Le rapport annuel de ses activités est présenté à l'annexe VII.

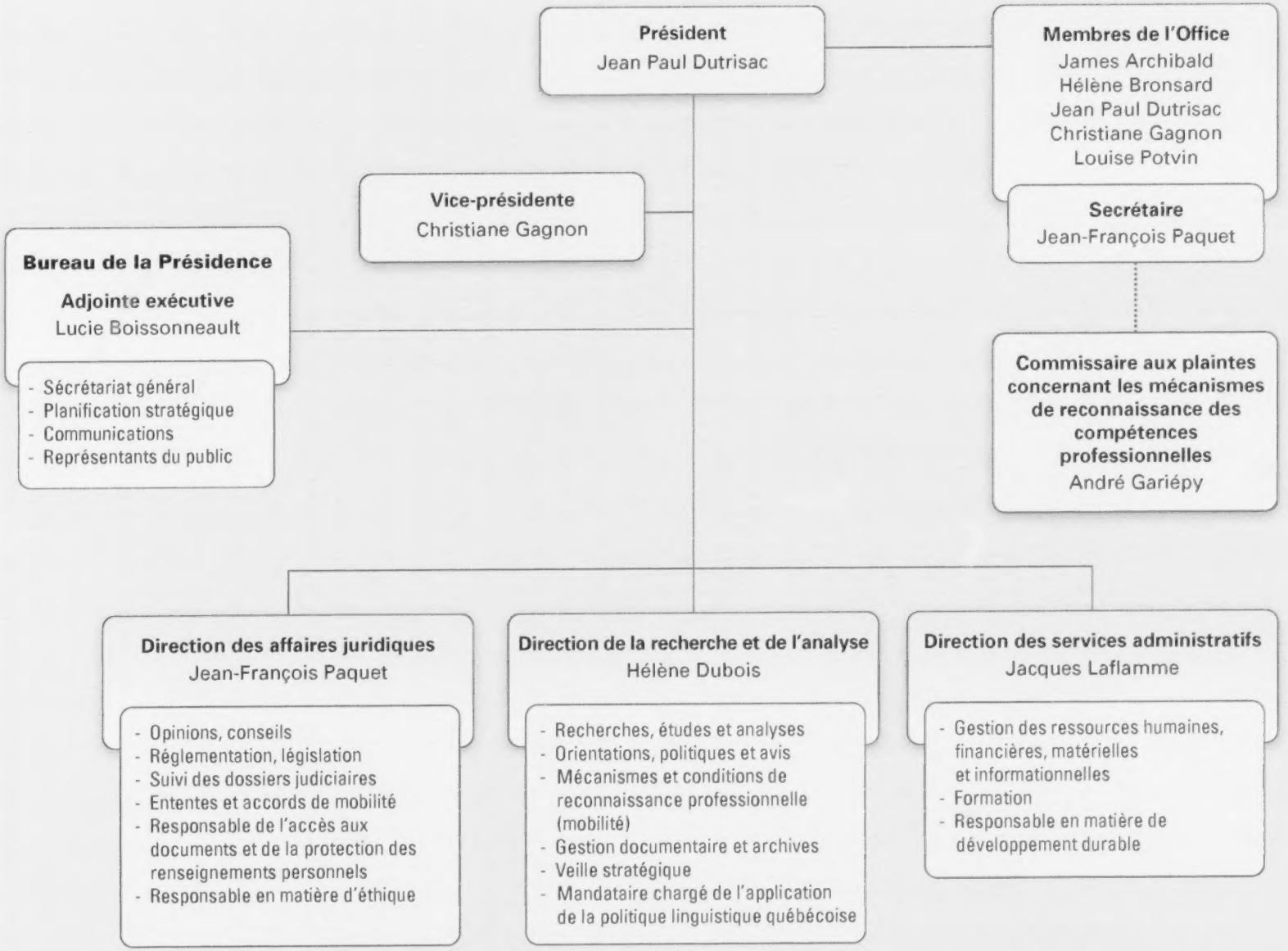
Président
Jean Paul Dutrisac
Membres de l'Office
James Archibald
Hélène Bronsard
Jean Paul Dutrisac
Christiane Gagnon
Louise Potvin
Vice-présidente
Christiane Gagnon
Secrétaire
Jean-François Paquet
Bureau de la Présidence
Adjointe exécutive
Lucie Boissonneault
- Sécrétariat général
- Planification stratégique
- Communications
- Représentants du public
Commissaire aux plaintes concernant les mécanismes de reconnaissance des compétences professionnelles
André Gariépy
Direction des affaires juridiques
Jean-François Paquet
- Opinions, conseils
- Réglementation, législation
- Suivi des dossiers judiciaires
- Ententes et accords de mobilité
- Responsable de l'accès aux documents et de la protection des renseignements personnels
- Responsable en matière d'éthique
Direction de la recherche et de l'analyse
Hélène Dubois
- Recherches, études et analyses
- Orientations, politiques et avis
- Mécanismes et conditions de reconnaissance professionnelle (mobilité)
- Gestion documentaire et archives
- Veille stratégique
- Mandataire chargé de l'application de la politique linguistique québécoise
Direction des services administratifs
Jacques Laflamme
- Gestion des ressources humaines, financières, matérielles et informationnelles
- Formation
- Responsable en matière de développement durable

REPRÉSENTANTS DU PUBLIC

REPRÉSENTANTS DU PUBLIC AU SEIN DES ORDRES PROFESSIONNELS

Le *Code des professions* prévoit qu'au sein des ordres professionnels, qui sont gérés par leurs membres, le public doit être représenté. Ainsi, chaque conseil d'administration d'ordre professionnel compte deux, trois ou quatre administratrices ou administrateurs nommés par l'Office des professions, selon que le conseil d'administration de l'ordre compte huit ou neuf membres élus, de dix à douze membres, ou treize membres et plus. Aussi, au moins un des membres du comité de révision en matière disciplinaire au sein des ordres est choisi parmi les administrateurs nommés par l'Office ou parmi une liste de personnes que l'Office a dressée à cette fin, qui sont inscrites à la banque de candidatures.

En 2011-2012, 153 administratrices et administrateurs nommés par l'Office siégeaient aux conseils d'administration des 46 ordres professionnels. Au cours de l'exercice, 33 personnes ont été nommées et 30 ont vu leur mandat reconduit. Élément commun à tous les administrateurs nommés par l'Office, ils ne sont pas membres de l'ordre où ils siègent, et 63 % d'entre eux ne sont membres d'aucun ordre professionnel. Ils sont ainsi en mesure de refléter le point de vue du public.

La liste des administratrices et administrateurs nommés ainsi que les informations pertinentes à la banque de candidatures que maintient l'Office peuvent être consultées sur le site Web de l'Office (www.opq.gouv.qc.ca).

Les graphiques suivants illustrent la représentativité des femmes et des hommes siégeant aux conseils d'administration des ordres ainsi que leur lieu de résidence réparti selon les régions administratives du Québec.

RÉPARTITION DES ADMINISTRATEURS EN POSTE SELON LE SEXE

Membres ou non membres d'un ordre professionnel

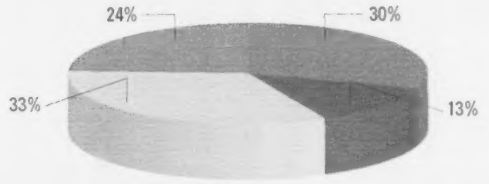

- Femme non membre d'un ordre
- Femme membre d'un ordre
- Homme non membre d'un ordre
- Homme membre d'un ordre

RÉPARTITION DES ADMINISTRATEURS EN POSTE SELON LES RÉGIONS ADMINISTRATIVES

- Abitibi-Témiscamingue
- Bas-Saint-Laurent
- Capitale-nationale
- Centre-du-Québec
- Chaudière-Appalaches
- Estrie
- Lanaudière
- Laurentides
- Laval
- Mauricie
- Montérégie
- Montréal
- Outaouais
- Saguenay-Lac-Saint-Jean

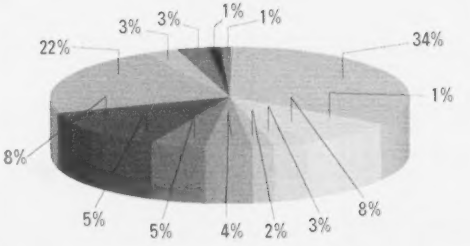

REPRÉSENTANTS DU PUBLIC AU SEIN DES COMITÉS FORMÉS PAR LE MINISTRE DE LA JUSTICE POUR SÉLECTIONNER LES CANDIDATS À LA FONCTION DE JUGE

Le 15 février 2011, le ministre de la Justice rendait publique une procédure intérimaire concernant le processus de sélection et de nomination des juges. Les mesures proposées visaient notamment à favoriser une plus grande transparence du processus et à revoir la façon de choisir les représentants du public qui siègent aux comités de sélection des personnes aptes à être nommées juge de la Cour du Québec, d'une cour municipale et juge de paix magistrat.

L'Office des professions du Québec se voyait alors confier le mandat de proposer au ministre le nom de personnes disponibles pour représenter le public au sein des comités de sélection formés par le ministre conformément au *Règlement sur la procédure de sélection des personnes aptes à être nommées juges* (R.R.Q., 1981, chapitre T-16, r. 5).

Le 28 janvier 2012, entrait en vigueur le *Règlement sur la procédure de sélection des candidats à la fonction de juge de la Cour du Québec, de juge d'une cour municipale et de juge de paix magistrat* (Décret 14-2012, 11 janvier 2012). Ce règlement abrogeait la réglementation en vigueur et précisait le mandat de l'Office, soit de désigner les représentants du public siégeant aux comités de sélection.

Parmi les éléments importants du règlement, il faut signaler que le nombre de membres du comité de sélection, formé par le ministre, passait de trois à cinq. De ce nombre, l'Office doit désigner deux personnes qui ne sont ni juges, ni membres du Barreau du Québec ou de la Chambre des notaires du Québec pour y représenter les citoyens.

Afin de répondre adéquatement à ce nouveau mandat, l'Office a procédé à la révision complète de la banque de candidatures qu'il tient à jour aux fins de dresser des listes de personnes désireuses d'agir comme représentants du public au sein des ordres professionnels.

Conformément au *Règlement sur la procédure de sélection des candidats à la fonction de juge de la Cour du Québec, de juge d'une cour municipale et de juge de paix magistrat*, l'Office vise, autant que possible, la parité entre les hommes et les femmes et favorise la représentation des communautés culturelles. De plus, il fait en sorte de proposer ou de désigner des personnes de la même région administrative ou à proximité de la région concernée par le poste de juge à pourvoir.

Bilan de l'application de la procédure intérimaire
(entre le 1er avril 2011 et le 28 janvier 2012)

Au cours de cette période, le ministre de la Justice a publié 20 avis de sélection (appels de candidatures) : 14 postes de juge à la Cour du Québec, quatre à la Cour municipale et deux postes de juge de paix magistrat.

Pour ces appels de candidatures, l'Office a **proposé** 20 représentants du public et 20 personnes pour agir à titre de substitut. De ces 40 personnes, trois étaient issues d'une communauté culturelle.

Bilan de l'application du règlement
(entre le 28 janvier 2012 et le 31 mars 2012)

Le ministre de la Justice a publié sept avis de sélection (appels de candidatures) pour des postes de juge à la Cour du Québec.

Pour ces appels de candidatures, l'Office a désigné 14 représentants du public et sept personnes pour agir à titre de substitut. De ces 21 personnes, deux étaient issues d'une communauté culturelle.

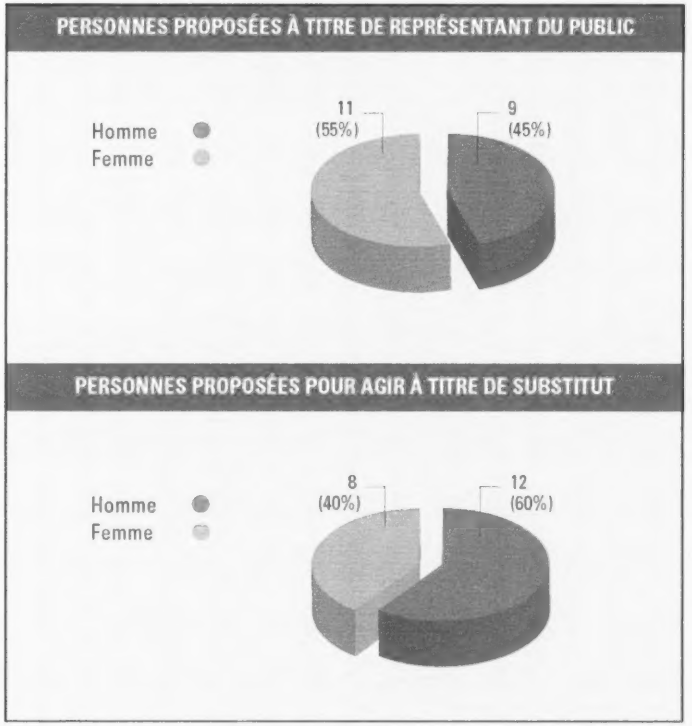

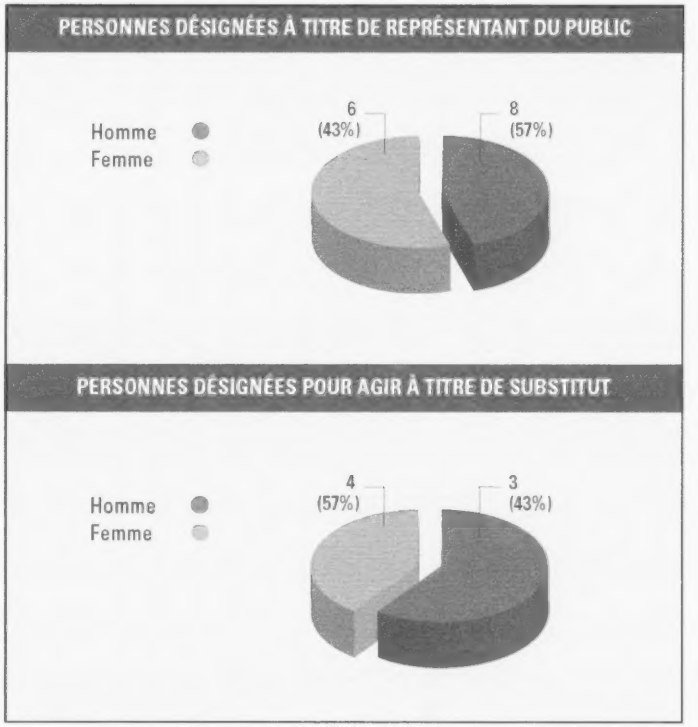

QUALITÉ DES SERVICES AUX CITOYENS

QUALITÉ DES SERVICES AUX CITOYENS

Par sa *Déclaration de services aux citoyens* (annexe III), l'Office des professions du Québec s'engage à renseigner ceux-ci sur tout aspect touchant le système professionnel et à les orienter dans les démarches à entreprendre ou les recours à exercer pour obtenir les réponses à leurs questions. Il assure également aux citoyens des voies d'expression et accueille leurs commentaires et leurs demandes d'intervention.

Le *Code des professions* (L.R.Q., c. C-26) prévoit certains recours pour le public en matière professionnelle et désigne spécifiquement des entités pour traiter ces recours au sein des ordres eux-mêmes. Précisons que l'Office n'apparaît pas dans la chaîne des recours formels prévus au Code et n'a donc pas autorité pour infléchir ou renverser les décisions des instances auxquelles la loi a attribué compétence pour enquêter ou juger.

Ainsi, le public peut s'adresser au syndic, au comité de révision et au conseil de discipline de chaque ordre professionnel. Pour faire appel d'une décision du conseil de discipline, le citoyen, tout comme le professionnel, peut recourir en dernier ressort au Tribunal des professions, composé de juges de la Cour du Québec. La décision est alors définitive.

Il arrive toutefois que des personnes s'adressent à l'Office pour faire part de leurs commentaires ou pour exprimer leur insatisfaction et alors demander une intervention. L'Office reçoit et traite ces demandes d'intervention dans les limites de son mandat en cette matière.

Ainsi, l'Office veille principalement à fournir à ces personnes les renseignements nécessaires à une bonne compréhension de leur situation et à canaliser leurs actions vers les mécanismes du système professionnel. Il veille également à favoriser une communication utile entre le citoyen et l'ordre concerné. L'Office n'intervient donc pas quant au fond, mais joue plutôt un rôle de facilitateur, dans le but de permettre aux personnes qui s'adressent à lui d'exercer leurs recours auprès des instances compétentes.

Dans les cas où une intervention de l'Office est indiquée, celle-ci consiste généralement à communiquer avec l'ordre pour le sensibiliser au besoin d'information d'un citoyen, notamment dans le cas où un syndic décide de ne pas porter une plainte devant le conseil de discipline ou pour rappeler les délais prévus au *Code des professions*[2] relativement au traitement d'une demande d'enquête. L'Office informe alors le citoyen de son intervention en l'invitant à lui signaler la persistance des difficultés éprouvées ou à l'informer de la conclusion de ses démarches.

D'une manière plus générale, l'Office peut adresser à l'ordre des commentaires ou des suggestions sur ses façons de faire en vue d'améliorer les services qu'il offre aux citoyens et lui proposer la conduite à tenir ou les mesures à prendre pour assurer de manière optimale la protection du public et l'efficacité des mécanismes prévus à cet effet.

2. Il s'agit des articles 123, 123.1, 123.4 et 123.5 du *Code des professions* (L.R.Q., C-26).

Le tableau suivant fournit quelques données indicatives sur les demandes d'intervention reçues à l'Office. Notons toutefois que ces données ne constituent pas un portrait de l'application des mécanismes de protection du public au sein du système professionnel et ne permettent pas d'établir des comparaisons de performance entre les ordres.

DEMANDES D'INTERVENTION REÇUES	2011-2012	2010-2011
Nombre :	39	50
NATURE DES DEMANDES		
BUREAU DU SYNDIC		
Défaut de respecter les délais prescrits et durée de l'enquête	18 %	30 %
Contestation de la décision	33 %	20 %
Absence de motivation ou faiblesse des motivations de la décision	Aucune	10 %
COMITÉ DE RÉVISION		
Défaut de respecter les délais prescrits	Aucune	Aucune
Contestation de l'avis du comité	5 %	18 %
Absence de motivation de l'avis du comité	Aucune	2 %
CONSEIL DE DISCIPLINE		
Multiplication des procédures et des délais	Aucune	Aucune
Contestation de la décision	3 %	Aucune
Conciliation et arbitrage des comptes	10 %	10 %
Fonds d'indemnisation et assurance de la responsabilité professionnelle	Aucune	Aucune
Sujets divers	31 %	10 %

De plus, l'Office reçoit et traite chaque année de nombreuses demandes de renseignements relatives au système professionnel en général et aux mécanismes de protection du public qu'il offre. À cet égard, l'Office a reçu 379 commentaires et demandes de renseignements au moyen de son site Web et plus de 2 700 appels téléphoniques en 2011-2012.

Pour joindre l'Office des professions

http://www.opq.gouv.qc.ca*

Téléphone : **418 643-6912**, sans frais : 1 800 643-6912

Télécopieur : 418 643-0973

Courriel : **courrier@opq.gouv.qc.ca**

Les bureaux de l'Office sont ouverts
du lundi au vendredi,
de 8 h 30 à 12 h et de 13 h à 16 h 30.

Ils sont situés au :

800, place D'Youville, 10e étage
Québec (Québec) G1R 5Z3

En tout temps, vous pouvez laisser un message dans notre boîte vocale.

* Une multitude de renseignements concernant le système professionnel et ses différentes composantes peuvent y être consultés.

PLAN STRATÉGIQUE

PLAN STRATÉGIQUE

Le contexte

Le système professionnel québécois est constitué d'un vaste réseau de règles et d'institutions : une loi-cadre – le *Code des professions* –, 25 lois professionnelles et plus de 600 règlements nécessitant des mises à jour régulières afin de tenir compte des nouveaux contextes et des nouvelles pratiques en matière d'exercice des professions.

Il regroupe quelque 357 000 professionnels exerçant 51 professions au sein de 46 ordres[3] professionnels. Ils sont présents dans tous les domaines stratégiques de la société, comme la santé et les relations humaines, le génie, l'aménagement et les sciences, le droit, l'administration et les affaires.

Le Conseil interprofessionnel du Québec (CIQ), composé des représentants de chacun des ordres, est l'une des institutions pivots du système professionnel. Le CIQ donne au ministre responsable de l'application des lois professionnelles son avis sur toute question que ce dernier lui soumet. Aussi, il saisit le ministre de toute question qui, à son avis, nécessite une action de la part du gouvernement.

Les fondements du système professionnel sont l'autoréglementation, l'autogestion et l'autofinancement. L'État a néanmoins confié à l'Office le soin d'encadrer et d'accompagner les ordres dans l'exercice de leur mission première, soit la protection du public. Généralement mieux informé et plus conscientisé de ses droits, le public est davantage enclin à rechercher une meilleure protection. Les attentes au regard du système professionnel évoluent aussi avec la transformation des contextes technologique, économique et social. Parmi les facteurs qui exercent une influence, notons l'accroissement des savoirs, l'essor des technologies, le développement des modèles d'exercice professionnel en interdisciplinarité et en multidisciplinarité, ainsi que l'accélération de la mobilité des personnes, des biens et des services.

Longtemps associée à la pratique individuelle, la notion de protection du public s'est élargie à d'autres contextes d'exercice professionnel au fil des années. Mais quel que soit le contexte dans lequel évolue le professionnel, le public doit toujours pouvoir compter sur les garanties de compétence et d'intégrité offertes par le système professionnel.

Les enjeux

À l'aube de ses 40 ans, le système professionnel québécois demeure en constante évolution et est un acteur socioéconomique ouvert sur la société. Alors qu'il est confronté à plusieurs enjeux, trois d'entre eux se posent avec une acuité particulière : les impératifs de l'interdisciplinarité de plus en plus présente dans les prestations de services, les adaptations du système aux nouvelles réalités des pratiques professionnelles et des besoins socioéconomiques ainsi que l'accélération de la mobilité de la main-d'œuvre.

À l'instar de tout système dynamique, le système professionnel québécois est soumis à la nécessité d'apporter des ajustements à l'encadrement de certaines professions d'un même secteur d'activité ou, plus rarement, de l'ensemble du système professionnel. Aussi, l'évolution des savoirs et des technologies ainsi que l'interdisciplinarité appellent à d'autres ajustements. L'enjeu est de s'assurer que ces ajustements et adaptations favorisent la coexistence harmonieuse, et ce, dans le respect des compétences de chacun et dans le souci de la protection du public, tout en préservant l'équilibre du système.

Par ailleurs, d'autres adaptations aux règles et aux champs d'exercice professionnel trouvent leur origine dans les nouvelles réalités de pratique et les nouveaux besoins des différentes clientèles. Ainsi, une modernisation du système professionnel est en cours dans le domaine de la santé, tant

3. Au 31 mars 2012, le système professionnel comptait 46 ordres professionnels.

physique que mentale, et dans le domaine des relations humaines. La mise en œuvre de la législation qui en découle exige un travail de concertation de tous les acteurs concernés. Des travaux sont également menés visant à actualiser les pratiques professionnelles dans le domaine des sciences appliquées et des technologies.

Aussi, la mobilité de la main-d'œuvre et l'accélération de la reconnaissance des compétences professionnelles posent les enjeux de l'adaptation des mécanismes de protection du public afin de garantir la qualité des pratiques professionnelles des nouveaux arrivants, sans barrières inutiles à l'exercice de leur profession. De plus, l'intensification de la concurrence mondiale impose le souci constant de promouvoir l'excellence et la capacité d'innovation de la main-d'œuvre québécoise au regard de tous les volets du marché du travail, notamment dans les services professionnels. La conclusion et la mise en œuvre de diverses ententes nationales et internationales favorisant la mobilité des professionnels répondent en partie à ces préoccupations.

Les domaines d'intervention

Le Plan stratégique 2009-2012 de l'Office s'articule autour de quatre domaines d'intervention, à chacun desquels des objectifs généraux ont été fixés.

Encadrement et accompagnement des ordres professionnels

- Développer et promouvoir le rôle conseil de l'Office auprès des ordres professionnels dans une perspective d'accompagnement et de complémentarité à son rôle de surveillance. Il vise à ce que l'Office exerce ses rôles selon une approche globale, fondée sur la clarté et la constance des modes d'intervention ainsi que sur la réciprocité des engagements. Les priorités d'action sont de **revoir le rôle de surveillance de l'Office ainsi que les pratiques de collaboration avec les ordres professionnels relatives au traitement des projets réglementaires.**

Communication avec le public

- Contribuer à renforcer, de concert avec les ordres professionnels, une plus grande confiance du public envers les garanties offertes par le système professionnel, notamment en **misant sur l'information du citoyen** et en facilitant l'accès aux mécanismes de protection du public institués au sein des ordres. À cet égard, la révision du site Internet de l'Office ainsi que son contenu informatif comptent parmi les objectifs stratégiques. Des travaux sont aussi planifiés afin de faciliter l'accès pour les citoyens aux mécanismes de protection du public au sein des ordres.

Rôle de catalyseur à l'égard de l'évolution du système professionnel

- Exercer un nouveau leadership auprès des ordres professionnels, conjointement avec le CIQ, afin de favoriser la collaboration entre les ordres dans la recherche de solutions aux problèmes communs et de proposer, selon les besoins, des adaptations au système professionnel en vue de relever les nouveaux défis qui lui sont posés. L'Office, par sa fonction conseil auprès du gouvernement, veut également promouvoir la valeur sociale et économique du système professionnel, comme instrument dynamique de protection du public.

Actualisation d'orientations gouvernementales pertinentes aux professions

- Soutenir la mise en œuvre des orientations gouvernementales qui interpellent le système professionnel et faire valoir la mission de protection du public qui lui est dévolue. Plus particulièrement, l'Office collabore avec les ordres professionnels à la mise en œuvre des ententes et des accords favorisant la mobilité des professionnels québécois et étrangers, et joue un rôle de premier plan auprès de ses partenaires gouvernementaux et institutionnels dans le cadre de la négociation de ces ententes et accords.

Le bilan des réalisations en 2011-2012 et des objectifs en cours de réalisation

Les faits saillants de l'exercice se terminant le 31 mars 2012 sont liés principalement à deux pôles d'activité, soit :

- le rôle conseil de l'Office à l'égard des mesures législatives nécessaires à l'adaptation du système professionnel;
- le rôle de surveillance de l'Office à l'égard des activités du système professionnel.

Dans la foulée de son rôle conseil, trois projets législatifs ont été élaborés et proposés aux autorités gouvernementales :

- le projet de loi n° 41
  - *Loi modifiant la Loi sur la pharmacie;*
- le projet de loi n° 55
  - *Loi concernant la reconnaissance professionnelle des technologues en électrophysiologie médicale;*
- le projet de loi n° 61
  - *Loi sur les comptables professionnels agréés.*

L'élaboration d'un quatrième projet, visant des modifications législatives à diverses lois professionnelles dans le domaine des sciences appliquées, est en voie de réalisation. À cet égard, au cours de la dernière année l'Office a multiplié les consultations auprès des ordres professionnels concernés ainsi qu'auprès de ses partenaires gouvernementaux et institutionnels.

Quant à l'autre pôle d'activité, soit celui relatif au rôle de surveillance de l'Office, plusieurs ressources ont été sollicitées et des comités ont été mis sur pied. Les différents travaux ont porté sur les sujets suivants :

- la révision de la notion de protection du public et du rôle de surveillance de l'Office;
- la garantie contre la responsabilité que doit fournir et maintenir tout membre d'un ordre professionnel ainsi que l'indemnisation;
- l'application de certaines dispositions du *Code des professions* concernant les mécanismes disciplinaires.

DOMAINES D'INTERVENTION

Encadrement et accompagnement des ordres professionnels 32

Communications avec le public 37

Rôle de catalyseur à l'égard de l'évolution du système professionnel 38

Actualisation d'orientations gouvernementales pertinentes aux professions 46

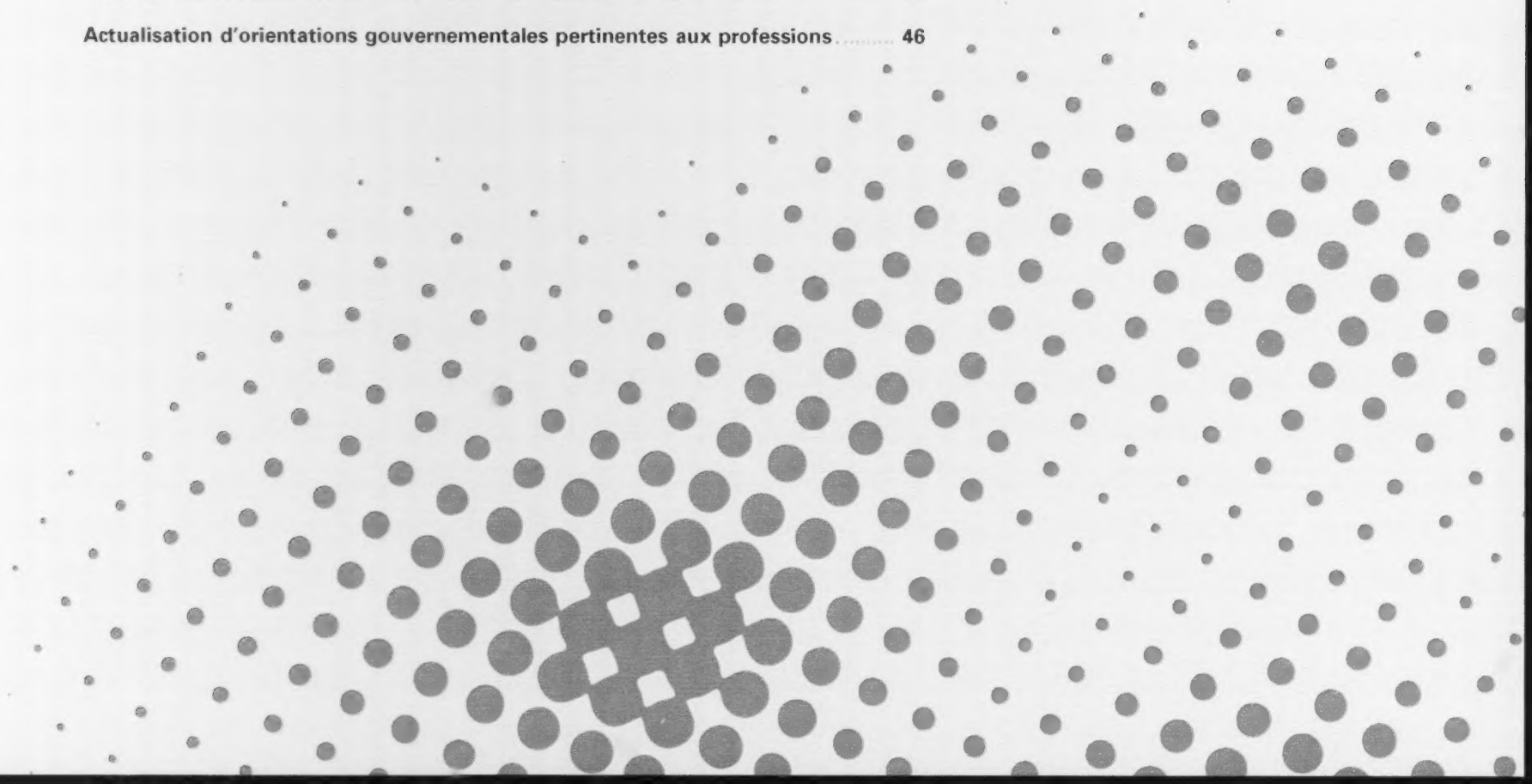

DOMAINE D'INTERVENTION

Encadrement et accompagnement des ordres professionnels

L'AXE D'INTERVENTION

Rôle de surveillance.

L'OBJECTIF

Analyser les rapports annuels des ordres, notamment à l'égard des normes relatives à la production et au contenu du rapport annuel d'un ordre, et dresser un bilan des activités du système professionnel.

L'INDICATEUR DE RÉSULTAT

Bilan des activités du système professionnel.

LES RÉSULTATS

L'Office a procédé à l'analyse des rapports annuels des ordres professionnels et a dressé un bilan des activités du système professionnel, dont les principales données sont reproduites à l'annexe IV de ce rapport.

COMMENTAIRES

Le *Code des professions* prévoit que l'Office a pour fonction de veiller à ce que chaque ordre assure la protection du public. Des pouvoirs y sont assortis, notamment celui de requérir des renseignements auprès des ordres, de leur proposer la conduite à tenir ou les mesures à prendre.

Aussi, aux fins de dresser un bilan des activités du système professionnel, l'Office analyse les rapports annuels des ordres, notamment au regard des normes relatives à la production et au contenu du rapport annuel d'un ordre, conformément au *Règlement sur le rapport annuel d'un ordre professionnel,* en application du paragraphe 6° de l'article 12 du *Code des professions*.

L'AXE D'INTERVENTION

Rôle de surveillance.

L'OBJECTIF

Revoir le rôle de surveillance de l'Office.

L'INDICATEUR DE RÉSULTAT

Rôle de surveillance revu et mieux connu des ordres.

LES RÉSULTATS

Un groupe de réflexion, composé de représentants d'ordres professionnels, d'un représentant du public et de certains membres du personnel de l'Office a poursuivi ses travaux et a proposé aux autorités de l'Office un énoncé actualisé de la notion de protection du public ainsi qu'une vision renouvelée de son rôle de surveillance.

COMMENTAIRES

Dans le cadre de sa planification stratégique, l'Office s'est fixé l'objectif de mener une réflexion concernant son rôle de surveillance ainsi que la notion de protection du public, notion intimement liée à ce rôle. Rappelons que le *Code des professions* confère à l'Office la fonction de veiller à ce que chaque ordre assure la protection du public.

La réalisation de cet objectif stratégique sera complétée au cours de l'année 2012 par le partage avec les ordres professionnels des propositions retenues par l'Office et par la mise en œuvre des moyens privilégiés pour concrétiser ces propositions.

Par ailleurs, en 2011-2012, l'Office s'est penché sur l'application de certaines dispositions du *Code des professions* relatives à la discipline afin de moderniser ce mécanisme de protection du public et de s'assurer qu'il remplisse son rôle de manière optimale. L'Office entend soumettre au ministre responsable de l'application des lois professionnelles des propositions de modifications législatives permettant cette modernisation.

L'AXE D'INTERVENTION

Rôle de surveillance.

L'OBJECTIF

Assurer le suivi des dispositions du *Code des professions* visant les garanties de compétence, de responsabilité et d'intégrité du système professionnel.

L'INDICATEUR DE RÉSULTAT

Rapport de l'Office des professions relatif à l'application des dispositions du *Code des professions* en matière de garantie contre la responsabilité, soumis au ministre responsable de l'application des lois professionnelles.

LES RÉSULTATS

Dans la foulée de la préparation du rapport quinquennal que doit produire l'Office et portant sur l'application des dispositions du *Code des professions* en matière de garantie contre la responsabilité, un groupe de travail conjoint avec le Conseil interprofessionnel du Québec et les ordres professionnels a été mis en place.

COMMENTAIRES

Les travaux ont porté notamment sur l'application des nouvelles mesures introduites par la *Loi modifiant le Code des professions et d'autres dispositions législatives* (projet de loi no° 75) relativement à la garantie contre la responsabilité professionnelle, ainsi qu'à l'égard de certaines problématiques en matière de garantie contre la responsabilité qui ont été portées à son attention depuis la présentation, en juin 2007, du rapport au ministre responsable de l'application des lois professionnelles concernant l'application des dispositions du *Code des professions*. Une réflexion a aussi été menée à l'égard du contenu des clauses d'exclusion introduites dans certains contrats d'assurance et sur l'indemnisation des victimes à la suite d'une appropriation de sommes ou de biens par un membre à des fins illicites, sur leur portée et leur application, ainsi que sur les problématiques reliées à la faute intentionnelle, à la faute lourde et à la négligence grossière.

Le dépôt de ce troisième rapport au gouvernement est prévu pour juin 2012.

L'AXE D'INTERVENTION

Rôle de contrôle des outils législatifs et réglementaires.

L'OBJECTIF

Analyser les règlements, notamment à l'égard de leur légalité, de leur conformité et de leur cohérence, et formuler des recommandations à l'Office.

L'INDICATEUR DE RÉSULTAT

Bilan des règlements traités.

LES RÉSULTATS

L'Office a procédé à l'examen des règlements adoptés par les ordres professionnels et a traité ces règlements conformément aux dispositions du *Code des professions*. Les tableaux reproduits à l'annexe V fournissent des données relatives à ce secteur d'activité de l'Office. Il est à noter que l'atteinte de ces résultats repose sur nombre de recherches, d'analyses, de consultations et d'activités juridiques nécessaires au cheminement des règlements.

COMMENTAIRES

Afin de bien exercer son rôle de contrôle des outils législatifs et réglementaires, il est prévu que l'Office examine les règlements que les ordres lui soumettent. En application du *Code des professions*, certains de ces règlements sont par la suite soumis, avec la recommandation de l'Office, au gouvernement, qui peut les approuver avec ou sans modification. Dans plusieurs cas, c'est l'Office qui peut approuver, avec ou sans modification, les règlements adoptés par les ordres.

L'AXE D'INTERVENTION

Rôle de contrôle des outils législatifs et réglementaires.

L'OBJECTIF

Revoir les pratiques de collaboration entre les ordres professionnels et l'Office concernant la préparation et le traitement des projets réglementaires afin de favoriser la constance des modes d'intervention et le respect des échéanciers.

L'INDICATEUR DE RÉSULTAT

Pratiques revues et degré d'adhésion des ordres professionnels.

LES RÉSULTATS

Des propositions de pratiques améliorées ont été formulées, dont l'établissement, en concertation avec les ordres, d'une planification annuelle et d'une priorisation du traitement des dossiers de réglementation. Il est à noter que cette planification annuelle est en voie de réalisation.

COMMENTAIRES

Afin d'optimiser son rôle de contrôle des outils législatifs et réglementaires, l'Office a entrepris des travaux en 2010-2011. Dans une première phase, les pratiques actuelles ont été documentées en ce qui concerne le traitement des règlements, et les étapes charnières du processus ont été identifiées. En 2011-2012, dans une deuxième phase, l'Office a partagé le résultat de ses travaux avec le Conseil interprofessionnel du Québec et les ordres professionnels, dans le cadre d'un comité conjoint. Celui-ci a poursuivi la réflexion amorcée et a proposé des pratiques améliorées.

L'Office entend exercer dorénavant une veille continue à l'égard de ses pratiques de collaboration avec les ordres concernant la préparation et le traitement des projets réglementaires.

DOMAINE D'INTERVENTION

Communications avec le public

L'AXE D'INTERVENTION

Information pertinente et accessible au public.

L'OBJECTIF

Revoir la *Déclaration de services aux citoyens* de l'Office ainsi que l'information qu'il rend accessible au public à l'égard du fonctionnement du système professionnel et des responsabilités dévolues à chacune de ses instances.

L'INDICATEUR DE RÉSULTAT

Bilan des interventions de l'Office.

LES RÉSULTATS

Au cours de l'exercice, l'Office a revu sa *Déclaration de services aux citoyens,* dont ses engagements envers le public. Notons également qu'une section consacrée à la fonction de Commissaire aux plaintes concernant les mécanismes de reconnaissance des compétences professionnelles a été ajoutée.

COMMENTAIRES

L'Office a la responsabilité de renseigner le grand public sur le système professionnel, de lui assurer des voies d'expression et d'accueillir ses commentaires. Chaque année, il reçoit et traite de nombreuses demandes de renseignements relatives au système professionnel et aux mécanismes de protection du public qu'il offre.

En 2011-2012, l'Office a reçu 379 commentaires et demandes de renseignements au moyen de son site Web et plus de 2 700 appels téléphoniques à cet égard. Globalement, 150 288 visites du site Web ont été dénombrées.

De plus, afin de proposer une information pertinente et actualisée, l'Office veille à mettre à jour régulièrement l'information qu'il rend accessible au grand public sur son site Web au premier chef, mais également aux quelque 357 000 professionnels assujettis au *Code des professions,* aux partenaires gouvernementaux et institutionnels ainsi qu'aux personnes migrantes désireuses d'exercer leur profession au Québec. À cet égard, soulignons que des sections spécifiques sont dédiées aux professionnels formés hors du Québec et aux fonctions du Commissaire aux plaintes concernant les mécanismes de reconnaissance des compétences professionnelles.

DOMAINE D'INTERVENTION

Rôle de catalyseur à l'égard de l'évolution du système professionnel

L'AXE D'INTERVENTION

Système professionnel : acteur socioéconomique.

L'OBJECTIF

Poursuivre les actions de concertation avec les milieux de l'enseignement et de la santé, les partenaires gouvernementaux et institutionnels ainsi qu'avec certains acteurs de la société civile.

L'INDICATEUR DE RÉSULTAT

Bilan des interventions de l'Office.

LES RÉSULTATS

Les résultats s'évaluent par la participation active des représentants de l'Office aux différents forums et comités interministériels ainsi que par l'influence exercée auprès de ses partenaires, eu égard à la mission de protection du public du système professionnel.

COMMENTAIRES

En plus de favoriser la concertation entre les ordres, l'Office participe activement à différents forums avec ses partenaires gouvernementaux, dont les ministères de l'Éducation, du Loisir et du Sport (MELS), de la Santé et des Services sociaux (MSSS), de l'Immigration et des Communautés culturelles (MICC), de l'Emploi et de la Solidarité sociale (MESS), du Travail (MTRAV), du Développement économique, de l'Innovation et de l'Exportation (MDEIE) et des Relations internationales (MRI).

Il entretient également des liens étroits avec les représentants de la Conférence des recteurs et des principaux des universités du Québec (CREPUQ), de la Fédération des cégeps, des associations des établissements du réseau de la santé et des services sociaux et du réseau scolaire.

Pour faciliter les échanges, des forums ont été constitués dont la Table de concertation réunissant l'Office, le MELS et le MSSS, ainsi que la Table nationale de concertation entre l'Office, le CIQ et les cégeps. Soulignons qu'en 2011-2012, à l'initiative de l'Office, une table de concertation a été réactivée réunissant, outre les représentants de l'Office, ceux de la CREPUQ, du CIQ et du MELS.

Par ailleurs, le législateur confie à l'Office, en application du *Code des professions,* la responsabilité de donner son avis au gouvernement, après consultation de certains organismes, sur tout diplôme qui donne accès au permis d'un ordre professionnel ou au certificat de spécialiste délivré par un ordre. Dans ce cadre, l'Office joue un rôle de coordination et de concertation auprès des principaux intervenants impliqués dans le processus décisionnel. Ses efforts visent principalement à assurer une meilleure coordination entre les partenaires et à améliorer les mécanismes de consultation et d'évaluation des demandes de modifications au *Règlement sur les diplômes délivrés par les établissements d'enseignement désignés qui donnent droit aux permis et aux certificats de spécialistes des ordres professionnels.*

Soulignons, par ailleurs, qu'à l'égard du processus réglementaire visant à accélérer les mécanismes de reconnaissance des compétences professionnelles et du droit de pratique, l'Office, en application de l'article 95.0.1 du *Code des professions,* doit avant d'approuver la réglementation visée consulter les ministres intéressés, notamment le ministre responsable de l'application des lois professionnelles, les ministres du MELS, du MESS, du MSSS, du MICC, du MDEIE ainsi que, selon le cas, celui du MRI ou le ministre responsable des Affaires intergouvernementales canadiennes et de la Réforme des institutions démocratiques.

Dans le cadre de la mise en œuvre des accords et des ententes favorisant la mobilité des professionnels, l'Office demeure impliqué au sein des différents forums de concertation, dont :

- le Comité interministériel sur la mobilité de la main-d'œuvre (CIMMO);
- le Comité bilatéral chargé de promouvoir l'Entente entre le Québec et la France en matière de reconnaissance mutuelle des qualifications professionnelles;
- l'Équipe de coordination de la mise en œuvre de la Stratégie d'intervention gouvernementale en matière de mobilité de la main-d'œuvre (ECMMO);
- le Sous-comité sur l'accélération des mécanismes de reconnaissance des compétences et du droit de pratique ainsi que des métiers réglementés, dont la coordination des travaux a été confiée à l'Office.

Notons que le président de l'Office des professions est membre de la Table des organismes de protection du public. Sous l'égide du président de l'Office de la protection du consommateur, cette Table est composée aussi des présidents de l'Autorité des marchés financiers (AMF), de la Régie du logement et de la Régie du bâtiment.

Finalement, soulignons que l'Office a participé au groupe de travail concernant la protection des personnes vulnérables en matière de crimes financiers, mis sur pied par l'AMF. En partenariat avec plusieurs organismes, dont l'Office et six ordres professionnels, l'AMF a produit par la suite un guide intitulé *La confiance, ça se mérite.*

L'AXE D'INTERVENTION

Conciliation entre les ordres.

L'OBJECTIF

Soutenir les démarches de concertation entreprises visant à résoudre des problèmes interordres.

L'INDICATEUR DE RÉSULTAT

Bilan des résultats des travaux et degré d'adhésion des ordres concernés aux solutions proposées.

LES RÉSULTATS

Les travaux entrepris dans le cadre de trois grands dossiers interprofessionnels se sont poursuivis en 2011-2012. Ces travaux, pour lesquels l'Office a consenti d'importantes ressources, sont relatifs aux domaines des sciences appliquées et des technologies, des soins et des services buccodentaires et des soins et des services oculo-visuels. Les enjeux propres à chacun de ces domaines rythment l'avancée des travaux et des résultats obtenus

COMMENTAIRES

Dossier interprofessionnel dans le domaine des sciences appliquées et des technologies

Des ordres professionnels d'exercice exclusif du domaine des sciences appliquées ont demandé à l'Office d'intervenir pour résoudre une situation de conflit qui les opposait à l'Ordre des technologues professionnels du Québec, situation née principalement du fait que les membres de l'Ordre des technologues professionnels ne peuvent exercer, actuellement, des activités qui sont réservées aux membres des sept ordres professionnels du domaine des sciences appliquées[4].

L'Ordre des technologues professionnels, quant à lui, demandait avec insistance des gestes concrets pour donner suite aux travaux réalisés par l'Office, dans la foulée du plan d'action ministériel relatif à la mise à jour du système professionnel, pour reconnaître la contribution des technologues dans les divers domaines des sciences appliquées, notamment en architecture et en génie.

[4] Ordre des agronomes du Québec, Ordre des architectes du Québec, Ordre des arpenteurs-géomètres du Québec, Ordre des chimistes du Québec, Ordre des géologues du Québec, Ordre des ingénieurs du Québec, Ordre des ingénieurs forestiers du Québec.

Les diverses interventions que l'Office a alors menées n'ont pas permis de développer des solutions viables pour tous, et les positions des parties ont évolué vers un climat d'affrontement. Devant ce constat, l'Office a mandaté un conseiller reconnu pour sa connaissance du système professionnel afin qu'il établisse un processus favorisant la coexistence et la collaboration interprofessionnelle, respectueuse des connaissances et des compétences de chacun et axée sur la protection du public, tout en mettant à contribution l'ensemble des professionnels concernés.

Après plusieurs mois de rencontres et de consultations, un consensus s'est dégagé permettant d'entreprendre la révision de quatre lois professionnelles et la mise à jour d'une autre, afin de mieux appuyer l'encadrement éventuel de l'organisation de l'activité professionnelle dans le domaine des sciences appliquées. Ainsi, il est apparu impératif d'actualiser les champs d'exercice et les réserves d'activités des professionnels du domaine des sciences appliquées, compte tenu que les champs d'exercice exclusifs des ordres concernés n'étaient pas assez descriptifs et que la détermination des activités réservées était insuffisante pour permettre aux ordres professionnels d'autoriser l'exercice de certaines d'entre elles par d'autres personnes que des membres de leur ordre.

L'Office entend présenter au ministre de la Justice et responsable de l'application des lois professionnelles des modifications à la *Loi sur les architectes, la Loi sur les chimistes professionnels, la Loi sur les géologues et la Loi sur les ingénieurs* afin de prévoir une redéfinition des champs d'exercice de ces professionnels ainsi qu'une nouvelle description des activités dont la pratique leur est réservée. Dans cette foulée, des ajustements à la *Loi sur les agronomes* seront également proposés. Quant à la réglementation relative à l'autorisation d'actes à l'intention des technologues professionnels, elle doit cheminer simultanément.

Dossier interprofessionnel dans le domaine des soins et des services buccodentaires

Dans le domaine buccodentaire, la réflexion du Groupe de travail ministériel sur les professions de la santé et des relations humaines (rapport Bernier) a permis de mettre en relief des enjeux au regard d'une plus grande reconnaissance du rôle et de l'autonomie des hygiénistes dentaires et de l'accroissement des interventions des denturologistes.

L'Office a donc proposé à l'Ordre des dentistes du Québec et à l'Ordre des hygiénistes dentaires du Québec d'identifier les problématiques et les enjeux liés à la pratique en cabinet dentaire privé et en santé dentaire publique, et d'entreprendre, avec l'Office, des travaux en vue de suggérer des solutions. Il a été aussi convenu que les discussions devaient porter sur la contribution des assistantes dentaires.

Après plusieurs mois de travaux, l'Office a procédé, en décembre 2010, à une consultation auprès des ordres visés et des partenaires concernés sur la base des pistes de solutions avancées par les membres du groupe de travail. Toutefois, à la lumière des commentaires recueillis, l'Office n'a pu alors proposer un projet législatif au ministre de la Justice et responsable de l'application des lois professionnelles.

Dans le contexte, en avril 2011, l'Office a entamé les démarches afin de mettre en place, cette fois, un comité d'experts concernant la modernisation de l'ensemble des pratiques professionnelles du domaine buccodentaire, sous la présidence d'un conseiller retenu par l'Office. Ce comité est composé de praticiens indépendants, désignés par l'Office à partir de noms suggérés par l'Ordre des dentistes, l'Ordre des hygiénistes dentaires, l'Ordre des denturologistes, l'Ordre des techniciens et techniciennes dentaires et l'Association des assistantes dentaires, dont l'expertise clinique est reconnue et contributoire à la réalisation des travaux. La composition du comité est complétée par une personne représentant le public.

Globalement, le mandat confié aux experts consiste à formuler des recommandations à l'égard, notamment, de la modernisation du champ d'exercice des quatre professions du domaine buccodentaire, des activités devant être réservées à ces professionnels et des compétences et conditions nécessaires à la réserve de chacune d'entre elles. Aussi, des recommandations porteront sur la situation des assistantes dentaires.

Les résultats de ces travaux et les recommandations sont attendus au cours de l'année 2012.

Dossier interprofessionnel dans le domaine des soins et des services oculo-visuels

Rappelons que la contribution du personnel d'assistance non professionnel aux activités réservées que sont la vente, la pose et l'ajustement des lentilles ophtalmiques dans les cabinets professionnels d'optométristes et d'opticiens d'ordonnances avait été identifiée comme un enjeu majeur dans ce domaine par le Groupe de travail ministériel sur les professions de la santé et des relations humaines (rapport Bernier).

En 2008, l'Office a offert à l'Ordre des optométristes et à l'Ordre des opticiens d'ordonnances de les accompagner dans une démarche afin de mieux cerner l'interdisciplinarité dans le domaine des soins et des services oculo-visuels, ainsi que les enjeux liés à l'industrie de l'optique. Ainsi, à l'instigation de l'Office, deux sous-comités de travail, composés d'optométristes et d'opticiens d'ordonnances, ont été mis en place : l'un dédié à l'exercice en interdisciplinarité et aux liens avec l'industrie de l'optique, et l'autre, à l'examen de la problématique de la vente de lentilles cornéennes par l'intermédiaire d'Internet. Si ce dernier a terminé ses travaux et qu'un rapport conjoint a été transmis à l'Office, celui dédié à l'exercice en interdisciplinarité et aux liens avec l'industrie de l'optique n'a pu achever ses travaux, faute de consensus.

Devant ce constat, l'Office a décidé de relancer les travaux en misant sur de nouveaux objectifs et en mettant sur pied un comité d'experts issus de la profession médicale, d'optométriste et d'opticien d'ordonnances, auxquels s'ajoute un représentant du public. Le mandat du comité consiste à convenir du contexte général des pratiques actuelles et des enjeux liés à celles-ci, et de proposer une dynamique de cohabitation professionnelle respectueuse des connaissances et des compétences de chacun et de la protection du public. Les travaux ont débuté en mai 2011 et les recommandations sont attendues en 2012.

L'AXE D'INTERVENTION

Adaptation du système professionnel aux nouvelles réalités de pratique et aux besoins socioéconomiques.

L'OBJECTIF

Apporter les adaptations nécessaires au système professionnel et assurer la mise en œuvre des mesures législatives et réglementaires requises à cette fin.

L'INDICATEUR DE RÉSULTAT

Bilan des adaptations proposées et en vigueur.

LES RÉSULTATS

Le projet de loi n° 55 – *Loi concernant la reconnaissance professionnelle des technologues en électrophysiologie médicale* a été présenté à l'Assemblée nationale le 23 février 2012. Ce projet de loi vise à intégrer les technologues en électrophysiologie médicale à l'Ordre professionnel des technologues en imagerie médicale et en radio-oncologie du Québec.

Le projet de loi n° 61 – *Loi sur les comptables professionnels agréés* a été présenté à l'Assemblée nationale du Québec, le 28 mars 2012, par le ministre responsable de l'application des lois professionnelles en vue de permettre le regroupement des trois ordres professionnels du domaine comptable.

La *Loi modifiant la Loi sur la pharmacie* (projet de loi n° 41) a été adoptée par l'Assemblée nationale le 8 décembre 2011. Cette loi a ajouté de nouvelles activités professionnelles à celles déjà réservées aux pharmaciens.

Dans la foulée de la mise en œuvre de la *Loi modifiant le Code des professions et d'autres dispositions législatives dans le domaine de la santé mentale et des relations humaines* (projet de loi n° 21), l'Office a adopté le *Règlement sur le permis de psychothérapeute*. Celui-ci a été publié, à titre de projet, à la *Gazette officielle du Québec*, le 5 octobre 2011. L'entrée en vigueur est prévue au printemps 2012.

Le projet de loi n° 55 – *Loi concernant la reconnaissance professionnelle des technologues en électrophysiologie médicale* vise à intégrer les technologues en électrophysiologie médicale à l'Ordre professionnel des technologues en imagerie médicale et en radio-oncologie du Québec. En outre, le projet de loi propose la réserve du titre de technologue en électrophysiologie médicale aux détenteurs du permis de l'Ordre, la description d'un champ d'exercice professionnel pour ces nouveaux membres de l'Ordre et la réserve de certaines activités qu'ils exercent dans le cadre de leur champ de pratique.

Rappelons que l'Office des professions avait mis sur pied, afin d'être conseillé sur la question, un comité composé de représentants de plusieurs organismes dont le ministère de la Santé et des Services sociaux, le ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport, l'Association des technologues en électrophysiologie médicale, le Collège des médecins, l'Ordre des technologues en imagerie médicale et en radio-oncologie, l'Ordre des inhalothérapeutes et l'Ordre des technologistes médicaux.

Le projet de loi n° 61 – *Loi sur les comptables professionnels agréés* propose le regroupement des trois ordres professionnels du domaine comptable. En effet, à l'invitation de l'Office des professions, en décembre 2010, les autorités de l'Ordre des comptables agréés du Québec, de l'Ordre des comptables en management accrédités du Québec et de l'Ordre des comptables généraux accrédités du Québec ont repris les discussions en vue de l'unification de la profession comptable.

Dès lors, les trois ordres professionnels du domaine comptable, en collaboration avec l'Office, ont entrepris des travaux en vue de jeter les bases d'un nouvel ordre professionnel. Les trois ordres ont aussi mené une consultation auprès de leurs membres respectifs à l'été 2011. À la suite de celle-ci, les conseils d'administration de l'Ordre des comptables agréés, de l'Ordre des comptables généraux accrédités et de l'Ordre des comptables en management accrédités ont adopté des résolutions appuyant le projet d'unification de la profession, permettant ainsi à l'Office de proposer au ministre responsable de l'application des lois professionnelles un projet législatif.

La ***Loi modifiant la Loi sur la pharmacie*** (projet de loi n° 41) est le résultat d'une étroite collaboration entre le Collège des médecins du Québec, l'Ordre des pharmaciens du Québec et l'Office des professions. Ce projet de loi, adopté le 8 décembre 2011, vise à accroître les responsabilités professionnelles des pharmaciens. Ces derniers pourront assumer ces nouvelles responsabilités une fois que les conditions et modalités d'exercice auront été déterminées par règlement. À cet égard, les deux ordres professionnels devront soumettre à l'Office la réglementation afin, notamment, d'autoriser les pharmaciens à prolonger et à adapter les ordonnances, à traiter certaines conditions mineures, à prescrire et à analyser des examens de laboratoire ainsi qu'à administrer des médicaments à des fins d'enseignement.

Les travaux en vue de la mise en œuvre de la *Loi modifiant le Code des professions et d'autres dispositions législatives dans le domaine de la santé mentale et des relations humaines (projet de loi n° 21)* se sont poursuivis en 2011-2012.

Soulignons les avancées marquantes au cours de l'année :

- la rédaction, coordonnée par l'Office, d'un guide explicatif conjoint par les ordres professionnels visés[5], en vue d'assurer la cohérence et l'uniformité d'interprétation de la loi dans tous les milieux. Ce guide est principalement destiné aux membres des ordres professionnels ainsi qu'aux gestionnaires des réseaux et des milieux de travail concernés par les dispositions de la loi. Des consultations ont été tenues pour en assurer la pertinence et la facilité d'utilisation;
- l'animation par l'Office d'un comité coordonnateur de la mise en œuvre de la loi, dont le rôle est de favoriser les échanges et la circulation de l'information entre les ordres, les autorités gouvernementales et les milieux de travail, et ce, préalablement à l'entrée en vigueur des dispositions législatives;
- la préparation et l'adoption de la réglementation relative à l'encadrement de la pratique de la psychothérapie. Comme le prévoit la loi, l'Office doit adopter un règlement, après l'avoir soumis pour avis et recommandation au Conseil consultatif interdisciplinaire sur l'exercice de la psychothérapie. Ainsi, un projet de règlement a été élaboré visant à déterminer :
  - les normes de délivrance du permis de psychothérapeute;
  - les conditions d'utilisation du titre de psychothérapeute;
  - le cadre des obligations de formation continue ainsi que les conditions de délivrance du permis de psychothérapeute, pour une période transitoire, aux personnes compétentes qui exercent la psychothérapie, mais qui ne sont pas admissibles à un ordre professionnel;
  - l'établissement d'une liste d'interventions qui ne constituent pas de la psychothérapie.

Le *Règlement sur le permis de psychothérapeute,* adopté par l'Office, a été publié, à titre de projet, à la *Gazette officielle du Québec,* le 5 octobre 2011.

Finalement, soulignons que les travaux se sont poursuivis en 2011-2012 dans le but d'examiner la pertinence pour le système professionnel d'encadrer certains groupes, notamment ceux exerçant des activités visées par la *Loi modifiant le Code des professions et d'autres dispositions législatives dans le domaine de la santé* (projet de loi n° 90), dont les personnes pratiquant l'ostéopathie. Le comité d'experts, mis sur pied par l'Office afin de le conseiller en cette matière, a remis son rapport. C'est à partir de ce rapport que l'Office mène une consultation auprès des ordres professionnels concernés par cette pratique. Les résultats de cette consultation sont attendus en 2012.

Aussi, l'Office, en collaboration avec des experts du domaine, a entrepris une analyse relative à une réglementation visant à autoriser certains membres de l'Ordre professionnel de la physiothérapie du Québec à procéder à des manipulations vertébrales et articulaires, à certaines conditions.

5. Le Collège des médecins du Québec, l'Ordre des conseillers et conseillères d'orientation du Québec, l'Ordre des ergothérapeutes du Québec l'Ordre des infirmières et infirmiers du Québec, l'Ordre des orthophonistes et audiologistes du Québec, l'Ordre des psychoéducateurs et psychoéducatrices du Québec, l'Ordre des psychologues du Québec et l'Ordre des travailleurs sociaux et des thérapeutes conjugaux et familiaux du Québec. L'Ordre des diététistes a également contribué à la rédaction du guide explicatif.

DOMAINE D'INTERVENTION

Actualisation d'orientations gouvernementales pertinentes aux professions

L'AXE D'INTERVENTION

Mobilité des professionnels québécois et étrangers.

L'OBJECTIF

Assister les ordres professionnels et collaborer avec les partenaires gouvernementaux et institutionnels dans la négociation et la mise en œuvre des ententes et des accords favorisant la mobilité des professionnels québécois et étrangers.

L'INDICATEUR DE RÉSULTAT

Bilan des interventions réalisées et de la réglementation en vigueur.

LES RÉSULTATS

Les actions menées par l'Office à l'égard de cet objectif stratégique se traduisent par des résultats non seulement en matière de réalisations tangibles, mais également en matière de collaboration, d'appui aux ordres et à ses partenaires gouvernementaux et institutionnels, ainsi qu'en matière d'analyses et d'études relatives à l'accès des personnes formées hors du Québec aux professions régies par le *Code des professions*, et de consultations que doit engager l'Office relativement à la réglementation concernée.

COMMENTAIRES

L'Office participe activement au processus de négociation et de mise en œuvre des ententes de mobilité et des accords de commerce nationaux et internationaux, particulièrement :

- l'Entente entre le Québec et la France en matière de reconnaissance mutuelle des qualifications professionnelles;
- l'Accord sur le commerce intérieur (ACI);
- l'Accord de commerce et de coopération entre le Québec et l'Ontario;
- l'Accord économique et commercial global entre le Canada et l'Union européenne.

Aussi, l'Office coordonne les travaux visant l'accélération des mécanismes de reconnaissance des compétences et du droit de pratique ainsi que des métiers réglementés. Il assure, conjointement avec le MELS, la responsabilité du Pôle de coordination pour l'accès à la formation prescrite par les ordres professionnels ainsi qu'aux stages.

Entente entre le Québec et la France en matière de reconnaissance mutuelle des qualifications professionnelles

L'objectif de cette Entente est de favoriser la reconnaissance mutuelle des qualifications professionnelles des personnes exerçant une profession ou un métier réglementés au Québec et en France et d'accélérer l'obtention de l'autorisation d'exercer leur profession.

L'Entente a été signée par le président de la République française et le premier ministre du Québec le 17 octobre 2008.

Depuis la signature de l'Entente, 25 arrangements de reconnaissance mutuelle (ARM), sur une possibilité de 32 ordres, ont été signés par des ordres professionnels (ingénieurs, comptables agréés, comptables généraux accrédités, travailleurs sociaux, architectes, avocats, arpenteurs-géomètres, médecins, dentistes, pharmaciens, sages-femmes, opticiens d'ordonnances, urbanistes, chimistes, techniciens dentaires, technologues en imagerie médicale et en radio-oncologie, technologistes médicaux, infirmières et infirmiers, agronomes, ingénieurs forestiers, audioprothésistes, technologues professionnels, administrateurs agréés, évaluateurs agréés, physiothérapeutes et thérapeutes en réadaptation physique).

De plus, trois autres ordres ont signé un engagement à conclure un ARM (psychologues, géologues et médecins vétérinaires).

Le bilan des règlements de mise en œuvre des ARM s'établit comme suit :

- 20 règlements sont en vigueur (Barreau, Ordre des comptables agréés, Ordre des comptables généraux accrédités, Ordre des travailleurs sociaux et des thérapeutes conjugaux et familiaux, Ordre des sages-femmes, Ordre des arpenteurs-géomètres, Collège des médecins, Ordre des architectes, Ordre des opticiens d'ordonnances, Ordre des pharmaciens, Ordre des infirmières et infirmiers, Ordre des urbanistes, Ordre des agronomes, Ordre des technologistes médicaux, Ordre des techniciens dentaires, Ordre des chimistes, Ordre des technologues en imagerie médicale et en radio-oncologie, Ordre des administrateurs agréés, Ordre des évaluateurs agréés et Ordre des dentistes);
- 1 règlement a été publié, à titre de projet, à la *Gazette officielle du Québec* (Ordre des ingénieurs forestiers);
- 1 projet de règlement est en traitement à l'Office (Ordre des audioprothésistes).

Les autres ordres ayant conclu un ARM adopteront le même type de règlement prochainement.

Accord sur le commerce intérieur (ACI) – chapitre 7

Depuis août 2009, les nouvelles dispositions du chapitre 7 de l'ACI sur la mobilité de la main-d'œuvre prévoient la reconnaissance des qualifications professionnelles de type « permis sur permis » sans autre exigence significative, à moins qu'un gouvernement provincial ou celui d'un territoire ne maintienne une exigence supplémentaire en invoquant la poursuite d'un objectif légitime, notamment la protection du public. Soulignons que les mesures relatives aux exigences linguistiques du Québec ne sont pas assujetties au chapitre 7 de l'ACI.

Au 31 mars 2012, 36 des 40 ordres professionnels visés par l'obligation d'adopter un règlement permettant la délivrance de permis de type « permis sur permis » ont un tel règlement en vigueur. Ce faisant, les ordres remplissent leurs obligations à l'égard du chapitre 7 de l'ACI sur la mobilité de la main-d'œuvre. Il est à noter que six professions n'ont pas à adopter un tel règlement, car elles n'ont pas de vis-à-vis dans les autres provinces et territoires canadiens.

Le bilan des règlements de mise en œuvre s'établit comme suit :

- 36 règlements autorisant la délivrance de permis de type « permis sur permis » sont en vigueur[6];
- 2 projets de règlement autorisant la délivrance de permis de type « permis sur permis » ont été publiés, à titre de projet, à la *Gazette officielle du Québec* (Ordre des podiatres, Ordre des audioprothésistes[7];
- 2 projets de règlement autorisant la délivrance de permis de type « permis sur permis » sont en traitement à l'Office (Ordre des comptables agréés, Ordre des agronomes);
- 1 règlement autorisant la délivrance de permis de type « permis spéciaux » est en vigueur (Barreau).

Accord de commerce et de coopération entre le Québec et l'Ontario

L'Accord a été signé le 11 septembre 2009 à Toronto lors d'une rencontre des Conseils des ministres des deux provinces, et le chapitre portant sur la mobilité de la main-d'œuvre est immédiatement entré en vigueur. Il prévoit que les professions inscrites sur la liste en annexe de l'Accord doivent s'y conformer dans les meilleurs délais. Notons cependant que les avocats et les infirmières et infirmiers auxiliaires sont deux professions où la pleine mobilité ne peut être assurée en raison des exigences supplémentaires imposées par l'Ontario.

L'approche retenue pour la mise en œuvre de l'Accord est celle du « permis sur permis ». Ainsi, en adoptant un règlement autorisant la délivrance de permis de type « permis sur permis », en vue de la mise en œuvre du chapitre 7 de l'ACI, les ordres professionnels se conforment d'emblée à l'Accord de commerce et de coopération entre le Québec et l'Ontario.

Accord économique et commercial global entre le Canada et l'Union européenne

Dans le but de faciliter la libre circulation des biens et des services, des négociations visant la conclusion d'un accord économique et commercial entre le Canada et l'Union européenne ont été entreprises en mai 2009. Le négociateur pour le Québec est appelé à faire valoir la position de la province lors des discussions avec le négociateur en chef du Canada et ceux des autres provinces et territoires canadiens. Les négociations portent, notamment sur les dispositions relatives à la reconnaissance des qualifications professionnelles.

6. Règlements pris en vertu du paragraphe q de l'article 94 du Code des professions : Ordre des arpenteurs-géomètres, Ordre des chiropraticiens, Ordre des comptables généraux accrédités, Ordre des comptables en management accrédités, Ordre des denturologistes, Ordre des diététistes, Ordre des ergothérapeutes, Ordre des infirmières et infirmiers, Ordre des infirmières et infirmiers auxiliaires, Ordre des inhalothérapeutes, Ordre des optométristes, Ordre professionnel de la physiothérapie, Ordre des psychologues, Ordres des pharmaciens, Ordre des technologistes médicaux, Ordre des technologues professionnels, Ordre des travailleurs sociaux et des thérapeutes conjugaux et familiaux, Ordre des administrateurs agréés, Ordre des architectes, Ordre des chimistes, Ordre des dentistes, Ordre des géologues, Ordre des hygiénistes dentaires, Ordre des ingénieurs, Collège des médecins, Ordre des opticiens d'ordonnances, Ordre des orthophonistes et audiologistes, Ordre des sages-femmes, Ordre des techniciens et techniciennes dentaires, Ordre des urbanistes, Ordre des technologues en imagerie médicale et en radio-oncologie, Barreau, Ordre des traducteurs, terminologues et interprètes, Ordre des acupuncteurs, Ordre des médecins vétérinaires et Ordre des ingénieurs forestiers.

7. Règlements de l'Ordre des audioprothésistes et de l'Ordre des podiatres.

L'Office, qui assure un rôle conseil en matière de professions réglementées auprès du ministère des Relations internationales et du ministère du Développement économique, de l'Innovation et de l'Exportation pourra, le cas échéant, faire valoir la mission de protection du public du système professionnel.

Pôle de coordination pour l'accès à la formation prescrite par les ordres professionnels ainsi qu'aux stages

L'adoption de la *Loi instituant le poste de Commissaire aux plaintes concernant les mécanismes de reconnaissance des compétences professionnelles* (L.Q. 2009, c. 50) a confié une nouvelle responsabilité à l'Office des professions. Ainsi, l'article 12 du *Code des professions* a été modifié afin de prévoir que l'Office doit dorénavant prendre, en concertation avec le ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport (MELS), les mesures visant à favoriser la collaboration entre les établissements d'enseignement et les ordres professionnels afin que, lorsqu'un ordre professionnel exige d'une personne qu'elle acquière une formation d'appoint, que celle-ci soit offerte par un établissement d'enseignement. L'Office doit également faire rapport annuellement au gouvernement sur les mesures prises et formuler les recommandations qu'il juge appropriées.

Aux fins de la mise en œuvre de cette mesure, l'Office, en concertation avec le MELS, a mis en place un « Pôle de coordination pour l'accès à la formation prescrite par les ordres professionnels ainsi qu'aux stages ».

Sous la responsabilité du président de l'Office des professions, en concertation avec la sous-ministre adjointe du Secteur de la formation professionnelle et technique et de la formation continue et la sous-ministre adjointe du Secteur de l'enseignement supérieur du MELS, le Pôle réunit les représentants du ministère de l'Immigration et des Communautés culturelles (MICC), du ministère de la Santé et des Services sociaux (MSSS), du Conseil interprofessionnel du Québec (CIQ), de la Fédération des cégeps ainsi que de la Conférence des recteurs et des principaux des universités du Québec (CREPUQ).

En 2011-2012, le Pôle a mis de l'avant de nouveaux paramètres de collaboration et a favorisé la signature de protocoles d'entente entre les ordres et les établissements d'enseignement. La mise en œuvre efficace des formations d'appoint universitaires à l'intention des pharmaciens, des psychologues et des sages-femmes résulte de cette nouvelle collaboration.

Soulignons également qu'en application de l'article 12 du *Code des professions,* l'Office a produit en mars 2012 un premier rapport annuel destiné au gouvernement.

Fonds d'appui à la mobilité de la main-d'œuvre (FAMMO)

L'Office gère le FAMMO, un fonds spécifique de 5 millions de dollars créé par le gouvernement et permettant d'accorder un soutien financier aux ordres professionnels et aux autres organismes de réglementation des métiers dans le cadre de leurs démarches pour mettre en œuvre la stratégie gouvernementale de mobilité de la main-d'œuvre, notamment auprès de leurs homologues français avec qui ils doivent conclure des arrangements de reconnaissance mutuelle des compétences. Plus de 1,8 million de dollars ont été consentis pour des projets totalisant 2,7 millions de dollars. Notons finalement que la disponibilité du FAMMO a été prolongée jusqu'au 31 mars 2017.

GESTION DES RESSOURCES

GESTION DES RESSOURCES

Ressources humaines

En 2011-2012, l'Office disposait d'un effectif autorisé de 52 postes (ETC), comparativement à 50 au cours de l'exercice précédent.

Répartition de l'effectif par catégorie d'emploi

CATÉGORIE D'EMPLOI	NOMBRE DE POSTES AUTORISÉS	POURCENTAGE (%)
Cadres et hors cadres	6	11 %
Avocats et notaires	11	21 %
Professionnels	18	35 %
Fonctionnaires	17	33 %
Total	52	100 %

Formation du personnel

Afin de permettre aux membres du personnel de l'Office de mettre à jour leurs connaissances et de développer leurs compétences, des sommes représentant 2,9 % de la masse salariale ont été consenties pour des activités de formation et de développement.

CATÉGORIE D'EMPLOI	JOURS/PERSONNE
Cadres et hors cadres	9,4
Avocats et notaires	6,8
Professionnels	2,4
Fonctionnaires	2,5
Moyenne	4,2

Politique concernant la santé des personnes au travail

L'Office accorde à la santé et à la sécurité au travail une place importante. Pour cette raison, les efforts déployés en 2011-2012 ont principalement porté sur la vérification des lieux de travail aux fins de prévention. Comme par les années passées, l'offre de vaccination a contribué à la prévention de l'influenza. En 2011-2012, 24 personnes ont reçu le vaccin.

Par ailleurs, le comité de santé et sécurité s'est réuni à trois reprises. Une activité a été organisée dans le cadre du programme « Ma santé, je m'en occupe », où 18 personnes ont assisté à une conférence sur la santé et l'alimentation. Cela a permis de soutenir la motivation du personnel de l'Office à adopter de saines habitudes de vie. En vue de prévenir les problèmes musculosquelettiques, des conseils en matière d'ergonomie au travail ont aussi été prodigués à tous les nouveaux employés et aux employés qui en ont manifesté le besoin. Finalement, 21 personnes ont profité du programme d'incitation à l'activité physique mis en place à l'Office.

Politique relative au harcèlement psychologique et Programme d'aide aux employés (PAE)

La politique visant à contrer le harcèlement psychologique est connue de tous et de toutes et aucune plainte n'a été portée en ce sens. Par ailleurs, l'Office met à la disposition de l'ensemble de son personnel un programme d'aide aux employés.

Accès à l'égalité en emploi

Le gouvernement du Québec s'est doté d'objectifs visant à promouvoir l'intégration des personnes issues de différents groupes cibles afin que la diversité de la société québécoise soit reflétée dans la fonction publique. L'Office adhère à ces objectifs; toutefois, les problèmes de pénurie de main-d'œuvre dans plusieurs classes d'emploi ainsi que la disponibilité de membres des groupes cibles dans la grande région de Québec n'ont pas permis de recruter parmi ces clientèles en 2011-2012.

Membres de communautés culturelles, anglophones, autochtones et personnes handicapées

Taux d'embauche des membres des groupes cibles en 2011-2012 par statut d'emploi

Statut d'emploi	NOMBRE DE MEMBRES DE GROUPES CIBLES EMBAUCHÉS EN 2011-2012						
	Embauche totale 2011-2012	Communautés culturelles	Anglophones	Autochtones	Personnes handicapées	Total	Taux d'embauche par statut d'emploi (%)
Réguliers	2						
Occasionnels	4						
Étudiants	5						
Stagiaires	0						

Taux d'embauche global des membres des groupes cibles par statut d'emploi

	RÉGULIERS (%)	OCCASIONNELS (%)	ÉTUDIANTS (%)	STAGIAIRES (%)
2009-2010	50 %		50 %	
2010-2011	0 %		0 %	
2011-2012	0 %		0 %	

Taux de représentativité des membres des groupes cibles dans l'effectif régulier en place au 31 mars 2012

	2010		2011		2012	
	Nombre d'employés réguliers dans le groupe cible	Taux de représentativité par rapport à l'effectif régulier total (%)	Nombre d'employés réguliers dans le groupe cible	Taux de représentativité par rapport à l'effectif régulier total (%)	Nombre d'employés réguliers dans le groupe cible	Taux de représentativité par rapport à l'effectif régulier total (%)
Communautés culturelles	3	7,69%	4	8,89 %	4	8,70 %
Autochtones						
Anglophones						
Personnes handicapées	1	2,56 %				

Taux de représentativité des membres des groupes cibles au sein de l'effectif régulier en place au 31 mars 2012 par catégorie d'emploi

GROUPES CIBLES	PERSONNEL D'ENCADREMENT		PERSONNEL PROFESSIONNEL		PERSONNEL FONCTIONNAIRE		TOTAL	
	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%
Communautés culturelles			4	16,00 %			4	8,70 %
Autochtones								
Anglophones								
Personnes handicapées								

Taux d'embauche des femmes en 2011-2012 par statut d'emploi

	RÉGULIERS	OCCASIONNELS	ÉTUDIANTS	STAGIAIRES	TOTAL
Nombre de femmes embauchées	2	3	3		8
Pourcentage par rapport au nombre total de personnes embauchées en 2011-2012	100 %	75 %	60 %		73 %

Taux de représentativité des femmes dans l'effectif régulier en poste au 31 mars 2012 par catégorie d'emploi

	PERSONNEL D'ENCADREMENT	PERSONNEL PROFESSIONNEL	PERSONNEL TECHNICIEN	PERSONNEL DE BUREAU	TOTAL
Nombre total d'employés réguliers	6	25	7	8	46
Nombre de femmes ayant le statut d'employé régulier	2	18	6	8	34
Taux de représentativité des femmes dans l'effectif régulier total de la catégorie (%)	33 %	72 %	86 %	100 %	74 %

Ressources financières

Les prévisions budgétaires

L'Office est un organisme gouvernemental extrabudgétaire depuis le 1er avril 1995. Le financement de ses dépenses est assumé par les membres des ordres professionnels par voie de contributions individuelles annuelles fixées par le gouvernement et perçues par les ordres. Les employés de l'Office sont nommés et rémunérés en vertu de la *Loi sur la fonction publique* (L.R.Q., c. F-3.1.1).

Le gouvernement a approuvé le budget 2011-2012 de l'Office de 8 337 200 $ pour les revenus et de 9 010 600 $ pour les dépenses, dégageant ainsi un excédent des dépenses sur les revenus permettant de résorber l'excédent cumulé des exercices financiers antérieurs. Le montant de la contribution financière a été fixé à 24,45 $. La répartition des prévisions soumises au gouvernement en ce qui a trait aux revenus et aux dépenses, selon les principaux postes, était la suivante :

RÉPARTITION DES REVENUS ET DÉPENSES	2011-2012
Revenus	**8 337 200 $**
Dépenses	
Traitements et avantages sociaux	4 294 100 $
Loyer, communications et autres dépenses	2 196 500 $
Présidents de conseils de discipline et administrateurs nommés	2 520 000 $
Total des dépenses	**9 010 600 $**
Excédent des dépenses sur les revenus	(673 400 $)
Excédent cumulé au 31 mars 2011	673 400 $

Politique de financement des services publics

La politique de financement des services publics énoncée dans le discours du budget 2009-2010 prévoit que les organismes doivent faire état de la progression de la mise en place de cette politique dans leur rapport annuel. L'Office des professions du Québec étant un organisme extrabudgétaire entièrement financé par les contributions des membres des ordres professionnels, il répond donc totalement aux exigences de la politique de financement des services publics.

Politique relative à la réduction des dépenses

Bien que l'Office des professions du Québec soit un organisme extrabudgétaire financé à même les contributions des membres des ordres professionnels, il est soumis à la *Loi mettant en œuvre certaines dispositions du discours sur le budget du 30 mars 2010 et visant le retour à l'équilibre budgétaire en 2013-2014 et la réduction de la dette* (projet de loi n° 100). Comme prévu à la loi, l'Office a adopté une politique relative à la réduction des dépenses, laquelle a été approuvée par le gouvernement. La politique fixe les cibles de réduction des dépenses de fonctionnement à atteindre pour chacune des périodes visées par la loi, considérant certaines dépenses incompressibles en raison des responsabilités assumées par l'Office. Ainsi, la cible de réduction de 149 200 $ pour l'exercice financier 2011-2012 a été atteinte grâce à des mesures prises au chapitre des dépenses de formation, de déplacement, de fournitures et de services professionnels.

Ressources informationnelles

Les investissements de l'Office des professions dans le domaine des technologies de l'information ont totalisé 87 010 $ au cours de l'exercice financier 2011-2012. Ces investissements ont surtout permis de remplacer des équipements bureautiques désuets et d'améliorer la fiabilité et la sécurité du réseau informatique.

EXIGENCES LÉGISLATIVES ET GOUVERNEMENTALES

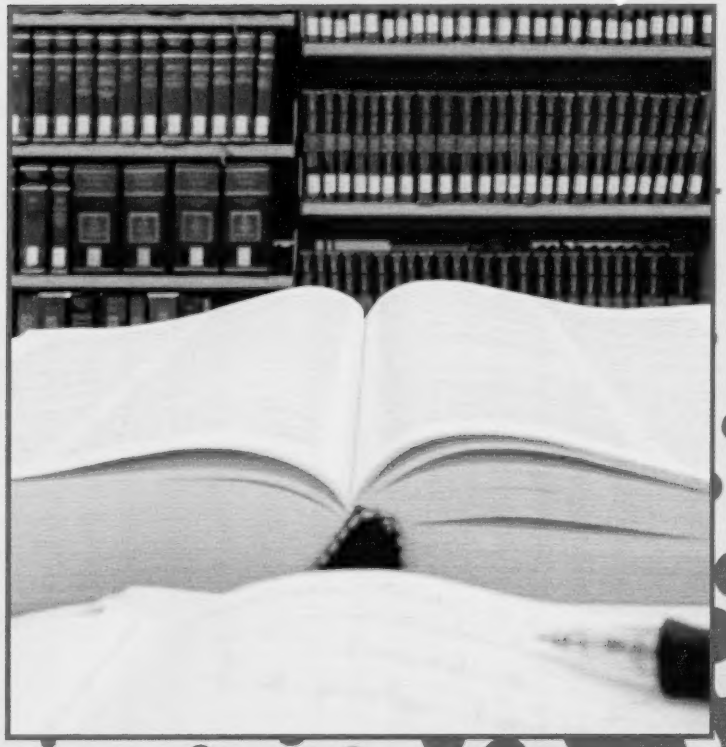

EXIGENCES LÉGISLATIVES ET GOUVERNEMENTALES

Développement durable

La *Loi sur le développement durable* (L.R.Q., c. D-8.1.1) a été adoptée en avril 2006 à l'unanimité par l'Assemblée nationale. En plus d'établir une définition du développement durable pour le Québec, la loi instaure seize principes ayant pour but de guider l'action de l'administration publique. Elle oblige aussi les ministères et organismes visés à identifier les actions qu'ils mèneront pour contribuer à l'atteinte des objectifs de la Stratégie gouvernementale de développement durable 2008-2013 (décembre 2007) et à rendre compte annuellement des résultats de leurs démarches.

En qualité d'organisme créé par le *Code des professions*, l'Office souscrit aux principes instaurés par la loi et s'engage à en tenir compte dans le cadre de sa gestion des ressources humaines, matérielles, informationnelles et financières.

Comme le prévoit la *Loi sur le développement durable*, l'Office a fixé les objectifs particuliers qu'il entend poursuivre pour contribuer à la mise en œuvre progressive de la Stratégie gouvernementale de développement durable, ainsi que les activités qu'il prévoit réaliser à cette fin. Le Plan d'action de développement durable 2009-2012 a été entériné par les membres de l'Office en mars 2009 et publié dans la page d'accueil de son site Web. Ce plan demeurera en vigueur jusqu'à l'adoption par le gouvernement d'une stratégie gouvernementale de développement durable révisée.

Sommairement, le Plan d'action de développement durable de l'Office s'articule autour de cinq orientations de la Stratégie et d'autant de ses objectifs. Le choix de ceux-ci a été dicté par les responsabilités que le législateur a confiées à l'Office et, conséquemment, en fonction des leviers dont il dispose pour contribuer de manière significative à la mise en œuvre de la Stratégie gouvernementale de développement durable. Les pages suivantes font état des différentes actions prises à ce jour par l'Office.

Objectif gouvernemental 1 :

Mieux faire connaître le concept et les principes de développement durable. Favoriser le partage des expériences et des compétences en cette matière ainsi que l'assimilation des savoirs et savoir-faire qui en facilitent la mise en œuvre.

Objectif de l'organisation

Sensibiliser les membres de l'Office, l'ensemble du personnel et tout nouvel employé aux dispositions prévues à la *Loi sur le développement durable* (L.R.Q., c. D-8.1.1) et aux obligations de l'Office en cette matière.

ACTION	INDICATEUR ET CIBLE	RÉSULTATS
Offrir au personnel de l'Office des activités de sensibilisation à l'égard des dispositions de la loi et des principes qu'elle instaure.	Nombre d'activités de sensibilisation offertes au personnel de l'Office. Nombre de personnes ayant assisté aux activités de sensibilisation à la *Loi sur le développement durable*.	Présentation à tout le personnel de l'Office du plan d'action, des dispositions de la loi et des principes concrétisés en 2009-2010. Par la suite, sensibilisation du nouveau personnel.
Favoriser la participation du personnel de l'Office aux activités de formation en matière de développement durable.	Nombre de personnes ayant suivi une séance de formation en matière de développement durable offerte par un organisme autre que l'Office.	Une personne a suivi une formation en 2011-2012.

Objectif gouvernemental 4 :

Poursuivre le développement et la promotion d'une culture de la prévention et établir des conditions favorables à la santé, à la sécurité et à l'environnement.

Objectif de l'organisation

Contribuer à maintenir et à améliorer la santé globale du personnel de l'Office.

ACTION	INDICATEUR ET CIBLE	RÉSULTATS
Promouvoir les saines habitudes de vie chez le personnel de l'Office, notamment en favorisant la pratique régulière de l'activité physique au moyen d'un soutien financier pour l'inscription ou l'abonnement à un programme.	Nombre de personnes inscrites à un programme d'activité physique.	En 2011-2012, 21 personnes ont profité du programme de soutien financier à l'activité physique.
Instaurer un programme de gestion des risques liés aux activités de l'Office.	Programme de gestion des risques mis en place.	Des conseils en matière d'ergonomie au travail sont prodigués aux nouveaux employés et à tous ceux qui en manifestent le besoin.
Soutenir les actions du Comité santé et sécurité au travail et, le cas échéant, collaborer à des activités de sensibilisation à l'intention du personnel de l'Office.	Nombre d'activités organisées.	Activité organisée dans le cadre du programme « Ma santé, je m'en occupe » : 18 personnes ont assisté à une conférence sur la santé et l'alimentation. Le Comité a également sensibilisé l'ensemble du personnel sur son rôle.
Sensibiliser tout nouvel employé, et périodiquement l'ensemble du personnel de l'Office, aux services offerts par le Programme d'aide aux employés (PAE).	Nombre d'activités de sensibilisation organisées.	Le programme est diffusé et bien connu du personnel. Sensibilisation du nouveau personnel à l'accueil.
Offrir sans frais, à l'ensemble du personnel, la vaccination annuelle contre l'influenza.	Nombre de personnes vaccinées.	En 2011-2012, 24 personnes on reçu le vaccin.

Objectif gouvernemental 6 :

Appliquer des mesures de gestion environnementale et une politique d'acquisitions écoresponsables au sein des ministères et des organismes gouvernementaux.

Objectif de l'organisation

Favoriser les pratiques écoresponsables dans le cadre des activités de gestion de l'Office.

ACTION	INDICATEUR ET CIBLE	RÉSULTATS
Se doter d'une politique à l'égard de l'achat des produits et services ainsi qu'à l'égard du parc technologique de l'Office.	Politique mise en place pour l'achat des produits et services à l'Office.	Matériel et fournitures : les produits ayant au moins une certification sociale ou environnementale sont toujours privilégiés lorsqu'ils sont disponibles. Équipement informatique : les produits ayant une certification EPEAT sont toujours privilégiés lorsqu'ils sont disponibles.
Sensibiliser le personnel à la consommation responsable des ressources matérielles et énergétiques.	Nombre d'activités de sensibilisation organisées.	Sensibilisation du personnel à l'importance d'imprimer recto-verso. La configuration des imprimantes a été revue afin de faciliter l'impression recto-verso.
Favoriser l'usage des transports en commun chez le personnel de l'Office au moyen de *L'abonne BUS* et d'une politique relative aux déplacements interurbains.	Nombre de personnes ayant adhéré à *L'abonne BUS*. Nombre de personnes ayant adhéré à la politique relative aux déplacements interurbains.	*L'abonne BUS* : 23 personnes abonnées. Déplacements interurbains du personnel : l'usage de véhicules personnels ou loués est exceptionnel. L'Office favorise la visioconférence, le train et l'autobus.
Sensibiliser le personnel aux avantages environnementaux d'utiliser les nouvelles technologies pour les communications avec nos clientèles et nos différents partenaires.	Nombre d'activités de sensibilisation organisées.	Les outils de communication technologiques tels que la visioconférence, la conférence téléphonique et le courriel sont privilégiés. En 2011-2012, une nouvelle salle de visioconférence a été aménagée dans les locaux du point de service de Montréal.

Objectif gouvernemental 14 :

Favoriser la vie familiale et en faciliter la conciliation avec le travail, les études et la vie personnelle.

Objectif de l'organisation

Faciliter la conciliation travail-famille et travail-études pour le personnel de l'Office.

ACTION	INDICATEUR ET CIBLE	RÉSULTATS
Favoriser l'application des mesures déjà prévues aux ententes collectives, compte tenu des ressources de l'organisation, afin de faciliter la conciliation travail-famille et travail-études.	Nombre de personnes ayant bénéficié des mesures.	Conciliation travail-famille : 1 employé a bénéficié d'un congé parental. Conciliation travail-études : 1 employé a bénéficié d'une mesure facilitant les études.

Objectif gouvernemental 28 :

Accroître la participation à des activités de formation continue et la qualification de la main-d'œuvre.

Objectif de l'organisation

Soutenir, de concert avec les ordres professionnels, l'intégration en emploi, notamment des personnes immigrantes et des membres de communautés culturelles, en facilitant l'accès aux professions réglementées à ces personnes.

ACTION	INDICATEUR ET CIBLE	RÉSULTATS
Soutenir les ordres professionnels dans la négociation et la mise en œuvre des différentes ententes en vue de la reconnaissance mutuelle des qualifications professionnelles.	Ressources mises à la disposition des ordres en vue d'accélérer la reconnaissance mutuelle des qualifications professionnelles des personnes formées hors du Québec.	Au 31 mars 2012, une somme totalisant plus de 1,8 million de dollars avait été accordée par l'Office, à même le Fonds d'appui à la mobilité de la main-d'œuvre (FAMMO), aux ordres professionnels et aux autres organismes de réglementation des métiers pour la négociation et la mise en œuvre d'arrangements de reconnaissance mutuelle (ARM).
Collaborer avec l'ensemble des partenaires gouvernementaux à la négociation et à la mise en œuvre des ententes interprovinciales, nationales et internationales ainsi qu'aux autres mesures visant l'intégration des personnes immigrantes au marché du travail.	Nombre d'interventions de la part de l'Office auprès des intervenants du système professionnel et de ses partenaires gouvernementaux.	Les résultats peuvent être consultés à la section « Plan stratégique » du présent rapport annuel de gestion.

Éthique et déontologie

Dans l'accomplissement de sa mission, l'Office des professions considère comme primordial le respect des valeurs et des principes contenus dans la *Déclaration de valeurs de l'administration publique québécoise* (compétence, impartialité, intégrité, loyauté et respect). De plus, pour l'Office, l'éthique est l'affaire de tous, et chacun doit contribuer, dans sa sphère d'activité, à l'amélioration continue des valeurs et des principes éthiques.

Soucieux de maintenir des normes et des critères élevés à l'égard du comportement et des pratiques de toutes les personnes concernées par ses activités, l'Office a désigné, parmi le personnel, un répondant en matière d'éthique qui veille, notamment, à ce que chacun soit informé des valeurs et de l'éthique de la fonction publique et y soit formé. De ce fait, en 2011-2012, comme dans les années précédentes, le répondant en éthique de l'Office a participé à divers ateliers de formation et a formé à son tour tous les employés pour qu'ils continuent d'intégrer les valeurs et de démontrer les comportements éthiques attendus dans l'action quotidienne de l'Office, celui-ci étant au service du public et en interrelation avec les ordres professionnels. Ainsi, par diverses actions, les membres de l'Office et l'ensemble de son personnel sont sensibilisés à l'éthique sur une base régulière. Mentionnons, entre autres, une chronique mensuelle diffusée dans l'intranet de l'Office, illustrant l'importance accordée aux pratiques éthiques ou clarifiant certaines notions liées à l'éthique.

Emploi et qualité de la langue française dans l'administration

L'Office applique une politique linguistique adoptée en mars 2007. Cette politique est cependant en voie de révision pour l'harmoniser, comme prévu, avec la Politique gouvernementale relative à l'emploi et à la qualité de la langue française dans l'Administration de 2011. L'Office bénéficie du soutien de l'Office québécois de la langue française qui a diffusé, à cette fin, un guide d'information, le 15 mars 2012. L'objectif est d'énoncer le plus clairement possible les principes applicables aux activités de l'Office et de son personnel et d'expliciter les mesures prises pour les mettre en œuvre et en rendre compte. Par ailleurs, chaque année, des formations sont offertes au personnel afin d'améliorer la maîtrise de la langue française, principalement son expression écrite. De plus, la documentation produite par l'Office fait l'objet d'une révision linguistique pour maintenir la qualité de la langue française.

Protection des renseignements personnels

L'Office porte une grande attention à la protection des infrastructures technologiques, à la sécurité informatique ainsi qu'à l'utilisation du courriel et des services Internet, en lien avec la protection des renseignements personnels. À ce titre, l'Office s'assure d'appliquer les directives en vigueur et de sensibiliser son personnel aux règles relatives à l'utilisation du courriel et des services Internet. Il s'assure également que les mises à jour de sécurité soient effectuées régulièrement.

De plus, en 2011-2012, un bulletin réflexif portant sur la protection des renseignements personnels en matière de vie privée a été diffusé dans l'intranet de l'Office.

Demandes d'accès à l'information

Au cours de l'exercice financier 2011-2012, huit demandes d'accès en vertu de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (L.R.Q., c. A-2.1) ont été traitées par la personne responsable de l'accès aux documents et de la protection des renseignements personnels de l'Office des professions du Québec.

De ce nombre, quatre demandes ont reçu une réponse favorable pour la totalité des documents demandés, tout en s'assurant que les renseignements personnels pouvant apparaître dans les documents demandés étaient protégés.

Quatre demandes ont été rejetées, soit parce qu'elles concernaient des documents que l'Office ne détenait pas, soit parce qu'elles étaient relatives à des documents que la loi interdit ou permet à l'Office de ne pas transmettre aux demandeurs.

Résultats en matière d'allègement réglementaire et administratif

En application du décret n° 111-2005 du 18 février 2005 concernant l'organisation et le fonctionnement du Conseil exécutif[8], l'Office rend compte de ses réalisations en matière d'allègement réglementaire et administratif pour l'année 2011-2012.

Dans la cadre de la mise en œuvre de sa planification stratégique, l'Office des professions a constitué un comité sur le traitement des règlements soumis par les ordres professionnels à l'examen de l'Office. Ce comité, qui réunit des représentants de l'Office, des ordres et du Conseil interprofessionnel du Québec, a pour mandat de baliser et de diffuser les exigences relatives à la recevabilité des projets réglementaires soumis par les ordres à l'examen de l'Office, et ce, afin d'optimiser le traitement de ces projets réglementaires.

Les travaux de ce comité ont fait ressortir des solutions qui permettent d'améliorer les relations et l'efficacité des interventions entre les ordres professionnels et l'Office. Ainsi, une procédure détaillée concernant les règlements pris en application du *Code des professions* ou d'une loi particulière a été transmise à chacun des ordres.

De plus, dans tous ses travaux réglementaires de l'année 2011-2012, l'Office s'est assuré, en concertation avec le Secrétariat à la prospérité économique, au développement durable et à l'allègement réglementaire et administratif, le cas échéant, que les avantages liés à l'adoption des mesures réglementaires compensent les inconvénients ou les coûts, et que l'adoption de ces normes procure un avantage net.

D'ailleurs, afin de se tenir au fait des orientations gouvernementales en cette matière, l'Office, par l'intermédiaire de son répondant, a participé aux activités organisées par le Secrétariat à la prospérité économique, au développement durable et à l'allègement réglementaire et administratif au cours de l'année 2011-2012.

Mesures prises pour répondre aux recommandations du Vérificateur général du Québec au 31 mars 2011

Aucune recommandation n'a été formulée par le Vérificateur général du Québec à l'égard de l'Office des professions du Québec.

8. Décret n° 111-2005, Annexe C « Règles sur l'allégement des normes de nature législative ou réglementaire ».

ANNEXES

ANNEXE I

Liste des ordres professionnels

Note de la rédaction :
Notez que vous trouverez sur le site Web de l'Office une fiche qui décrit, pour chacun des ordres professionnels, les coordonnées, les champs d'exercice, les titres professionnels ainsi que les lois et règlements. De plus, des liens hypertextes pointent vers les pages Web des ordres professionnels qui expliquent, pour la plupart, la procédure d'une demande d'enquête auprès du syndic.

Ordre des acupuncteurs du Québec
Ordre des administrateurs agréés du Québec
Ordre des agronomes du Québec
Ordre des architectes du Québec
Ordre des arpenteurs-géomètres du Québec
Ordre des audioprothésistes du Québec
Barreau du Québec (ordre professionnel des avocats)
Ordre des chimistes du Québec
Ordre des chiropraticiens du Québec
Ordre des comptables agréés du Québec
Ordre des comptables en management accrédités du Québec
Ordre des comptables généraux accrédités du Québec
Ordre des conseillers en ressources humaines et en relations industrielles agréés du Québec
Ordre des conseillers et conseillères d'orientation du Québec
Ordre des dentistes du Québec
Ordre des denturologistes du Québec
Ordre professionnel des diététistes du Québec
Ordre des ergothérapeutes du Québec
Ordre des évaluateurs agréés du Québec
Ordre des géologues du Québec
Chambre des huissiers de justice du Québec
Ordre des hygiénistes dentaires du Québec
Ordre des infirmières et infirmiers du Québec
Ordre des infirmières et infirmiers auxiliaires du Québec
Ordre des ingénieurs du Québec
Ordre des ingénieurs forestiers du Québec
Ordre professionnel des inhalothérapeutes du Québec
Collège des médecins du Québec
Ordre des médecins vétérinaires du Québec
Chambre des notaires du Québec
Ordre des opticiens d'ordonnances du Québec
Ordre des optométristes du Québec
Ordre des orthophonistes et audiologistes du Québec
Ordre des pharmaciens du Québec
Ordre des psychoéducateurs et psychoéducatrices du Québec
Ordre professionnel de la physiothérapie du Québec
Ordre des podiatres du Québec
Ordre des psychologues du Québec
Ordre des sages-femmes du Québec
Ordre des techniciens et techniciennes dentaires du Québec
Ordre professionnel des technologistes médicaux du Québec
Ordre des technologues en imagerie médicale et en radio-oncologie du Québec
Ordre des technologues professionnels du Québec
Ordre des traducteurs, terminologues et interprètes agréés du Québec
Ordre des travailleurs sociaux et des thérapeutes conjugaux et familiaux du Québec
Ordre des urbanistes du Québec

ANNEXE II

États financiers

RAPPORT DE LA DIRECTION

Les états financiers de l'Office des professions du Québec ont été dressés par la direction, qui est responsable de leur préparation et de leur présentation, y compris les estimations et les jugements importants. Cette responsabilité comprend le choix de méthodes comptables appropriées et qui respectent les Normes comptables canadiennes pour le secteur public. Les renseignements financiers contenus dans le rapport annuel d'activités concordent avec l'information donnée dans les états financiers.

Pour s'acquitter de ses responsabilités, la direction maintient un système de contrôles comptables internes conçu en vue de fournir l'assurance raisonnable que les biens sont protégés et que les opérations sont comptabilisées correctement et en temps voulu, qu'elles sont dûment approuvées et qu'elles permettent de produire des états financiers fiables.

L'Office reconnaît qu'il est responsable de gérer ses affaires conformément aux lois et règlements qui le régissent.

Le Vérificateur général du Québec a procédé à l'audit des états financiers de l'Office, conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada, et son rapport expose la nature et l'étendue de cet audit et l'expression de son opinion.

Me Jean Paul Dutrisac
Président

M. Jacques Laflamme
Directeur des services
administratifs

Québec, le 27 juin 2012

ÉTATS FINANCIERS

de l'exercice clos le 31 mars 2012

RAPPORT DE LA DIRECTION 67

RAPPORT DE L'AUDITEUR INDÉPENDANT 68

ÉTATS FINANCIERS

ÉTAT DES RÉSULTATS ET DE L'EXCÉDENT CUMULÉ 69

ÉTAT DE LA SITUATION FINANCIÈRE 70

ÉTAT DE LA VARIATION DES ACTIFS FINANCIERS NETS 71

ÉTAT DES FLUX DE TRÉSORERIE 72

NOTES COMPLÉMENTAIRES ..... 73 à 83

RAPPORT DE L'AUDITEUR INDÉPENDANT

À l'Assemblée nationale

Rapport sur les états financiers

J'ai effectué l'audit des états financiers ci-joints de l'Office des professions du Québec, qui comprennent l'état de la situation financière au 31 mars 2012, l'état des résultats et de l'excédent cumulé, l'état de la variation des actifs financiers nets et l'état des flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, ainsi qu'un résumé des principales méthodes comptables et d'autres informations explicatives inclus dans les notes complémentaires.

Responsabilité de la direction pour les états financiers

La direction est responsable de la préparation et de la présentation fidèle de ces états financiers conformément aux Normes comptables canadiennes pour le secteur public, ainsi que du contrôle interne qu'elle considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Responsabilité de l'auditeur

Ma responsabilité consiste à exprimer une opinion sur les états financiers, sur la base de mon audit. J'ai effectué mon audit selon les normes d'audit généralement reconnues du Canada. Ces normes requièrent que je me conforme aux règles de déontologie et que je planifie et réalise l'audit de façon à obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers ne comportent pas d'anomalies significatives.

Un audit implique la mise en œuvre de procédures en vue de recueillir des éléments probants concernant les montants et les informations fournies dans les états financiers. Le choix des procédures relève du jugement de l'auditeur, et notamment de son évaluation des risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs. Dans l'évaluation de ces risques, l'auditeur prend en considération le contrôle interne de l'entité portant sur la préparation et la présentation fidèle des états financiers, afin de concevoir des procédures d'audit appropriées aux circonstances, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne de l'entité. Un audit comporte également l'appréciation du caractère approprié des méthodes comptables retenues et du caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que l'appréciation de la présentation d'ensemble des états financiers.

J'estime que les éléments probants que j'ai obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder mon opinion d'audit.

Opinion

À mon avis, les états financiers donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle de la situation financière de l'Office des professions du Québec au 31 mars 2012, ainsi que des résultats de ses activités, de la variation de ses actifs financiers nets et de ses flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, conformément aux Normes comptables canadiennes pour le secteur public.

Rapport relatif à d'autres obligations légales et réglementaires

Conformément aux exigences de la *Loi sur le vérificateur général* (L.R.Q., chapitre V.-5.01), je déclare qu'à mon avis ces normes ont été appliquées de la même manière qu'au cours de l'exercice précédent.

Pour le vérificateur général du Québec par intérim,

Marcel Couture, CPA auditeur, CA

Marcel Couture, CPA auditeur, CA
Vérificateur général adjoint

Québec, le 27 juin 2012

ÉTAT DES RÉSULTATS ET DE L'EXCÉDENT CUMULÉ

De l'exercice clos le 31 mars 2012

	2012	2011
REVENUS		
Contributions des membres des ordres professionnels	8 757 102 $	8 027 834 $
Intérêts	88 572	46 431
Honoraires du Fonds d'appui à la mobilité de la main-d'œuvre	23 199	32 759
	8 868 873	8 107 024
CHARGES		
Frais d'administration		
Traitements et avantages sociaux	4 229 901	3 867 413
Services de transport et de communication	309 976	248 023
Services professionnels et administratifs	865 086	1 008 633
Loyers et entretien	485 114	428 439
Fournitures et matériel	99 954	109 949
Amortissement des immobilisations corporelles	160 911	162 997
Frais financiers	1 952	—
	6 152 894	5 825 454
Autres charges		
Frais de gestion du Fonds d'appui à la mobilité de la main-d'œuvre	23 199	32 759
Honoraires et remboursements de frais (note 3)	2 220 657	2 388 296
	2 243 856	2 421 055
	8 396 750	8 246 509
EXCÉDENT (DÉFICIT) ANNUEL	472 123	(139 485)
EXCÉDENT CUMULÉ AU DÉBUT	1 936 859	2 076 344
EXCÉDENT CUMULÉ À LA FIN	2 408 982 $	1 936 859 $

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

ÉTAT DE LA SITUATION FINANCIÈRE

Au 31 mars 2012

	2012	2011
ACTIFS FINANCIERS		
Encaisse	7 773 251 $	681 558 $
Placements temporaires (note 4)	—	7 227 122
Débiteurs	458 658	377 022
Intérêts courus à recevoir	—	31 756
	8 231 909	8 317 458
PASSIFS		
Créditeurs et charges à payer	1 579 805	1 811 672
Provision pour vacances (note 5)	442 625	374 383
Fonds d'appui à la mobilité de la main-d'œuvre (note 6)	3 504 721	3 908 712
Obligations découlant de contrats de location-acquisition (note 7)	274 376	—
Provision pour congés de maladie (note 5)	772 083	757 148
	6 573 610	6 851 915
ACTIFS FINANCIERS NETS	1 658 299	1 465 543
ACTIFS NON FINANCIERS		
Immobilisations corporelles (note 9)	729 562	451 974
Frais payés d'avance	21 121	19 342
	750 683	471 316
EXCÉDENT CUMULÉ	2 408 982 $	1 936 859 $

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

Pour l'Office des professions du Québec

Me Jean Paul Dutrisac
Président

M. Jacques Laflamme
Directeur des services administratifs

ÉTAT DE LA VARIATION DES ACTIFS FINANCIERS NETS

De l'exercice clos le 31 mars 2012

	2012	2011
EXCÉDENT (DÉFICIT) ANNUEL	472 123 $	(139 485) $
Acquisition d'immobilisations corporelles	(438 499)	(391 262)
Amortissement des immobilisations corporelles	160 911	162 997
	(277 588)	(228 265)
Acquisition de frais payés d'avance	(21 121)	(19 342)
Utilisation de frais payés d'avance	19 342	—
	(1 779)	(19 342)
AUGMENTATION (DIMINUTION) DES ACTIFS FINANCIERS NETS	192 756	(387 092)
ACTIFS FINANCIERS NETS AU DÉBUT	1 465 543	1 852 635
ACTIFS FINANCIERS NETS À LA FIN	1 658 299 $	1 465 543 $

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

ÉTAT DES FLUX DE TRÉSORERIE

De l'exercice clos le 31 mars 2012

	2012	2011
ACTIVITÉS DE FONCTIONNEMENT		
Excédent (déficit) annuel	472 123 $	(139 485) $
Éléments sans effet sur la trésorerie :		
Amortissement des immobilisations corporelles	160 911	162 997
Variation des actifs et des passifs reliés au fonctionnement :		
Débiteurs	(81 636)	146 336
Intérêts courus à recevoir	31 756	3 442
Frais payés d'avance	(1 779)	(19 342)
Charges à payer et frais courus	(231 867)	178 206
Fonds d'appui à la mobilité de la main-d'œuvre	(403 991)	(406 909)
Provisions pour vacances	68 242	79 537
Provisions pour congés de maladie	14 935	159 894
	(604 340)	141 164
Flux de trésorerie liés aux activités de fonctionnement	28 694	164 676
ACTIVITÉS D'INVESTISSEMENT EN IMMOBILISATION		
Acquisition d'immobilisations corporelles	(150 132)	(391 262)
Flux de trésorerie liés aux activités d'investissement	(150 132)	(391 262)
ACTIVITÉS DE FINANCEMENT		
Obligations découlant de contrats de location-acquisition remboursées	(13 991)	—
Flux de trésorerie liés aux activités d'investissement	(13 991)	—
DIMINUTION DE LA TRÉSORERIE ET DES ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE	(135 429)	(226 586)
TRÉSORERIE ET ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE AU DÉBUT	7 908 680	8 135 266
TRÉSORERIE ET ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE À LA FIN	7 773 251 $	7 908 680 $
La trésorerie et les équivalents de trésorerie à la fin comprennent :		
Encaisse	7 773 251	681 558
Placements temporaires	—	7 227 122
	7 773 251 $	7 908 680 $

Les intérêts payés au cours de l'exercice s'élèvent à 1 952 $. L'usage d'un montant de 3 504 721 $ (3 908 712 $ en 2011) est restreint au versement de subventions du Fonds d'appui à la mobilité de la main-d'œuvre.

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

NOTES COMPLÉMENTAIRES

31 mars 2012

1. CONSTITUTION ET OBJET

L'Office des professions du Québec est un organisme constitué en vertu du *Code des professions* (L.R.Q., chapitre C-26) et a pour fonction de veiller à ce que chacun des ordres professionnels assure la protection du public.

L'Office relève du ministre responsable de l'application des lois professionnelles que le gouvernement désigne. Les opérations de l'Office sont financées à même les contributions des membres des ordres professionnels. Ces contributions sont versées aux ordres professionnels qui en font la remise à l'Office. Le *Code des professions* prévoit dans le calcul de cette contribution une majoration ou une diminution pour tenir compte des déficits ou excédents des exercices financiers antérieurs. Si l'Office prévoit un surplus ou un déficit pour une année financière, il peut également être pris en compte en tout ou en partie.

En vertu des lois fédérale et provinciale de l'impôt sur le revenu, l'Office n'est pas assujetti aux impôts sur le revenu.

2. PRINCIPALES MÉTHODES COMPTABLES

Les états financiers de l'Office des professions du Québec sont établis selon le *Manuel de comptabilité de l'Institut canadien des comptables agréés (ICCA) pour le secteur public*, et pour la première année, l'Office applique le modèle de présentation recommandé par ce manuel. L'utilisation de toute autre source dans l'application de méthodes comptables sont cohérentes avec les Normes comptables canadiennes pour le secteur public et l'application des fondements conceptuels des états financiers pour le secteur public.

La préparation des états financiers de l'Office, conformément aux Normes comptables canadiennes pour le secteur public, exige que la direction ait recours à des estimations et à des hypothèses. Ces dernières ont des incidences à l'égard de la comptabilisation des actifs et passifs, de la présentation des actifs et passifs éventuels à la date des états financiers ainsi que de la comptabilisation des revenus et des charges de l'exercice présenté dans les états financiers. Les principaux éléments faisant l'objet d'une estimation sont la durée de vie utile des immobilisations corporelles et les provisions pour congés de maladie et vacances. Les résultats réels peuvent différer des meilleures prévisions établies par la direction.

Revenus

Les revenus sont comptabilisés selon la méthode de la comptabilité d'exercice. Les revenus provenant des contributions des membres des ordres professionnels et des honoraires de gestion sont constatés lorsque les conditions suivantes, s'il y a lieu, sont remplies :

- il y a une preuve convaincante de l'existence d'un accord;
- le service a été rendu;
- le montant est déterminable;
- le recouvrement est raisonnablement assuré.

Les revenus d'intérêts sont comptabilisés d'après le nombre de jours de détention des fonds au cours de l'exercice.

Trésorerie et équivalents de trésorerie

La politique de l'Office consiste à présenter dans la trésorerie et les équivalents de trésorerie les soldes bancaires et les placements facilement convertibles à court terme en un montant connu de trésorerie dont la valeur ne risque pas de changer de façon significative.

Régimes de retraite

La comptabilité des régimes à cotisations déterminées est appliquée aux régimes interemployeurs à prestations déterminées gouvernementaux, étant donné que la direction ne dispose pas d'informations suffisantes pour appliquer la comptabilité des régimes à prestations déterminées.

Obligations découlant des contrats de location-acquisition

Les contrats de location auxquels l'Office est partie à titre de preneur, et par lesquels la quasi-totalité des avantages et des risques liés à la propriété lui est transférée, sont constatés à titre d'immobilisations corporelles et inclus dans les obligations découlant de contrats de location-acquisition. Le coût comptabilisé au titre de location-acquisition représente la valeur actualisée des paiements minimums exigibles en vertu du bail.

Provision pour congés de maladie

Les obligations découlant des congés de maladie accumulés par les employés sont évaluées sur une base actuarielle au moyen d'une méthode d'estimation simplifiée selon les hypothèses les plus probables déterminées par le gouvernement. Le passif et les charges correspondantes qui en résultent sont comptabilisés sur la base du mode d'acquisition de ces avantages sociaux par les employés, c'est-à-dire en fonction de l'accumulation et de l'utilisation des journées de maladie par les employés.

Immobilisations corporelles

Les immobilisations sont comptabilisées au coût et sont amorties sur leur durée de vie utile prévue selon la méthode de l'amortissement linéaire et selon les durées de vie suivantes :

	NOMBRE D'ANNÉES
Équipement informatique	3
Équipement téléphonique	5
Mobilier	5
Aménagement des locaux	5
Frais de développement de systèmes informatiques	5
Immobilisations louées en vertu de contrats de location-acquisition	Durée du bail

Dépréciation des immobilisations corporelles

Lorsque la conjoncture indique qu'une immobilisation corporelle ne contribue plus à la capacité de l'Office de fournir des biens et des services, ou que la valeur des avantages économiques futurs qui se rattachent à l'immobilisation corporelle est inférieure à sa valeur comptable nette, le coût de l'immobilisation corporelle est réduit pour refléter sa baisse de valeur. Les moins-values nettes sur les immobilisations corporelles sont imputées aux charges de l'exercice. Aucune reprise de valeur n'est constatée.

3. HONORAIRES ET REMBOURSEMENTS DE FRAIS

En vertu du *Code des professions*, l'Office a la responsabilité d'assumer les charges suivantes : les honoraires et indemnités des présidents de conseils de discipline des ordres professionnels, ainsi que les allocations de présence et le remboursement des frais raisonnables engagés par les administrateurs nommés par l'Office aux conseils d'administration des ordres professionnels pour représenter le public. Les honoraires et indemnités sont fixés par le gouvernement.

La charge se détaille comme suit :

	2012	2011
Administrateurs nommés	474 717 $	403 587 $
Présidents de conseils de discipline des ordres professionnels	1 745 940	1 984 709
	2 220 657 $	2 388 296 $

Les charges à payer et frais courus incluent des honoraires et remboursements de frais pour les travaux réalisés par les présidents de conseils de discipline non encore facturés au 31 mars 2012 et totalisant 1 171 626 $ (2011 : 1 190 480 $).

4. PLACEMENTS TEMPORAIRES

	2012		2011	
	Coût	Juste valeur	Coût	Juste valeur
Certificat de placement 0,85 % échu le 8 avril 2011	— $	— $	900 000 $	900 461 $
Certificat de placement 1,00 % échu le 13 avril 2011	—	—	3 327 122	3 328 672
Certificat de placement 1,10 % échu le 6 mai 2011			3 000 000	3 029 745
	— $	— $	7 227 122 $	7 258 878 $

5. AVANTAGES SOCIAUX FUTURS

Régimes de retraite

Les membres du personnel de l'Office participent au Régime de retraite des employés du gouvernement et des organismes publics (RREGOP), au Régime de retraite du personnel d'encadrement (RRPE) ou au Régime de retraite de l'administration supérieure (RRAS). Ces régimes interemployeurs sont à prestations déterminées et comportent des garanties à la retraite et au décès.

Au 1er janvier 2012, le taux de cotisation pour le RREGOP est passé de 8,69 % de la masse salariale cotisable à 8,94 %, et celui du RRPE et du RRAS, de 11,54 % à 12,30 %.

Les cotisations de l'Office imputées aux opérations courantes s'élèvent à 241 163 $ (2011 : 203 573 $). Les obligations de l'Office envers ces régimes gouvernementaux se limitent à ses cotisations à titre d'employeur.

Provision pour congés de maladie et vacances

	MALADIE		VACANCES	
	2012	2011	2012	2011
Solde au début	757 148 $	597 254 $	374 383 $	294 846 $
Charge de l'exercice	200 629	311 246	374 874	390 735
Prestations versées au cours de l'exercice	(185 694)	(151 352)	(306 632)	(311 198)
Solde à la fin	772 083 $	757 148 $	442 625 $	374 383 $

Les employés de l'Office peuvent accumuler des journées de congés de maladie non utilisées auxquelles ils ont droit annuellement, et se les faire monnayer à 50 % en cas de cessation d'emploi, de départ à la retraite ou de décès, et cela, jusqu'à concurrence d'un montant représentant l'équivalent de 66 jours. Les employés peuvent également choisir d'utiliser ces journées accumulées comme journées d'absence pleinement rémunérées dans un contexte de départ en préretraite.

Évaluations et estimations subséquentes

Le programme d'accumulation des congés de maladie a fait l'objet d'une actualisation sur la base, notamment, des estimations et des hypothèses économiques à long terme suivantes, au 31 mars :

	RREGOP		RRPE, RRAS	
	2012	2011	2012	2011
Taux d'indexation	3,25%	3,25%	2,50%	2,50%
Taux d'actualisation	3,67%	4,66%	2,29%	3,31%
Durée résiduelle moyenne des salariés actifs	13 ans	14 ans	5 ans	6 ans

Provision pour vacances

Aucun calcul d'actualisation concernant la provision pour vacances n'est jugé nécessaire, puisque l'Office estime que les vacances accumulées sont prises dans l'exercice suivant.

6. FONDS D'APPUI À LA MOBILITÉ DE LA MAIN-D'ŒUVRE

Le Fonds d'appui à la mobilité de la main-d'œuvre (FAMMO), créé en vertu du décret 241-2008 du 19 mars 2008, est destiné à soutenir des projets des ordres et des organismes régissant l'accès aux métiers réglementés de la construction et hors construction, pour faciliter et accélérer la reconnaissance des compétences des personnes formées à l'extérieur du Québec et qui se portent candidates à l'exercice d'une profession ou d'un métier réglementé au Québec. L'Office gère le Fonds jusqu'au 31 mars 2017. Le financement initial du Fonds provient d'une subvention de 5 millions de dollars versée par le gouvernement du Québec. Les intérêts générés par le Fonds sont réinvestis dans le Fonds et des frais de gestion ne dépassant pas 8 % du montant initial du Fonds sont payés à l'Office.

Évolution du Fonds

	2012	2011
Solde du Fonds au début	3 908 712 $	4 315 621 $
Plus :		
Intérêts générés par le Fonds	42 527	34 164
Moins :		
Subventions accordées	(423 319)	(408 314)
Frais de gestion engagés par l'Office	(23 199)	(32 759)
Solde du Fonds à la fin	3 504 721 $	3 908 712 $

7. OBLIGATIONS DÉCOULANT DE CONTRATS DE LOCATION-ACQUISITION

	2012	2011
Obligations en vertu d'un contrat de location-acquisition pour un montant total de 288 367,35 $, au taux d'intérêt de 4,17 %, remboursable par versements mensuels de 5 314,32 $ et échéant en décembre 2016.	274 376 $	— $
Les paiements minimums exigibles se détaillent comme suit :		
2013	63 772 $	
2014	63 772	
2015	63 772	
2016	63 772	
2017	47 829	
	302 917	
Moins : montants représentant les intérêts inclus dans les paiements minimums exigibles	(28 541)	
	274 376 $	

8. AVANCES DU FONDS CONSOLIDÉ DU REVENU

Le ministre des Finances est autorisé à avancer à l'Office des professions du Québec, à même le Fonds consolidé du revenu, des sommes dont le capital ne pourra excéder 2 millions de dollars. Ces avances porteront intérêt au taux préférentiel et elles viendront à échéance au plus tard le 31 mars 2013. Au 31 mars 2012, aucune avance n'avait été contractée.

9. IMMOBILISATIONS CORPORELLES

	Équipement informatique	Équipement téléphonique	Mobilier	Aménagement des locaux	Développement informatique	2012
Coût						
Solde au début	289 794 $	68 109 $	211 875 $	374 550 $	611 347 $	1 555 675 $
Acquisitions	74 725	12 285	51 621	299 868	—	438 499
Radiations	(50 880)	—	—	—	—	(50 880)
Solde à la fin	313 639	80 394	263 496	674 418	611 347	1 943 294
Amortissement cumulé						
Solde au début	222 686 $	41 602 $	156 888 $	161 754 $	520 771 $	1 103 701 $
Amortissement	36 469	10 275	21 736	69 993	22 438	160 911
Radiations	(50 880)	—	—	—	—	(50 880)
Solde à la fin	208 275	51 877	178 624	231 747	543 209	1 213 732
Valeur comptable nette	105 364 $	28 517 $	84 872 $	442 671 $	68 138 $	729 562 $

Au 31 mars 2012, l'aménagement des locaux comprenait des immobilisations louées en vertu d'un contrat de location-acquisition au coût de 288 367 $, un amortissement cumulé de 14 418 $ et une valeur nette de 273 949 $. La dépense d'amortissement de l'exercice est de 14 418 $.

	Équipement informatique	Équipement téléphonique	Mobilier	Aménagement des locaux	Développement informatique	2011
Coût						
Solde au début	227 024 $	55 622 $	192 213 $	153 316 $	548 238 $	1 176 413 $
Acquisitions	62 770	12 487	19 662	221 234	75 109	391 262
Radiations	—	—	—	—	(12 000)	(12 000)
Solde à la fin	289 794	68 109	211 875	374 550	611 347	1 555 675
Amortissement cumulé						
Solde au début	180 115 $	35 411 $	141 471 $	125 059 $	470 648 $	952 704 $
Amortissement	42 571	6 191	15 417	36 695	62 123	162 997
Radiations	—	—	—	—	(12 000)	(12 000)
Solde à la fin	222 686	41 602	156 888	161 754	520 771	1 103 701
Valeur comptable nette	67 108 $	26 507 $	54 987 $	212 796 $	90 576 $	451 974 $

10. OPÉRATIONS ENTRE APPARENTÉS

En plus des opérations avec le Fonds consolidé du revenu déjà divulguées dans les états financiers et qui sont comptabilisées à la valeur d'échange, l'Office est apparenté avec tous les ministères et les fonds spéciaux ainsi qu'avec tous les organismes et entreprises contrôlés directement ou indirectement par le gouvernement du Québec ou soumis, soit à un contrôle conjoint, soit à une influence notable commune de la part du gouvernement du Québec. L'Office n'a conclu aucune opération commerciale avec ces apparentés autrement que dans le cours normal de ses activités et aux conditions commerciales habituelles. Ces opérations ne sont pas divulguées distinctement aux états financiers.

11. CHIFFRES COMPARATIFS

Certains chiffres de 2011 ont été reclassés pour les rendre conformes à la présentation adoptée en 2012.

ANNEXE III

Déclaration de services aux citoyens

QUI SOMMES-NOUS?

Organisme gouvernemental, l'Office des professions du Québec tire son existence du *Code des professions* (L.R.Q., c. C-26). Cette loi lui confie la mission de veiller à ce que chacun des 44 ordres professionnels protège le public. En effet, les ordres ont la responsabilité d'appliquer les mécanismes de protection du public, raison d'être du système professionnel, et de s'assurer de la compétence et de l'intégrité de leurs membres.

Par sa ***Déclaration de services aux citoyens*, l'Office s'engage à renseigner le public sur tout aspect touchant le système professionnel,** ses institutions et ses mécanismes de protection du public. Il s'engage également à diriger le public vers les recours convenant à la situation rapportée et à lui indiquer les démarches à faire pour obtenir des réponses pertinentes à ses questions.

À cet égard, toute personne peut exercer un recours contre un professionnel si elle croit que celui-ci a fait preuve d'incompétence, de négligence, d'un manque d'intégrité à son égard ou qu'il a manqué à ses obligations professionnelles et déontologiques. Un recours peut aussi être exercé concernant les honoraires d'un professionnel. Il est alors question du mécanisme de conciliation et d'arbitrage des comptes d'honoraires.

Ainsi, des instances spécifiques sont instituées au sein de chaque ordre professionnel, auxquelles le *Code des professions* confie la responsabilité de traiter les demandes des citoyens et les recours mis à leur disposition. Les citoyens peuvent donc s'adresser d'abord au syndic, chargé des demandes d'enquête et qui peut, selon les cas, recevoir les demandes de conciliation et d'arbitrage des comptes d'honoraires. Ensuite, les citoyens peuvent s'adresser au comité de révision ou au conseil de discipline. En dernier ressort, pour faire appel d'une décision du conseil de discipline, le citoyen, tout comme le professionnel concerné, peut s'adresser au Tribunal des professions composé de juges de la Cour du Québec. La décision de ce dernier est alors définitive.

Précisons que l'Office des professions n'apparaît pas dans la chaîne des recours mis à la disposition des citoyens par la loi. L'Office n'est donc pas habilité à faire enquête, à commenter des cas individuels ou à réviser les décisions rendues par les différentes autorités compétentes en la matière.

Notre mission

L'Office a pour fonction de veiller à ce que chaque ordre professionnel assure la protection du public. À cette fin, l'Office :

- vérifie le fonctionnement des divers mécanismes de protection du public mis en place au sein de chaque ordre et veille à leur application efficace;
- s'assure que les ordres détiennent et utilisent les moyens nécessaires à l'exécution de leur mandat de protection du public, dont les mesures réglementaires prévues par la loi;
- voit à ce que le public soit informé adéquatement de ses droits et des recours mis à sa disposition par les ordres conformément à la loi;
- veille à l'adaptation périodique de l'encadrement juridique du système professionnel et conseille le gouvernement sur les orientations permettant son amélioration continue;
- nomme les administrateurs qui représentent le public au sein des conseils d'administration de chacun des ordres.

Nos services

Même si l'Office n'apparaît pas dans la chaîne des recours prévus par la loi, il arrive que des personnes s'adressent à l'Office pour lui faire part de leurs commentaires ou pour exprimer leur mécontentement et, parfois, pour demander son intervention à propos des recours qu'ils ont exercés ou à l'égard d'une décision qui les concerne.

L'Office reçoit et traite ces demandes d'intervention en respectant le cadre que lui impose son mandat en cette matière. Ainsi, il veille à :

- fournir à ces personnes les renseignements nécessaires afin qu'elles aient une bonne compréhension de leur situation et à les orienter vers les mécanismes du système professionnel;
- favoriser une communication utile entre le citoyen et l'instance de l'ordre concerné.

Dans ce contexte, l'Office n'intervient pas quant au fond d'une affaire particulière, mais il agit plutôt comme facilitateur, dans le but de permettre aux personnes qui s'adressent à lui d'exercer de manière efficace les recours mis à leur disposition par les ordres professionnels.

Dans les cas où une intervention de l'Office est indiquée, celle-ci consiste généralement à communiquer avec l'ordre concerné pour le sensibiliser au besoin d'information d'un citoyen, notamment dans le cas où un syndic décide de ne pas porter plainte devant le conseil de discipline de l'ordre ou pour rappeler les délais qui sont prévus au *Code des professions*[1] relativement au traitement d'une demande d'enquête ou à l'obtention de l'avis du comité de révision.

L'Office informe alors le citoyen de son intervention en l'invitant, selon le cas, à lui signaler la persistance des difficultés éprouvées ou à l'informer de la conclusion satisfaisante de ses démarches.

D'une manière plus générale, l'Office peut adresser à un ordre des commentaires ou des suggestions sur ses façons de faire en vue d'améliorer les services qu'il offre aux citoyens en cette matière, et lui proposer la conduite à tenir ou les mesures à prendre pour assurer de manière optimale la protection du public et l'efficacité des mécanismes prévus à cette fin.

De plus, l'Office reçoit et traite les commentaires et les suggestions se rapportant à la qualité de ses propres services. Ils peuvent être adressés au Bureau de la présidence, qui leur portera toute l'attention nécessaire.

Nos engagements

L'Office a la responsabilité de renseigner le grand public sur le système professionnel, de lui assurer des voies d'expression et d'accueillir ses commentaires. De concert avec ses partenaires, l'Office cherche ainsi à renforcer la confiance du public envers le système professionnel.

Pour ce faire, l'Office s'engage à :

- offrir un accueil courtois et une écoute attentive;
- traiter avec soin, diligence et transparence les demandes qui lui sont acheminées;
- accuser réception, dans les cinq jours ouvrables, de toute demande d'intervention formulée par écrit, et y apporter une réponse dans les 90 jours. Dans l'éventualité où il ne pourrait répondre dans les délais prévus, l'Office en informera par écrit le citoyen;
- donner des renseignements pertinents, complets, pratiques et dans un langage clair sur des sujets, comme :
  - les mécanismes de protection du public prévus par le *Code des professions*;
  - les droits et les recours des citoyens;
  - l'exercice des 51 professions réglementées par le *Code des professions* et regroupées au sein des 44 ordres professionnels reconnus par la loi;
  - tout autre sujet touchant le système professionnel;
- favoriser les échanges constructifs entre les citoyens et les ordres professionnels.

[1] Il s'agit des articles 123, 123.1, 123.4 et 123.5 du *Code des professions* (L.R.Q., C-26).

Commissaire aux plaintes concernant les mécanismes de reconnaissance des compétences professionnelles

L'Assemblée nationale votait, en décembre 2009, une loi créant, au sein de l'Office, un poste de commissaire aux plaintes en matière de reconnaissance des compétences professionnelles.

Le commissaire est chargé :

- d'examiner les plaintes provenant de toute personne qui se sent lésée par un ordre professionnel dans le traitement d'une demande de reconnaissance des compétences en vue d'obtenir un permis pour exercer une profession;
- de vérifier le fonctionnement des mécanismes de reconnaissance des compétences professionnelles institués au sein des ordres;
- de suivre l'évolution des mesures de collaboration entre les ordres professionnels et les établissements d'enseignement en vue de répondre efficacement aux besoins de formation complémentaire nécessaire à l'obtention d'un permis d'exercice.

Pour ce qui est du traitement des plaintes, le rôle du commissaire n'est pas d'évaluer lui-même les compétences professionnelles des personnes qui désirent obtenir un permis d'exercice. Il ne peut donc pas délivrer de permis au nom de l'ordre. Il s'assure toutefois que le dossier d'une personne a été traité, entre autres, de façon équitable, objective, transparente et efficace. Il peut également formuler les recommandations qu'il juge utiles dans un dossier. L'ordre professionnel doit informer le commissaire, par écrit, des suites qu'il entend donner à une recommandation.

Étant donné la nature du mandat, l'Office doit prendre les mesures visant à préserver en tout temps l'indépendance du commissaire dans l'exercice de ses fonctions. Le commissaire dispose également des pouvoirs d'enquête étendus.

Le commissaire est soumis par la loi à des obligations d'information au profit des personnes qui formulent des plaintes, de même que du public en général. On trouve un énoncé de ces obligations dans la description du processus de traitement des plaintes ainsi que des autres fonctions du commissaire sur le site Web de l'Office.

Le commissaire s'inscrit dans les engagements de l'Office, avec les adaptations nécessaires. Dans ses rapports avec les plaignants et les autres parties aux dossiers qu'il traite, le commissaire s'engage également à :

- manifester de la considération, notamment par le respect, l'empathie et l'ouverture;
- faire preuve de rigueur, notamment par l'objectivité et l'impartialité;
- communiquer d'une façon claire et simple, notamment quant aux explications sur la démarche, les conclusions et les recommandations.

L'accès aux documents et la protection des renseignements personnels

Conformément à la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (L.R.Q., c. A-21), l'Office :

- donnera suite à la demande d'accès à ses documents dans les 20 jours.

De plus, l'Office des professions s'assurera de garantir le caractère confidentiel des démarches et des renseignements qui lui sont confiés, dans le respect de la loi.

Pour joindre
l'Office des professions :

Site Web : **http://www.opq.gouv.qc.ca**

800, place D'Youville, 10e étage
Québec (Québec) G1R 5Z3

Téléphone : 418 643-6912, sans frais : 1 800 643-6912

Télécopieur : 418 643-0973

Courriel : courrier@opq.gouv.qc.ca

Heures d'ouverture des bureaux :
du lundi au vendredi,
de 8 h 30 à 12 h et de 13 h à 16 h 30

Point de service à Montréal :
le Commissaire aux plaintes
concernant les mécanismes de reconnaissance des compétences professionnelles

500, boul. René-Lévesque Ouest, 6e étage
Montréal (Québec) H2Z 1W7

Téléphone : 514 864-9744, sans frais : 1 800 643-6912
Télécopieur : 514 864-9758

Courriel : commissaire@opq.gouv.qc.ca

ANNEXE IV

Bilan des activités du système professionnel

Portrait des principales activités des ordres professionnels en 2010-2011[10]

(aperçu tiré de l'analyse des rapports annuels des ordres professionnels)

EFFECTIF DES ORDRES PROFESSIONNELS	EN 2010-2011	EN 2009-2010
Nombre de membres inscrits aux tableaux des ordres professionnels et répartition selon le sexe Hommes ● Femme ○	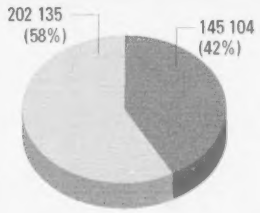 347 239 membres, soit une hausse de 2,0 % par rapport à l'exercice précédent	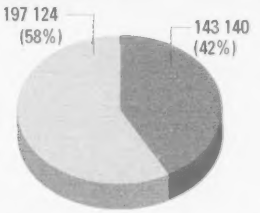 340 264 membres, soit une hausse de 2,3 % par rapport à l'exercice précédent

SITUATION FINANCIÈRE DES ORDRES PROFESSIONNELS[11]	EN 2010-2011	EN 2009-2010
Revenus	près de 262,4 M$	un peu plus de 241,2 M$
Avoir cumulatif	un peu plus de 197,1 M$	un peu plus de 188,4 M$
Dépenses	près de 258,6 M$	un peu plus de 235,3 M$
• Montant consacré aux activités d'admission aux professions	• près de 16,7 M$	• près de 14,9 M$
• Montant consacré à l'ensemble des activités reliées aux recours disciplinaires	• un peu plus de 24,6 M$	• un peu plus de 22,2 M$
• Montant consacré à l'inspection professionnelle	• près de 17,0 M$	• un peu plus de 14,6 M$
• Montant consacré à la formation continue	• un peu plus de 21,9 M$	• près de 18,2 M$

10. Dans le contexte où les rapports annuels des ordres professionnels couvrent la période du 1er avril au 31 mars, il appert qu'il est trop tôt en fin d'exercice pour commenter le bilan des activités de l'année écoulée. Il faut donc s'en remettre aux données de l'année antérieure; en l'occurrence, l'exercice 2010-2011.
11. Les revenus, l'avoir cumulatif et les dépenses tiennent compte de tous les fonds gérés par les conseils d'administration des ordres professionnels.

DÉLIVRANCE DE PERMIS OU DE CERTIFICATS DE SPÉCIALISTE

EN 2010-2011

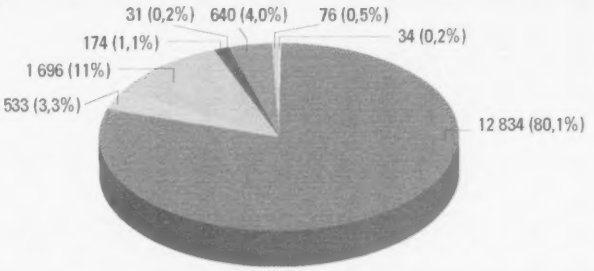

EN 2009-2010

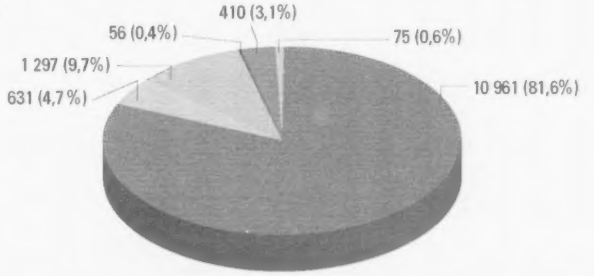

- Permis temporaire (article 41 du *Code des professions* ou article 37 de la *Charte de la langue française)*
- Permis restrictif temporaire (article 42.1 du *Code des professions* et lois particulières)
- Permis spécial (paragraphe *r* de l'article 94 du *Code des professions*)

  À noter : cette donnée est disponible seulement depuis l'exercice 2010-2011.
- Permis ou certificat de spécialiste délivré au titulaire d'un diplôme déterminé au *Règlement sur les diplômes délivrés par les établissements d'enseignement désignés qui donnent droit aux permis et aux certificats de spécialistes des ordres professionnels*
- Permis ou certificat de spécialiste délivré à la suite de la reconnaissance d'équivalence de diplôme (paragraphe *c* de l'article 93 du *Code des professions*)
- Permis ou certificat de spécialiste délivré à la suite de la reconnaissance d'équivalence de la formation (paragraphe *c* de l'article 93 du *Code des professions*)
- Permis ou certificat de spécialiste délivré sur la base d'une autorisation légale d'exercer une profession hors du Québec (paragraphe *q* de l'article 94 du *Code des professions*)
- Permis ou certificat de spécialiste délivré à la suite d'une entente de reconnaissance mutuelle des compétences professionnelles conclue entre le gouvernement et un autre gouvernement (paragraphe *c.2* de l'article 93 du *Code des professions*)

  À noter : cette donnée est disponible seulement depuis l'exercice 2010-2011.

RECONNAISSANCE D'ÉQUIVALENCE DE DIPLÔME

EN 2010-2011

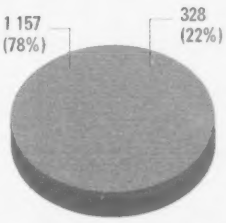

1 485 demandes reçues

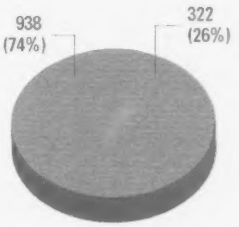

1 260 demandes acceptées[12]

EN 2009-2010

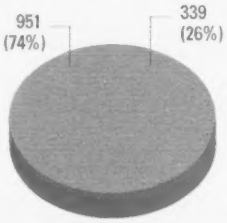

1 290 demandes reçues

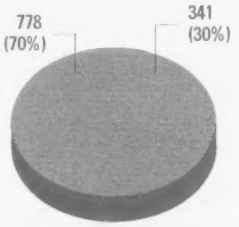

1 119 demandes acceptées

Répartition selon le lieu de délivrance du diplôme (permis et certificats de spécialiste confondus)

- Canada (hors du Québec)
- Hors du Canada

12. Les demandes de reconnaissance d'équivalence acceptées peuvent avoir été reçues au cours d'années antérieures.

RECONNAISSANCE D'ÉQUIVALENCE DE LA FORMATION	EN 2010-2011	EN 2009-2010
Répartition selon le lieu où la formation a été reçue (permis et certificats de spécialiste confondus) Demandes reçues Canada (hors du Québec) Hors du Canada	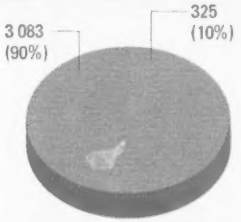 3 408 demandes reçues	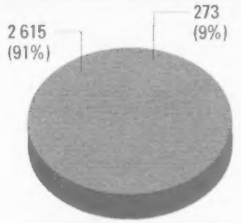 2 888 demandes reçues
Canada (hors du Québec) Demandes acceptées[13] en totalité en partie	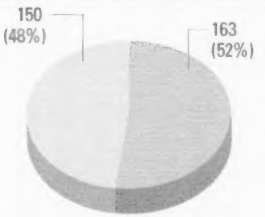	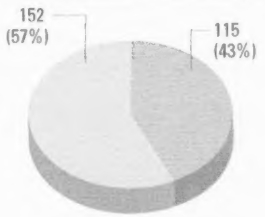
Hors du Canada Demandes acceptées[13] en totalité en partie	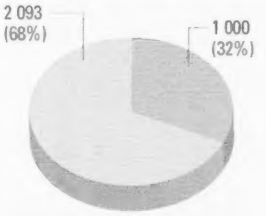 1 163 demandes acceptées en totalité 2 243 demandes acceptées en partie	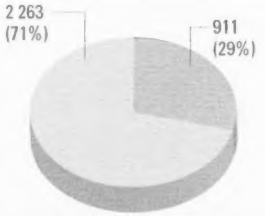 1 026 demandes acceptées en totalité 2 415 demandes acceptées en partie

13. Les demandes de reconnaissance d'équivalence acceptées peuvent avoir été reçues au cours d'années antérieures.

RECOURS DISCIPLINAIRES	EN 2010-2011	EN 2009-2010
Syndics	• ont fait enquête dans 10 183 dossiers ; • ont déposé 354 plaintes devant les conseils de discipline	• ont fait enquête dans 7 852 dossiers ; • ont déposé 336 plaintes devant les conseils de discipline
Comités de révision[14]	• ont reçu 657 demandes ; • ont rendu 688 avis ; • conclusion qu'il y a eu lieu de porter plainte devant les conseils de discipline dans 13 avis	• ont reçu 701 demandes ; • ont rendu 794 avis ; • conclusion qu'il y a eu lieu de porter plainte devant les conseils de discipline dans 11 avis
Conseils de discipline	• ont rendu 289 décisions comportant une sanction	• ont rendu 263 décisions comportant une sanction
Contrôle de la pratique illégale et de l'usurpation de titres	• 752 enquêtes ont été réalisées ; • 140 poursuites ont été intentées ; • 132 jugements ont été rendus déclarant l'intimé coupable	• 573 enquêtes ont été réalisées ; • 101 poursuites ont été intentées ; • 73 jugements ont été rendus déclarant l'intimé coupable
Conciliation et arbitrage des comptes d'honoraires	• 988 différends ont été soumis à la conciliation ; • 270 différends ont été soumis à l'arbitrage	• 1 024 différends ont été soumis à la conciliation ; • 225 différends ont été soumis à l'arbitrage

INSPECTION PROFESSIONNELLE	EN 2010-2011	EN 2009-2010
Inspection : visites d'inspection professionnelle et inspections particulières (incluant les questionnaires d'autoévaluation)	• 41 405 membres ont fait l'objet d'une inspection, soit 11,9 % des membres	• 23 342 membres ont fait l'objet d'une inspection, soit 6,9 % des membres

FORMATION CONTINUE	EN 2010-2011	EN 2009-2010
Nombre d'ordres professionnels ayant un règlement sur la formation continue obligatoire en vigueur au début de l'exercice	• 23 ordres	• 18 ordres
Nombre d'inscriptions de membres à des activités de formation continue facultative ou obligatoire organisées par les ordres professionnels	• un minimum de 114 747 inscriptions ont été recensées	• un minimum de 93 769 inscriptions ont été recensées

14. Les avis peuvent avoir été rendus à l'égard de demandes reçues au cours de l'année précédente.

ANNEXE V

Tableaux des règlements

Règlements du gouvernement en vertu du *Code des professions*

NOMBRE DE RÈGLEMENTS	PUBLIÉS À LA *GAZETTE OFFICIELLE* AU 31 MARS 2012	
	À TITRE DE PROJET	À TITRE DE RÈGLEMENT
Comité de formation	1	—
Diplômes	11	15
Total	**12**	**15**

Règlements adoptés par les ordres professionnels et soumis à la procédure prévue à l'article 95 du *Code des professions* (approbation par le gouvernement sur recommandation de l'Office)

NOMBRE DE RÈGLEMENTS	PUBLIÉS À LA *GAZETTE OFFICIELLE* AU 31 MARS 2012	
	À TITRE DE PROJET	À TITRE DE RÈGLEMENT
Actes qui peuvent être posés par des personnes autres	3	4
Catégories de permis	—	1
Classe de spécialité	1	1
Code de déontologie	3	6
Fonds d'indemnisation	2	1
Règlement modifiant le Règlement sur les activités visées à l'article 31 de la Loi médicale qui peuvent être exercées par des classes de personnes autres que les médecins	1	1
Règlement sur certaines activités de première assistance chirurgicale pouvant être exercées par une infirmière et modifiant le Règlement sur les activités visées à l'article 31 de la Loi médicale qui peuvent être exercées par des personnes autres que des médecins	1	—
Total	**11**	**14**

Règlements adoptés par les ordres professionnels et soumis à la procédure prévue à l'article 95.0.1 du *Code des professions* (approbation de l'Office après consultation)

NOMBRE DE RÈGLEMENTS	PUBLIÉS À LA *GAZETTE OFFICIELLE* AU 31 MARS 2012	
	À TITRE DE PROJET	À TITRE DE RÈGLEMENT
Autorisations légales d'exercer une profession hors du Québec qui donnent ouverture à un permis ou à un certificat de spécialiste	2	2
Conditions et modalités de délivrance des permis et des certificats de spécialistes	1	1
Délivrance d'un permis pour donner effet à l'arrangement conclu par l'ordre en vertu de l'Entente entre le Québec et la France en matière de reconnaissance mutuelle des qualifications professionnelles	8	9
Normes d'équivalence de diplôme et de formation aux fins de la délivrance d'un permis	3	3
Total	**14**	**15**

Règlements adoptés par les ordres professionnels et soumis à la procédure prévue à l'article 95.2 du *Code des professions* (approbation de l'Office)

NOMBRE DE RÈGLEMENTS	PUBLIÉS À LA *GAZETTE OFFICIELLE* AU 31 MARS 2012	
	À TITRE DE PROJET	À TITRE DE RÈGLEMENT
Affaires du conseil d'administration, assemblées générales et siège de l'Ordre	—	9
Assurance responsabilité professionnelle	—	5
Attestations acceptées aux fins de la délivrance d'un permis	—	1
Comité d'inspection	—	3
Comptabilité en fidéicommis	—	1
Conciliation et arbitrage des comptes	—	1
Élections	—	1
Exercice de la profession en société	2	4
Formation continue	—	5
Règlement sur certains contrats que peuvent conclure les pharmaciens dans l'exercice de leur profession	—	1
Représentation régionale	—	3
Stages et cours de perfectionnement	—	2
Tenue de bureau et de dossiers et cessation d'exercice	—	3
Total	**2**	**39**

ANNEXE VI

Code d'éthique et de déontologie des membres de l'Office

OFFICE DES PROFESSIONS DU QUÉBEC

Code d'éthique et de déontologie

Le présent code exprime l'engagement des membres de l'Office des professions à pleinement contribuer à la réalisation de leur mandat et de façon intègre.

Au service de l'État, ils entendent respecter les normes générales que rassemble le règlement du gouvernement sur l'éthique et la déontologie des administrateurs publics. Le code reprend ces prescriptions auxquelles la *Loi sur le ministère du Conseil exécutif* accorde la préséance. En cas de doute, les membres comptent s'inspirer de leur esprit pour guider leur action.

Les membres tiennent aussi à ce que le code affirme leur attachement à la mission de l'Office dans le cadre du système professionnel. Les principes et les règles expliquent comment leur action a pour objectif la protection du public, appuyée sur une autogestion responsable des professions.

Le personnel de l'Office participe à cette mission. Ses devoirs et ses obligations à titre de fonctionnaires servent également de soutien à cet égard.

Le président de l'Office doit s'assurer du respect du présent code par les membres. Toutefois, en cas de reproche à leur endroit ou à l'égard du président, l'autorité compétente pour agir en matière disciplinaire est le secrétaire général associé responsable des emplois supérieurs au ministère du Conseil exécutif, selon la procédure prévue au *Règlement sur l'éthique et la déontologie des administrateurs publics*. Un manquement expose à une réprimande, à une suspension sans rémunération d'une durée maximale de trois mois ou à la révocation.

I • Dispositions générales

1. Dans le cadre de son mandat, la personne nommée membre de l'Office des professions du Québec contribue à la réalisation de la mission de l'État et, le cas échéant, à la bonne administration de ses biens.

2. En exerçant ses fonctions avec ses collègues membres de l'organisme et, notamment, en se prononçant sur des changements aux lois et règlements, l'action du membre a pour objet fondamental la protection du public en matière professionnelle.

3. Le membre agit dans le respect du droit et des attributions établies par le *Code des professions* et l'ensemble des lois professionnelles.

4. Le membre exécute son mandat avec honnêteté, loyauté, prudence, diligence, efficacité, assiduité et équité. Il aménage en conséquence ses affaires personnelles.

5. Le membre fait profiter l'Office de son expérience et, entre autres dans le cas des membres requis d'appartenir à un ordre professionnel, de l'information et des relations que son statut lui procure. À cet égard, il veille à ce que sa contribution soit toujours empreinte d'objectivité et d'ouverture et à ce qu'elle serve les meilleurs intérêts de tout le système professionnel.

6. Le membre traite avec égard et discernement la situation des personnes, des organismes ou des groupes qui est portée à sa connaissance aux fins, notamment, des nominations dont l'Office est chargé, des avis qu'il est appelé à donner au gouvernement ou relativement au fonctionnement des mécanismes mis en place en vue de la protection du public.

II • Discrétion et réserve

7. Le membre ne peut révéler ni faire connaître quoi que ce soit dont il a connaissance dans l'exercice de ses fonctions, à moins d'y être autorisé par la loi. Cette obligation demeure même dans ses relations avec l'ordre professionnel dont il fait partie.

8. Le membre est aussi tenu à la discrétion sur ce dont il a connaissance à l'occasion de l'exercice de ses fonctions.

9. Le membre veille en particulier à respecter le caractère confidentiel que peut avoir l'information à laquelle il a accès en raison de ses fonctions, notamment les renseignements personnels ou protégés par le secret professionnel obtenus lorsque l'Office est appelé à vérifier le fonctionnement des mécanismes mis en place au sein des ordres professionnels ou à évaluer l'opportunité de constituer de nouveaux ordres.

10. Le membre ne peut utiliser à son profit ou à celui de tiers l'information obtenue dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de ses fonctions, entre autres celle qui se rapporte à des changements imminents aux lois et règlements sur lesquels il a été appelé à se prononcer.

11. Le membre dont le mandat a pris fin ne doit pas divulguer une information confidentielle qu'il a obtenue ni donner à quiconque des conseils fondés sur l'information non disponible au public concernant l'Office ou un ordre professionnel, un organisme, une entreprise ou une personne avec lesquels il avait des rapports directs importants au cours de l'année qui a précédé la fin de son mandat.

Il lui est interdit, dans l'année qui suit cette fin de mandat, d'agir au nom ou pour le compte d'autrui relativement à une procédure, à une négociation ou à une autre opération à laquelle l'Office est partie et sur laquelle il détient de l'information non disponible au public.

12. Le membre fait preuve de réserve dans la manifestation publique de ses opinions sur des questions liées à son mandat pour ne pas nuire à l'exercice de ses fonctions.

III • Activités politiques

13. Le membre, dans l'exercice de ses fonctions, prend ses décisions indépendamment de toutes considérations politiques partisanes.

14. Le président et le vice-président, en tant qu'administrateurs à temps plein, font preuve de réserve dans la manifestation publique de leurs opinions politiques.

15. Le président ou le vice-président qui a l'intention de présenter sa candidature à une charge publique élective doit en informer le secrétaire général du Conseil exécutif.

16. Le président qui veut se porter candidat à une charge publique élective doit se démettre de ses fonctions.

17. Dans le cas de la charge de député à l'Assemblée nationale ou à la Chambre des communes du Canada, ou d'une autre charge publique élective dont l'exercice sera probablement à plein temps, le président ou le vice-président doit demander et a droit à un congé non rémunéré à compter du jour où sa candidature est annoncée.

Il en va de même lorsque la charge sera probablement à temps partiel, mais dont la candidature sera susceptible de l'amener à enfreindre son devoir de réserve.

18. Le président ou le vice-président qui a obtenu un tel congé sans rémunération a le droit de reprendre ses fonctions au plus tard le 30e jour qui suit la date de clôture des mises en candidature, si ce membre n'est pas candidat, ou, s'il est candidat, au plus tard le 30e jour qui suit la date à laquelle une autre personne est proclamée élue.

19. Le vice-président qui est élu à une charge publique à temps plein et qui accepte son élection doit se démettre immédiatement de ses fonctions. Il doit faire de même lorsque la charge n'est qu'à temps partiel, mais qu'elle est susceptible de l'amener à enfreindre son devoir de réserve.

IV • Intégrité

20. Le membre doit éviter de se placer dans une situation de conflit entre son intérêt personnel et les obligations qu'il a dans le cadre du système professionnel. Il veille si possible à prendre des mesures pouvant prévenir une telle situation, notamment dans l'exercice des activités professionnelles qu'un membre à temps partiel peut continuer d'accomplir.

Il doit dénoncer à l'Office tout intérêt direct ou indirect qu'il a dans un organisme, une entreprise, une association ou une personne susceptible, mis à part le seul fait d'être membre d'un ordre professionnel, de le placer dans une situation de conflit d'intérêts, ainsi que les droits qu'il peut faire valoir contre l'organisme ou l'entreprise, en indiquant, le cas échéant, leur nature et leur valeur. S'il y a lieu, il l'informe aussi des mesures prises pour écarter cet intérêt.

21. Le président et le vice-président doivent s'occuper exclusivement du travail de l'Office et des devoirs de leurs fonctions.

22. Le président ou le vice-président ne peut, sous peine de révocation, avoir un intérêt direct ou indirect dans un organisme, une entreprise, une association ou une personne mettant en conflit son intérêt personnel et celui de l'Office.

Toutefois, cette révocation n'a pas lieu si un tel intérêt lui échoit par succession ou donation pourvu que ce membre y renonce ou en dispose avec diligence.

23. Le membre à temps partiel de l'Office qui a un intérêt de cette nature doit, sous peine de révocation, le dénoncer par écrit au président et, le cas échéant, s'abstenir de participer à toute délibération et à toute décision portant sur l'organisme, l'entreprise ou l'association dans lesquels il a cet intérêt. Il doit en outre se retirer de la séance pour la durée des délibérations et du vote relatifs à cette question.

24. Le membre conserve toutefois le droit de se prononcer sur des mesures d'application générale relatives aux conditions de travail au sein de l'organisation ou de l'entreprise par lesquelles il serait aussi visé.

25. Le membre ne doit pas confondre les biens de l'Office avec les siens ni les utiliser à son profit ou au profit de tiers.

26. Le membre ne peut accepter un cadeau, une marque d'hospitalité ni un autre avantage que ceux d'usage et d'une valeur modeste.

Tout autre cadeau, marque d'hospitalité ou avantage reçu doit être retourné au donateur ou à l'État.

27. Le membre ne peut, directement ou indirectement, accorder, solliciter ou accepter une faveur ou un avantage indu pour lui-même ou pour un tiers.

28. Le membre doit, dans la prise de ses décisions, éviter de se laisser influencer par des offres d'emploi.

29. Le membre dont le mandat a pris fin doit se comporter de façon à ne pas tirer d'avantages indus de ses fonctions antérieures au service de l'Office.

V • Rémunération

30. Le membre n'a droit, pour l'exercice de ses fonctions, qu'à la seule rémunération reliée à celles-ci.

31. Le membre révoqué pour une cause juste et suffisante ne peut recevoir d'allocation ni d'indemnité de départ.

32. Le membre qui a quitté ses fonctions, qui a reçu ou qui reçoit une allocation ou une indemnité de départ et qui occupe une fonction, un emploi ou tout autre poste rémunéré dans le secteur public pendant la période correspondant à cette allocation ou indemnité doit rembourser la partie de l'allocation ou de l'indemnité couvrant la période pour laquelle il reçoit un traitement, ou cesser de la recevoir durant cette période.

Toutefois, si le traitement est inférieur à celui qu'il recevait antérieurement, il n'a à rembourser l'allocation ou l'indemnité que jusqu'à concurrence du nouveau traitement, ou il peut continuer à recevoir la partie de l'allocation ou de l'indemnité qui excède son nouveau traitement.

33. Quiconque a reçu ou reçoit une allocation ou une indemnité de départ du secteur public et reçoit un traitement à titre de membre de l'Office pendant la période correspondant à cette allocation ou indemnité doit rembourser la partie de l'allocation ou de l'indemnité couvrant la période pour laquelle il reçoit un traitement, ou cesser de la recevoir durant cette période.

Toutefois, si le traitement qu'il reçoit à titre de membre de l'Office est inférieur à celui qu'il recevait antérieurement, il n'a à rembourser l'allocation ou l'indemnité que jusqu'à concurrence du nouveau traitement, ou il peut continuer à recevoir la partie de l'allocation ou de l'indemnité qui excède son nouveau traitement.

34. Le président ou le vice-président qui a cessé d'exercer ses fonctions, qui a bénéficié de mesures dites de départ assisté et qui, dans les deux ans qui suivent son départ, accepte une fonction, un emploi ou tout autre poste rémunéré dans le secteur public doit rembourser la somme correspondant à la valeur des mesures dont ce membre a bénéficié jusqu'à concurrence du montant de la rémunération reçue, du fait de ce retour, durant cette période de deux ans.

35. L'exercice à temps partiel d'activités didactiques par un membre de l'Office n'est pas visé par ces dispositions sur le remboursement.

36. Pour l'application des dispositions sur le remboursement, « secteur public » s'entend des organismes, des établissements et des entreprises visés par l'annexe du *Règlement sur l'éthique et la déontologie des administrateurs publics*.

La période couverte par l'allocation ou l'indemnité de départ visée par ses dispositions correspond à celle qui aurait été couverte par le même montant si la personne l'avait reçue à titre de traitement dans sa fonction, son emploi ou son poste antérieur.

ANNEXE VII

Commissaire aux plaintes en matière de reconnaissance des compétences professionnelles

Le 20 août 2012

Maître Jean Paul Dutrisac, notaire
Président
Office des professions du Québec

Monsieur le Président,

Conformément à l'article 16.19 du *Code des professions* et en votre qualité de président du conseil d'administration de l'Office des professions, je vous soumets le Rapport annuel d'activités du Commissaire aux plaintes en matière de reconnaissance des compétences professionnelles pour la période comprise entre le 1er avril 2011 et le 31 mars 2012.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, ma considération distinguée.

André Gariépy, avocat, Adm. A.

RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITÉS 2011-2012

1. CONTEXTE 95
   1.1 Mandat du Commissaire 95
   1.2 Rapport annuel d'activités du Commissaire 95
   1.3 Deuxième rapport annuel d'activités 95

2. DÉMARRAGE DES ACTIVITÉS 96
   2.1 Priorité dans le démarrage des activités 96
   2.2 Ressources humaines 96
   2.3 Ressources matérielles et organisation 96
   2.4 Démarrage des activités d'examen des plaintes : procédure et méthode 96
   2.5 Communications 96
   2.6 Objectifs opérationnels au-delà du 31 mars 2012 97

3. EXAMEN DE PLAINTES 98
   3.1 Dossiers provenant des exercices précédents 98
   3.2 Nouveaux dossiers durant l'exercice 106

4. VÉRIFICATION 113

5. SUIVI DES MESURES DE COLLABORATION CONCERNANT LA FORMATION D'APPOINT ET LES STAGES 113
   5.1 Responsabilité de l'Office des professions du Québec 113
   5.2 Mandat du Commissaire et démarrage des activités 114
   5.3 Pôle de coordination pour l'accès à la formation prescrite par les ordres professionnels ainsi qu'aux stages 114
   5.4 Intervention du Commissaire en lien avec une situation particulière 115

1. CONTEXTE

Le *Code des professions* (L.R.Q., c. C-26) a été modifié en 2009 pour y prévoir un poste de commissaire indépendant, rattaché administrativement à l'Office des professions du Québec. Il est chargé de différentes activités de surveillance en lien avec la reconnaissance des compétences professionnelles en vue de la délivrance d'un permis d'exercice d'une profession réglementée.

1.1 Mandat du Commissaire

Le premier alinéa de l'article 16.10 du *Code des professions* énonce le mandat du Commissaire comme suit :

> « **16.10.** Le commissaire est chargé :
>
> 1° de recevoir et d'examiner toute plainte d'une personne contre un ordre professionnel qui concerne le fonctionnement des mécanismes de reconnaissance des compétences professionnelles;
>
> 2° de vérifier le fonctionnement des mécanismes visés au paragraphe 1°;
>
> 3° de suivre l'évolution des mesures de collaboration visées au paragraphe 7.1° du troisième alinéa de l'article 12 et, le cas échéant, de faire les recommandations qu'il juge appropriées à l'Office et au ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport, concernant notamment les délais de l'offre de formations visées à ce paragraphe.
>
> [...] »

1.2 Rapport annuel d'activités du Commissaire

Le *Code des professions* exige du Commissaire qu'il produise un rapport annuel d'activités qu'il présente au conseil d'administration de l'Office des professions du Québec. Cette exigence et celles quant à son contenu obligatoire sont présentées à l'article 16.19 du *Code des professions*.

> « **16.19.** Le commissaire fait rapport de ses activités à l'Office, annuellement et, s'il y a lieu, sur demande de ce dernier.
>
> Le rapport annuel des activités du commissaire doit notamment contenir le nombre, la nature et l'issue des plaintes que le commissaire a examinées, les interventions faites par ce dernier relativement à la vérification du fonctionnement des mécanismes de reconnaissance des compétences professionnelles, ses conclusions et, le cas échéant, ses recommandations ainsi que les suites données à ces dernières. »

Suivant l'article 16.1 du *Code des professions*, le Rapport annuel d'activités du Commissaire est versé intégralement au Rapport annuel d'activités de l'Office.

> « **16.1.** L'Office doit produire au ministre, au plus tard le 30 juin de chaque année, ses états financiers ainsi qu'un rapport de ses activités pour l'année financière précédente, lequel doit inclure le contenu du rapport annuel visé à l'article 16.19.
>
> Les états financiers et le rapport d'activités doivent contenir tous les renseignements exigés par le ministre.
>
> Le ministre dépose les états financiers et le rapport devant l'Assemblée nationale dans les 30 jours de leur réception si elle est en session, sinon dans les 30 jours de la reprise de ses travaux. »

1.3 Deuxième rapport annuel d'activités

Le présent rapport annuel d'activités est le deuxième depuis l'entrée en vigueur de la *Loi instituant le poste de Commissaire* et l'entrée en fonction de son premier titulaire. Il rend donc compte des éléments importants du démarrage des activités prioritaires du Bureau du Commissaire. Par la suite, il rend compte de l'examen des plaintes durant l'exercice. Enfin, il traite des perspectives de démarrage des activités sous les autres volets du mandat du Commissaire, soit la vérification et le suivi de la collaboration concernant la formation d'appoint et les stages.

2. DÉMARRAGE DES ACTIVITÉS

Durant l'exercice 2011-2012, le Commissaire a poursuivi le démarrage de ses activités prioritaires.

2.1 Priorité dans le démarrage des activités

Parmi les trois volets de son mandat (examen de plainte, vérification, suivi de la collaboration) et dans le contexte d'un déploiement graduel de ses ressources, le Commissaire a accordé une priorité à l'examen des plaintes. C'est une fonction plus tangible au regard du public et de la clientèle. De plus, elle peut logiquement alimenter et éclairer la fonction de vérification des mécanismes et celle de suivi de la collaboration entre les établissements d'enseignement et les ordres professionnels concernant la formation d'appoint et les stages. La fonction de vérification a fait l'objet de premiers travaux d'élaboration de la procédure et de la méthode.

2.2 Ressources humaines

Au cours de l'automne 2011, avec le soutien des services administratifs de l'Office et suivant les procédures gouvernementales prescrites, le Commissaire a procédé à la dotation de deux autres postes permanents de niveau professionnel (analystes en reconnaissance des compétences professionnelles). Une période d'intégration et de formation à la tâche s'est poursuivie jusqu'à la fin de l'exercice financier. L'équipe du Commissaire est actuellement composée de 4 professionnelles et d'une préposée aux renseignements.

2.3 Ressources matérielles et organisation

Avec le soutien des services administratifs de l'Office des professions, le Commissaire a établi les besoins et la configuration des ressources matérielles pour son bureau. Outre l'équipement et le mobilier de bureau usuels, on note l'établissement d'un point de service à Montréal pour assurer l'accessibilité à la clientèle principale. Après avoir connu deux localisations temporaires, une localisation stable a été trouvée et aménagée à Montréal, avec le concours de l'Office et de la Société immobilière du Québec. L'équipe du Commissaire a pris possession de ses locaux permanents le 15 décembre 2011.

Sur le plan organisationnel, le Bureau du Commissaire a continué la mise en place des outils de gestion et de suivi de ses activités. Cela s'est fait dans le respect des politiques et usages au gouvernement de même que dans un souci d'harmonisation aux politiques et usages de l'Office des professions, auquel le Commissaire est rattaché administrativement. Ces outils tiennent toutefois compte de la spécificité de la fonction, du statut et des pouvoirs du Commissaire.

2.4 Démarrage des activités d'examen des plaintes : procédure et méthode

L'article 16.12 du *Code des professions* impose au Commissaire d'établir une procédure d'examen des plaintes. Durant l'exercice financier 2011-2012, le Commissaire a terminé l'élaboration de la procédure et de la méthode d'examen des plaintes. Les paramètres et principes ainsi établis ont été testés dans le traitement des premières plaintes reçues.

Au cours de l'exercice, un document présentant la procédure et la méthode d'examen des plaintes a fait l'objet d'une présentation aux ordres professionnels. À la fin de l'exercice, une diffusion publique sur les pages du Commissaire du site web de l'Office des professions était planifiée.

2.5 Communications

Au cours de l'exercice 2011-2012, un plan de communication a été élaboré. Il vise à faire connaître l'existence du Commissaire, son rôle et les modalités de ses recours auprès de sa clientèle cible et de la population en général.

Ce plan entend mobiliser différents acteurs du domaine de l'intégration socioprofessionnelle des immigrants et du marché du travail afin qu'ils répercutent le message auprès de la clientèle cible, soit les personnes formées à l'étranger qui désirent faire reconnaître leurs compétences en vue de la délivrance d'un permis d'un ordre professionnel au Québec. Au nombre des stratégies de communication, on note :

- des activités d'information par la diffusion de documents, la visibilité sur des sites électroniques ainsi que des rencontres de travail avec les regroupements d'organismes de soutien et d'intégration socioprofessionnelle des immigrants;
- des activités de relations de presse, dont une conférence de presse ministérielle de lancement et des entrevues de fond;
- des activités de relations publiques par une présence et des prises de parole dans des activités (colloques, congrès) pertinentes.

La réalisation de certaines de ces activités a été entamée durant l'exercice 2011-2012 et d'autres se projettent dans la première partie de l'exercice 2012-2013. Notons qu'au 31 mars 2012, la tenue de la conférence de presse ministérielle de lancement du mécanisme de plaintes était imminente.

2.6 Objectifs opérationnels au-delà du 31 mars 2012

Pour la période de démarrage des activités et de déploiement graduel des ressources du Commissaire, au-delà du 31 mars 2012, les objectifs opérationnels se présentent comme suit.

1. Démarrer les activités de vérification des mécanismes de reconnaissance des compétences (2e volet du mandat du Commissaire);
2. Élaborer une approche afin de suivre l'évolution des mesures de collaboration portant sur la formation d'appoint et les stages (3e volet du mandat du Commissaire);
3. Poursuivre la mise en œuvre de la stratégie de communication;
4. Établir des partenariats et des communications soutenues avec des acteurs pertinents au mandat du Commissaire;
5. Concevoir un mécanisme de veille sur ce qui influence le contexte et les processus de la reconnaissance des compétences;
6. Convenir avec le conseil d'administration de l'Office de diverses modalités institutionnelles et administratives suivant les paramètres juridiques et la spécificité de la fonction de Commissaire.

3. EXAMEN DE PLAINTES

Le premier volet du mandat du Commissaire est de recevoir et d'examiner toute plainte d'une personne contre un ordre professionnel qui concerne les mécanismes de reconnaissance des compétences professionnelles mis en place au sein des ordres professionnels. On trouve ici l'information sur l'examen des plaintes effectué au cours de l'exercice 2011-2012, qui concerne à la fois les dossiers provenant des exercices précédents et les nouveaux dossiers débutés durant l'exercice. Les dossiers de plainte sont présentés par une fiche de résumé et regroupés par ordre professionnel concerné.

3.1 Dossiers provenant des exercices précédents

Au début de l'exercice financier 2011-2012, soit le 1er avril 2011, le Commissaire avait 12 dossiers de plainte en cours d'examen provenant des exercices précédents. De ces 12 dossiers, 11 ont été menés à terme et fermés durant la période du présent rapport. Un dossier était toujours en examen au 31 mars 2012. Notons qu'un dossier d'un exercice précédent fait l'objet ici d'une correction de la fiche de résumé apparaissant au rapport annuel du Commissaire pour l'exercice 2010-2011, et ce, à la suite d'un complément d'information obtenu de l'ordre professionnel concerné.

3.1.1 Ordre des acupuncteurs du Québec

(fiche de résumé remplaçant celle apparaissant au rapport annuel 2010-2011)

TRAITEMENT DE LA PLAINTE AU 31 MARS 2011	PERMIS/CERTIFICAT DE SPÉCIALISTE VISÉ
Plainte reçue le 14 septembre 2010. Dossier fermé le 20 septembre 2010.	Permis régulier d'acupuncteur
1. Problématique - Application de l'Accord de commerce intérieur (ACI). Le candidat détient un permis d'exercice de la profession d'acupuncteur d'une province canadienne. - Problème de communication entre l'Ordre et le candidat.	**2. Conclusions** - Problème de communication entre l'Ordre et le candidat.
3. Recommandations et interventions - Facilitation de la communication entre le plaignant et l'Ordre.	**4. Réponse et suites** - Traitement du dossier d'admission complété. Délivrance du permis.

3.1.2 Ordre des agronomes du Québec

TRAITEMENT DE LA PLAINTE AU 31 MARS 2012	PERMIS/CERTIFICAT DE SPÉCIALISTE VISÉ
Plainte reçue le 7 mars 2011. Dossier fermé le 18 mai 2011.	Permis régulier d'agronome
1. Problématique - Application de l'Accord de commerce intérieur (ACI). Le candidat détient un permis d'exercice de la profession d'agronome d'une province canadienne et interprète l'ACI comme donnant droit au permis québécois sans formalités.	**2. Conclusions** - L'Accord sur le commerce intérieur (ACI) est un accord entre les provinces canadiennes qui s'engagent à le respecter et, pour ce faire, au besoin, à le transposer dans leur corpus juridique et dans leurs pratiques administratives, selon les spécificités de chaque province. - Au Québec, un règlement est nécessaire pour pleinement manifester les intentions de l'ACI ou pour aménager une éventuelle mesure d'exception. Celui-ci est en préparation au sein de l'Ordre, mais dépend de la conclusion d'analyses complémentaires sur la pratique de la profession d'agronome dans les provinces canadiennes. - En attendant un règlement instituant un processus particulier pour les personnes provenant des provinces canadiennes, l'Ordre est inspiré des principes de l'ACI dans l'appréciation d'une demande de reconnaissance d'une équivalence. - Si le candidat ne désire pas attendre le règlement sur le processus particulier, le processus habituel de demande de reconnaissance d'une équivalence s'offre à lui.
3. Recommandations et interventions - Facilitation de la communication et information du plaignant. - Plaignant référé aux autorités canadiennes de suivi de l'ACI.	**4. Réponse et suites**

3.1.3 Barreau du Québec

TRAITEMENT DE LA PLAINTE AU 31 MARS 2012	PERMIS/CERTIFICAT DE SPÉCIALISTE VISÉ
Plainte reçue le 20 octobre 2010. Dossier fermé le 20 avril 2011.	Permis spécial de conseiller juridique étranger
1. Problématique - Difficulté du plaignant d'obtenir le document requis par le Barreau du Québec attestant le statut d'avocat dans le pays d'origine.	**2. Conclusions** - On ne note pas d'éléments pouvant justifier une recommandation à l'Ordre de revoir le dossier du candidat ou de modifier ses pratiques.
3. Recommandations et interventions - Facilitation de la communication et information du plaignant.	**4. Réponse et suites**

3.1.4 Ordre des dentistes du Québec

TRAITEMENT DE LA PLAINTE AU 31 MARS 2012	PERMIS/CERTIFICAT DE SPÉCIALISTE VISÉ
Plainte reçue le 16 décembree 2010. Dossier fermé le 12 avril 2011.	Permis régulier de dentiste
1. Problématique - Délai pour l'adoption du règlement mettant en œuvre l'Arrangement de reconnaissance mutuelle (ARM) signé le 27 novembre 2009 par les autorités qui réglementent la pratique de la profession de dentiste au Québec et en France.	**2. Conclusions** - La mise en œuvre de l'Arrangement de reconnaissance mutuelle (ARM) exige l'adoption d'un règlement. Celui-ci est en préparation, mais dépend également de la conclusion de discussions complémentaires entre les autorités québécoises et françaises. - Si le candidat ne désire pas attendre le règlement mettant en œuvre l'ARM, le processus habituel de demande de reconnaissance d'une équivalence s'offre à lui.
3. Recommandations et interventions - Facilitation de la communication et information du plaignant.	**4. Réponse et suites**

3.1.4 Ordre des dentistes du Québec (suite)

TRAITEMENT DE LA PLAINTE AU 31 MARS 2012	PERMIS/CERTIFICAT DE SPÉCIALISTE VISÉ
Plainte reçue le 16 décembre 2010. Dossier fermé le 12 avril 2011.	Permis régulier de dentiste
1. Problématique - Délai pour l'adoption du règlement mettant en œuvre l'Arrangement de reconnaissance mutuelle (ARM) signé le 27 novembre 2009 par les autorités qui réglementent la pratique de la profession de dentiste au Québec et en France.	**2. Conclusions** - La mise en œuvre de l'Arrangement de reconnaissance mutuelle (ARM) exige l'adoption d'un règlement. Celui-ci est en préparation, mais dépend également de la conclusion de discussions complémentaires entre les autorités québécoises et françaises. - Si le candidat ne désire pas attendre le règlement mettant en œuvre l'ARM, le processus habituel de demande de reconnaissance d'une équivalence s'offre à lui.
3. Recommandations et interventions - Facilitation de la communication et information du plaignant.	**4. Réponse et suites**

TRAITEMENT DE LA PLAINTE AU 31 MARS 2012	PERMIS/CERTIFICAT DE SPÉCIALISTE VISÉ
Plainte reçue le 22 mars 2011. Dossier fermé le 10 février 2012. Perte de communication avec le plaignant.	Permis régulier de dentiste

3.1.5 Ordre des ingénieurs du Québec

TRAITEMENT DE LA PLAINTE AU 31 MARS 2012	PERMIS/CERTIFICAT DE SPÉCIALISTE VISÉ
Éléments de plainte reçus le 25 octobre 2010. Éléments supplémentaires de plainte reçus le 2 mars 2011. Réglée le 2 mars 2011 pour les éléments de plainte reçus le 25 octobre 2010 (voir fiche de résumé dans le rapport annuel 2010-2011). Examen en cours pour les éléments supplémentaires de plainte reçus le 2 mars 2011.	Permis régulier d'ingénieur

TRAITEMENT DE LA PLAINTE AU 31 MARS 2012	PERMIS/CERTIFICAT DE SPÉCIALISTE VISÉ
Plainte reçue le 23 décembre 2010. Dossier fermé le 27 mars 2012.	Permis régulier d'ingénieur
1. Problématique - Interrogations quant à la reconnaissance d'un diplôme obtenu hors du Québec. Plainte au nom d'un groupe de détenteurs du même diplôme. - Les évaluations du diplôme concerné par plusieurs acteurs et établissements semblent présenter des variations. - Interrogations sur la prise en compte par l'Ordre des études supérieures effectuées au Canada par un candidat étranger. - La grille tarifaire de l'Ordre a été modifiée au cours des dernières années et présente une hausse importante.	**2. Conclusions** - Les informations obtenues de différentes sources sur le diplôme concerné et son évaluation comparative en contexte québécois ne justifient pas de recommander à l'Ordre de revoir le dossier. Cette conclusion est supportée même si la méthode d'évaluation de l'Ordre n'est pas suffisamment formalisée. On remarque un faisceau d'information qui indique une différence entre le diplôme concerné et les autres diplômes de génie ou de sciences appliquées. - Le Commissaire est attentif à tout enjeu de qualité et de cohérence dans l'évaluation des diplômes. Toutefois, on ne voit pas ici matière à recommander des changements dans le rôle et l'articulation des différents acteurs du domaine. - Suivant le cadre législatif et réglementaire, la prise en compte d'études supérieures dans l'analyse d'un dossier de reconnaissance des compétences ne peut qu'être complémentaire à la démonstration d'une formation initiale axée sur la pratique professionnelle de l'ingénieur selon les exigences du contexte québécois. - Il n'y a pas de commentaire particulier à formuler sur la nouvelle grille de tarification. Toutefois, on peut s'étonner du délai de 20 ans entre les deux révisions de la grille, car cela entraine inévitablement des modifications importantes qui peuvent surprendre. Il faut noter que, depuis trois ans, l'Ordre révise annuellement sa grille tarifaire.
3. Recommandations et interventions - Que l'Ordre formalise et documente mieux ses méthodes d'évaluation des diplômes et des compétences, particulièrement les diplômes non agréés. Ceci pourrait impliquer l'élaboration d'outils adaptés à l'analyse détaillée des diplômes et de ce que l'on considère comme connaissances et habiletés acquises.	**4. Réponse et suites** - L'Ordre a entrepris la mise en œuvre de la recommandation, notamment par la mise à jour des normes d'évaluation de demandes d'équivalence et le développement d'un outil d'autoappréciation en ligne pour les candidats formés à l'étranger.

3.1.6 Ordre des pharmaciens du Québec

TRAITEMENT DE LA PLAINTE AU 31 MARS 2012	PERMIS/CERTIFICAT DE SPÉCIALISTE VISÉ
Plainte reçue le 16 mars 2011. Dossier fermé le 4 avril 2011.	Permis régulier de pharmacien
1. Problématique - Application de l'Accord de commerce intérieur (ACI). Interrogations quant à l'application du règlement sur les stages et cours de perfectionnement en contexte de pratique continue, mais localisée successivement dans deux provinces canadiennes à partir de deux permis professionnels.	**2. Conclusions** - Hors compétence du fait que le candidat est déjà détenteur du permis de pharmacien au Québec.
3. Recommandations et interventions - Plaignant référé à l'Office des professions du Québec en vertu de son pouvoir de surveillance générale.	**4. Réponse et suites**

TRAITEMENT DE LA PLAINTE AU 31 MARS 2012	PERMIS/CERTIFICAT DE SPÉCIALISTE VISÉ
Plainte reçue le 30 mars 2011. Dossier fermé le 30 juin 2011.	Permis régulier de pharmacien
1. Problématique - Candidat se prévalant de l'Arrangement de reconnaissance mutuelle (ARM) signé le 27 novembre 2009 par les autorités qui réglementent la pratique de la profession de pharmacien au Québec et en France. - Interrogations quant à l'information disponible ainsi qu'aux modalités, exigences et frais en vue de l'admission au programme de formation d'appoint de l'Ordre dispensé par l'Université de Montréal. Ce programme est, entre autres, considéré comme une mesure compensatoire dans le cadre de l'ARM.	**2. Conclusions** - La situation du candidat s'est résorbée pour certains aspects de son cheminement. - On note que le contexte de la création récente du programme de formation d'appoint a imposé des délais assez courts pour les parties prenantes responsables. - Des questionnements demeurent quant à l'approche retenue par l'Université de Montréal pour la sélection des candidats face à un nombre limité de places dans le programme de formation d'appoint. Une situation que le Commissaire pourrait vouloir approfondir dans le cadre des autres volets de son mandat.
3. Recommandations et interventions - Que l'Ordre et les autres parties prenantes revoient l'information donnée aux candidats à la profession afin qu'ils soient mieux au fait de ce qui les attend aux différentes étapes, particulièrement l'admission au programme de formation d'appoint qui a un nombre limité de places et qui impose des modalités de sélection. - Lettre du Commissaire adressée aux autorités de la Faculté de pharmacie de l'Université de Montréal qui appelle à une réflexion sur l'approche et les méthodes relatives à l'admission au programme de formation d'appoint de l'Ordre. - Le Commissaire appelle les parties prenantes des sphères professionnelle et de la formation universitaire à maintenir un dialogue sur la coordination, la cohérence et la sensibilité qui doivent marquer l'accès à la formation d'appoint à des fins d'intégration de professionnels étrangers.	**4. Réponse et suites** - L'Ordre et l'Université de Montréal vont améliorer l'information à l'intention des candidats pour les prochaines cohortes. - L'Université de Montréal a exposé le contexte particulier de la mise en place accéléré du programme de formation d'appoint. - L'Ordre et l'Université de Montréal maintiennent un dialogue qui pourrait déboucher sur des réévaluations et modifications.

3.1.7 Ordre des traducteurs, terminologues et interprètes agréés du Québec

TRAITEMENT DE LA PLAINTE AU 31 MARS 2012	PERMIS/CERTIFICAT DE SPÉCIALISTE VISÉ
Plainte reçue le 25 février 2011. Dossier fermé le 24 septembre 2011. Perte de communication avec le plaignant.	Permis régulier de traducteur agréé

3.1.8 Ordre des travailleurs sociaux et des thérapeutes conjugaux et familiaux du Québec

TRAITEMENT DE LA PLAINTE AU 31 MARS 2012	PERMIS/CERTIFICAT DE SPÉCIALISTE VISÉ
Plainte reçue le 4 mars 2011. Dossier fermé le 5 juillet 2011.	Permis régulier de travailleur social
1. Problématique - Application de l'Accord de commerce intérieur (ACI). Interrogations quant à l'application du règlement sur les stages et cours de perfectionnement.	**2. Conclusions** - Hors compétence du fait de la date d'entrée en vigueur du règlement relatif à la reconnaissance des autorisations légales d'exercer hors du Québec qui donnent ouverture aux permis, date qui est postérieure aux faits du dossier du candidat.
3. Recommandations et interventions - Plaignant référé à l'Office des professions du Québec en vertu de son pouvoir de surveillance générale.	**4. Réponse et suites**

3.1.9 Ordre des sages-femmes du Québec

TRAITEMENT DE LA PLAINTE AU 31 MARS 2012	PERMIS/CERTIFICAT DE SPÉCIALISTE VISÉ
Plainte reçue le 8 mars 2011. Dossier fermé le 26 janvier 2012. Retrait de la plainte.	Permis régulier de sage-femme

3.2 Nouveaux dossiers durant l'exercice

Du 1er avril 2011 au 31 mars 2012, le Commissaire a reçu 21 communications de personnes sollicitant son intervention. Quatre de ces communications visaient des sujets qui, à leur face même, ne relevaient pas de la compétence du Commissaire. Les 17 autres communications pouvaient concerner une démarche de reconnaissance des compétences en vue de la délivrance d'un permis ou d'un certificat de spécialiste d'un ordre professionnel. Ces plaintes visent 11 ordres professionnels. Sept dossiers de plainte ont été menés à terme et fermés durant la période du présent rapport et neuf étaient en cours d'examen au 31 mars 2012. Un dossier est en attente de la réponse de l'Ordre aux conclusions et recommandations transmises par le Commissaire à la suite de son examen.

3.2.1 Ordre des acupuncteurs du Québec

TRAITEMENT DE LA PLAINTE AU 31 MARS 2012	PERMIS/CERTIFICAT DE SPÉCIALISTE VISÉ
Plainte reçue le 21 novembre 2011. Examen en cours.	Permis régulier d'acupuncteur

TRAITEMENT DE LA PLAINTE AU 31 MARS 2012	PERMIS/CERTIFICAT DE SPÉCIALISTE VISÉ
Plainte reçue le 7 mars 2011. Examen terminé. Conclusions et recommandations envoyées à l'Ordre le 12 mars 2012. Attente de la réponse de l'Ordre.	Permis régulier d'architecte
1. Problématique - Candidat voulant se prévaloir de l'Arrangement de reconnaissance mutuelle (ARM) signé le 9 avril 2009 par les autorités qui réglementent la pratique de la profession d'architecte au Québec et en France. Le candidat détient un permis d'exercice de cette profession en France, mais a acquis sa formation hors de la France, dans un pays membre de la Communauté européenne. - Interrogations quant à la justification des critères d'éligibilité de l'Entente Québec-France d'octobre 2008 et de l'ARM d'avril 2009 pour la profession d'architecte. Ces critères sont que 1) le titre de formation a été obtenu d'une autorité reconnue de la France ou du Québec sur leurs territoires respectifs; 2) l'aptitude légale d'exercer la profession est en vigueur et a été obtenue sur le territoire de la France ou du Québec.	**2. Conclusions** - La qualification de la démarche d'admission du candidat comme étant une de reconnaissance d'équivalence est conforme à la loi et aux règlements. - La communication par l'Ordre de la signification des textes de l'ARM aux candidats n'a pas été claire. - Dans le cas soumis par le plaignant, il n'apparaît pas pertinent de commenter la justification des critères d'éligibilité de l'Entente Québec-France et de l'ARM pour la profession d'architecte. - Le type d'intervention souhaitée par le plaignant relève plutôt d'une démarche politique visant à faire modifier les paramètres d'une entente conclue entre le gouvernement du Québec et la République française. Dans le cas soumis par le plaignant, il n'apparaît pas pertinent de commenter une telle démarche.
3. Recommandations et interventions - Que l'Ordre s'assure que les renseignements transmis aux candidats traduisent clairement la signification des textes de l'ARM et des ententes afférentes.	**4. Réponse et suites** - Attente de la réponse de l'Ordre.

3.2.3 Ordre des conseillers et conseillères d'orientation du Québec

TRAITEMENT DE LA PLAINTE AU 31 MARS 2012	PERMIS/CERTIFICAT DE SPÉCIALISTE VISÉ
Plainte reçue le 21 novembre 2011. Examen en cours.	Permis régulier de conseiller d'orientation

3.2.4 Ordre des conseillers en ressources humaines et en relations industrielles agréés du Québec

TRAITEMENT DE LA PLAINTE AU 31 MARS 2012	PERMIS/CERTIFICAT DE SPÉCIALISTE VISÉ
Plainte reçue le 21 mars 2012. Examen en cours.	Permis régulier de conseiller en ressources humaines agréé

3.2.5 Ordre des infirmières et infirmiers du Québec

TRAITEMENT DE LA PLAINTE AU 31 MARS 2012	PERMIS/CERTIFICAT DE SPÉCIALISTE VISÉ
Plainte reçue le 28 février 2012. Dossier fermé le 16 mars 2012.	Permis régulier d'infirmière
1. Problématique - Interrogations quant à l'accès aux résultats et révision de l'examen final de l'Ordre.	**2. Conclusions** - Hors compétence du fait que le candidat est détenteur d'un diplôme donnant ouverture au permis et qu'il n'est pas dans une démarche de reconnaissance d'une équivalence auprès de l'Ordre.
3. Recommandations et interventions - Plaignant référé à l'Office des professions du Québec en vertu de son pouvoir de surveillance générale.	**4. Réponse et suites**

3.2.6 Ordre des ingénieurs du Québec

TRAITEMENT DE LA PLAINTE AU 31 MARS 2012	PERMIS/CERTIFICAT DE SPÉCIALISTE VISÉ
Plainte reçue le 14 avril 2011. Dossier fermé le 31 mai 2011.	Permis régulier d'ingénieur
1. Problématique - Interrogations quant à la prescription d'examens à la suite d'une demande de reconnaissance d'une équivalence de diplôme et de formation. - Interrogations quant au processus au sein de l'Ordre.	**2. Conclusions** - Il n'y a pas d'éléments qui amènent le Commissaire à intervenir à cette étape du cheminement du dossier du candidat.
3. Recommandations et interventions - Plaignant référé au mécanisme de révision de l'Ordre avec possibilité de revenir auprès du Commissaire si des insatisfactions se manifestent. - Information du plaignant sur le processus au sein de l'Ordre.	**4. Réponse et suites**

TRAITEMENT DE LA PLAINTE AU 31 MARS 2012	PERMIS/CERTIFICAT DE SPÉCIALISTE VISÉ
Plainte reçue le 17 août 2011. Dossier fermé le 31 mars 2012. Perte de communication avec le plaignant.	Permis régulier d'ingénieur

3.2.6 Ordre des ingénieurs du Québec (suite)

TRAITEMENT DE LA PLAINTE AU 31 MARS 2012	PERMIS/CERTIFICAT DE SPÉCIALISTE VISÉ
Plainte reçue le 19 décembre 2011. Dossier fermé le 22 décembre 2011.	Permis régulier d'ingénieur
1. Problématique - Interrogations quant à la documentation requise lors de la demande d'admission. Situation d'un candidat qui est dans l'impossibilité de fournir une copie authentique de son acte de naissance, comme le requièrent les règlements de l'Ordre.	**2. Conclusions** - Les règlements de l'Ordre paraissent contraignants quant à la preuve documentaire de la date et du lieu de naissance des candidats. Une certaine souplesse est souhaitable et aménageable pour les cas de personnes nées à l'étranger et qui n'ont en main que les documents d'immigration délivrés par le gouvernement fédéral canadien.
3. Recommandations et interventions - Facilitation menée entre l'Ordre et le plaignant quant à la nature des documents acceptables pour faire la preuve de la date et du lieu de naissance.	**4. Réponse et suites** - L'Ordre a accepté les documents d'immigration délivrés au candidat par le gouvernement fédéral canadien.

3.2.7 Collège des médecins du Québec

TRAITEMENT DE LA PLAINTE AU 31 MARS 2012	PERMIS/CERTIFICAT DE SPÉCIALISTE VISÉ
Plainte reçue le 19 mai 2011. Dossier fermé le 1er septembre 2011. Retrait de la plainte.	Permis régulier de médecin

TRAITEMENT DE LA PLAINTE AU 31 MARS 2012	PERMIS/CERTIFICAT DE SPÉCIALISTE VISÉ
Plainte reçue le 14 février 2012. Examen en cours.	Permis régulier et permis restrictif de médecin

3.2.7 Collège des médecins du Québec (suite)

TRAITEMENT DE LA PLAINTE AU 31 MARS 2012	PERMIS/CERTIFICAT DE SPÉCIALISTE VISÉ
Plainte reçue le 7 mars 2012. Examen en cours.	Permis régulier de médecin

TRAITEMENT DE LA PLAINTE AU 31 MARS 2012	PERMIS/CERTIFICAT DE SPÉCIALISTE VISÉ
Plainte reçue le 16 mars 2012. Examen en cours.	Permis régulier de médecin

3.2.8 Ordre des médecins vétérinaires du Québec

TRAITEMENT DE LA PLAINTE AU 31 MARS 2012	PERMIS/CERTIFICAT DE SPÉCIALISTE VISÉ
Plainte reçue le 24 mai 2011. Dossier fermé le 11 février 2012. Perte de communication avec le plaignant.	Permis régulier de médecin vétérinaire

3.2.9 Ordre professionnel de la physiothérapie du Québec

TRAITEMENT DE LA PLAINTE AU 31 MARS 2012	PERMIS/CERTIFICAT DE SPÉCIALISTE VISÉ
Plainte reçue le 20 mars 2012. Examen en cours.	Permis régulier de thérapeute en réadaptation physique

3.2.10 Ordre des psychoéducateurs et psychoéducatrices du Québec

TRAITEMENT DE LA PLAINTE AU 31 MARS 2012	PERMIS/CERTIFICAT DE SPÉCIALISTE VISÉ
Plainte reçue le 21 novembre 2011. Examen en cours.	Permis régulier de psychoéducateur

3.2.11 Ordre professionnel des technologistes médicaux du Québec

TRAITEMENT DE LA PLAINTE AU 31 MARS 2012	PERMIS/CERTIFICAT DE SPÉCIALISTE VISÉ
Plainte reçue le 17 août 2011. Dossier fermé le 14 septembre 2011.	Permis régulier de technologiste médical
1. Problématique - Application de l'Arrangement de reconnaissance mutuelle (ARM) signé le 30 juin 2010 par les autorités qui réglementent la pratique de la profession de technologiste médical au Québec et en France. Mesures compensatoires. - Difficultés quant aux exigences documentaires des personnes provenant de l'étranger pour l'admission au programme de formation d'appoint dans un collège québécois. L'information sur ces exigences semblait imprécise et les délais pour la délivrance des documents exigés par des autorités québécoises ont entraîné la révocation technique de l'admission au programme de formation et son report estimé d'une année.	**2. Conclusions** - L'information sur les exigences documentaires a été imprécise. Cela tient au contexte de création récente du programme de formation d'appoint. Cela tient aussi au fait d'une modification du programme au cours de son développement. Il devait alors être considéré dans une autre catégorie de programme qu'au départ. Cette autre catégorie exige, pour l'admission des personnes provenant de l'étranger, un statut différent justifiant de la présence au Québec. Une certaine sensibilité est souhaitable et de la souplesse est aménageable dans la gestion des exigences et des délais pour les rencontrer.
3. Recommandations et interventions - Facilitation menée entre le plaignant et l'établissement d'enseignement, faisant intervenir les autorités de l'Ordre, du système d'éducation et du Ministère de l'Immigration et des Communautés culturelles.	**4. Réponse et suites** - Le plaignant a été réadmis au programme de formation d'appoint, à la session prévue.

TRAITEMENT DE LA PLAINTE AU 31 MARS 2012	PERMIS/CERTIFICAT DE SPÉCIALISTE VISÉ
Plainte reçue le 16 mars 2012. Examen en cours.	Permis régulier de technologiste médical

4. VÉRIFICATION

Le deuxième volet du mandat du Commissaire est de vérifier le fonctionnement des mécanismes de reconnaissance des compétences professionnelles intervenant dans les processus d'admission des ordres professionnels.

Suivant l'ordre de priorité établi dans le démarrage de ses activités, le Commissaire a amorcé au cours de l'exercice 2011-2012 l'élaboration de la procédure et de la méthode des vérifications qu'il sera appelé à mener. Il s'agit ici d'une fonction de surveillance nouvelle dont les seules expériences sont celles des commissaires à l'équité de l'Ontario et du Manitoba. Notons que les mandats de ces commissaires, sur ce point, sont similaires à celui du Commissaire au Québec. Une étude de ces expériences récentes a été complétée. Une analyse des enjeux et des besoins dans le contexte québécois a été amorcée.

À la fin de l'exercice financier, il était prévu de terminer à l'été 2012 une première ébauche de la procédure et de la méthode. Par la suite, ces paramètres seront testés par des vérifications.

5. SUIVI DES MESURES DE COLLABORATION CONCERNANT LA FORMATION D'APPOINT ET LES STAGES

Le troisième volet du mandat du Commissaire est de suivre l'évolution des mesures de collaboration entre les établissements d'enseignement et les ordres professionnels en vue de répondre efficacement aux besoins de formation d'appoint et de stages nécessaires à l'obtention d'un permis d'exercice.

5.1 Responsabilité de l'Office des professions du Québec

Les mesures de collaboration visées par le mandat du Commissaire sont celles prises par l'Office des professions en application du paragraphe 7.1° du troisième alinéa de l'article 12 du *Code des professions*.

> « **12.** [...]
>
> L'Office doit, notamment :
>
> [...]
>
> 7.1° prendre, en concertation avec le ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport, les mesures visant à favoriser la collaboration entre les établissements d'enseignement et les ordres professionnels afin que, lorsqu'un ordre professionnel exige d'une personne qu'elle acquière une formation en application d'un règlement pris en vertu des paragraphes *c*, *c*.1 ou *c*.2 de l'article 93, du paragraphe *i* de l'article 94 pour la partie qui concerne les normes d'équivalence, ou des paragraphes *q* ou *r* de ce même article, cette formation soit offerte par un établissement d'enseignement;
>
> [...] »

Cette nouvelle responsabilité de l'Office lui a été assignée par une modification au *Code des professions* apportée en 2009 par la même loi qui a créé le poste de Commissaire.

Selon le paragraphe 7.2° du troisième alinéa de l'article 12 du *Code des professions*, l'Office doit également « faire rapport annuellement au gouvernement sur les mesures prises en application du paragraphe 7.1° et y formuler les recommandations qu'il juge appropriées ». L'Office a produit, en mars 2012, un premier rapport annuel sur les mesures prises dans le cadre de sa nouvelle responsabilité.

5.2 Mandat du Commissaire et démarrage des activités

Le troisième volet du mandat du Commissaire est précisément de suivre l'évolution des mesures prises par l'Office dans le cadre de sa nouvelle responsabilité du paragraphe 7.1° du troisième alinéa de l'article 12 du *Code des professions*. De plus, le *Code des professions* prévoit que le Commissaire est chargé, « le cas échéant, de faire les recommandations qu'il juge appropriées à l'Office et au ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport, concernant notamment les délais de l'offre de formations visées à ce paragraphe. »

Pour assumer son rôle, le Commissaire doit prendre connaissance des mesures prises par l'Office, des situations qu'elles entendent améliorer et de la réflexion menée avec les acteurs concernés quant aux solutions possibles et aux moyens à déployer. Parallèlement, le Commissaire doit développer sa propre connaissance des enjeux et problèmes relativement à la formation d'appoint et aux stages.

La combinaison de ces deux démarches d'appropriation alimentera le regard critique indépendant que le Commissaire est appelé à porter sur les mesures prises par l'Office. Il exprimera ainsi un point de vue documenté et utile avec, au besoin, des recommandations.

Suivant l'ordre de priorité établi dans le démarrage de ses activités, le troisième volet du mandat du Commissaire recevra une attention particulière au cours de l'exercice 2012-2013. Le Commissaire développera et fera connaître son approche, puis amorcera formellement ses activités de collecte et d'analyse d'information.

5.3 Pôle de coordination pour l'accès à la formation prescrite par les ordres professionnels ainsi qu'aux stages

À l'égard de sa responsabilité du paragraphe 7.1° du troisième alinéa de l'article 12 du *Code des professions*, l'Office des professions a canalisé son action vers un pôle de coordination qui réunit les représentants :

- du ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport;
- du ministère de l'Immigration et des Communautés culturelles;
- du ministère de la Santé et des Services sociaux;
- du Conseil interprofessionnel du Québec;
- de la Fédération des cégeps;
- de la Conférence des recteurs et des principaux des universités du Québec.

Le Pôle de coordination a tenu plusieurs réunions depuis sa création en 2010. Le Commissaire a rencontré pour une première fois les membres du Pôle de coordination le 1er mars 2011. Ce fut l'occasion d'échanger sur les rôles respectifs et, pour le Commissaire, d'exposer la planification entourant la mise sur pied de son bureau et le démarrage de ses activités. À cette occasion, le Commissaire a aussi fait part de ses préoccupations générales quant à la question de la formation d'appoint et des stages. Il a exprimé le souhait que l'on adopte une approche concrète qui vise à connaître les problèmes et à générer des solutions. Le Commissaire a exprimé également le souci que les représentants de réseaux et regroupements (établissements d'enseignement et ordres professionnels) qui participent au Pôle de coordination communiquent les constats, orientations et solutions convenues, de façon que les entités de ces réseaux et regroupements y donnent des suites effectives. Il en va de même pour les représentants des ministères et organismes publics à l'égard de leurs propres entités administratives et réseaux.

Le Commissaire a planifié d'amorcer les activités sous ce volet de son mandat à l'exercice 2012-2013. Toutefois, il a eu des communications avec le Pôle de coordination au-delà de la seule rencontre du 1er mars 2011. Par une lettre expédiée au mois de juin 2011, le Pôle de coordination a fait part au Commissaire de suggestions concernant le mécanisme d'échange entre eux. Notons à cet égard que le Pôle de coordination a transmis au Commissaire des extraits de comptes-rendus de ses réunions.

5.4 Intervention du Commissaire en lien avec une situation particulière

Par une lettre au président de l'Office du mois de mai 2011, le Commissaire a cru utile d'informer le Pôle de coordination de la situation de l'admission au programme de formation d'appoint de l'Ordre des pharmaciens, dispensé par l'Université de Montréal. À la suite d'une plainte, le Commissaire a examiné diverses interrogations quant à l'information disponible ainsi qu'aux modalités, exigences et frais en vue de l'admission au programme de formation d'appoint. Ce programme est, entre autres, considéré comme une mesure compensatoire pour les pharmaciens français dans le cadre de l'Arrangement de reconnaissance mutuelle (ARM) signé le 27 novembre 2009 par les autorités qui réglementent la pratique de la profession de pharmacien au Québec et en France.

Le Commissaire a accompagné sa communication au Pôle de coordination de la lettre qu'il a expédiée peu de temps avant aux autorités de la Faculté de pharmacie de l'Université de Montréal. Cette lettre appelle à une réflexion sur l'approche et les méthodes relatives à l'admission au programme de formation d'appoint de l'Ordre. Plus généralement, le Commissaire appelle les parties prenantes des sphères professionnelle et de la formation universitaire à maintenir un dialogue sur la coordination, la cohérence et la sensibilité qui doivent marquer l'accès à la formation d'appoint à des fins d'intégration de professionnels étrangers.

Office
des professions
Québec